RAPPORT NATIONAL SUR L'APPLICATION DE LA CONVENTION DE RAMSAR SUR LES ZONES HUMIDES

Rapport national à soumettre à la 14e Session de la Conférence des Parties contractantes, Wuhan, Chine, 2021

L'objectif de ce formulaire Microsoft Word est d'aider les Parties contractantes à rassembler des données pour le Rapport national. Toutefois, les données rassemblées avec ce formulaire doivent être transférées au système de transmission des Rapports nationaux en ligne à l'adresse https://reports.ramsar.org ou par courriel, en format Word (nationalreports@ramsar.org) avant le 21 janvier 2021 pour soumission officielle du Rapport national. Si vous avez des questions ou des problèmes, veuillez contacter le Secrétariat Ramsar pour avis/conseil (nationalreports@ramsar.org).

Veuillez noter que les Parties contractantes souhaitant soumettre des informations dans le système en ligne ou à l'aide de ce formulaire Word sur les Objectifs nationaux (Section 4 facultative) du Modèle de rapport national, doivent le faire avant le 24 janvier 2020.

Modèle de Rapport national (MRN) pour la COP14 de Ramsar

Introduction et généralités

1. Le Comité permanent, à sa 57e Réunion, a approuvé le présent modèle de Rapport national (MRN) pour la COP14 qui devra être rempli par les Parties contractantes à la Convention de Ramsar, dans le cadre de leur obligation de faire rapport à la 14e Session de la Conférence des Parties contractantes à la Convention.

2. Le Secrétariat a décidé de publier le MRN en 2019 pour aider les Parties contractantes à s'organiser et se préparer à remplir le rapport. Les objectifs nationaux devront être soumis le 24 janvier 2020 et le délai de soumission des Rapports nationaux est fixé au 21 janvier 2021 (les dates définitives seront actualisées dès que les dates de la COP14 seront arrêtées).

3. Le MRN pour la COP14 suit de près le modèle utilisé pour la COP13 pour maintenir la continuité dans les rapports et permettre l'analyse des progrès d'application en veillant à ce que les indicateurs (sous forme de questions) soient aussi compatibles que possible avec ceux des MRN précédents (et en particulier, celui de la COP13). Il est, en outre, structuré selon les buts et stratégies du Plan stratégique Ramsar 2016-2024 adopté à la COP12, dans la Résolution XII.2.

4. Le MRN pour la COP14 compte 90 indicateurs (questions). La Section 4 est une annexe facultative qui vise en outre à faciliter la tâche de préparation des objectifs nationaux et actions de chaque Partie contractante, en vue de l'application de chaque objectif du Plan stratégique 2016-2024, conformément à la Résolution XII.2.

5. Comme les MRN précédents, le MRN pour la COP14 comporte une section facultative (Section 5) qui permet aux Parties contractantes de fournir des informations supplémentaires sur les indicateurs relatifs à chaque zone humide d'importance internationale (Site Ramsar) se trouvant sur leur territoire.

6. À noter que pour les besoins de ce Rapport national à la Convention de Ramsar, le terme « zone humide » recouvre la définition donnée dans le texte de la Convention, à savoir toutes les zones humides continentales (y compris les lacs et les rivières), toutes les zones humides côtières proches de rivages (y compris les marais sous influence de la marée, les mangroves et les récifs coralliens) et les zones humides artificielles (par exemple, les rizières et les retenues), même si la définition nationale de « zone humide » diffère de celle que les Parties contractantes à la Convention ont adoptée.

Les Rapports nationaux à la Conférence des Parties contractantes : but et utilité

7. Les Rapports nationaux rédigés par les Parties contractantes sont des documents officiels de la Convention et sont mis à la disposition du public sur le site web de la Convention.

8. Les Rapports nationaux ont sept buts principaux :

   i) fournir des données et des informations décrivant comment et dans quelle mesure la Convention est appliquée ;
   ii) fournir des outils aux pays pour leur planification nationale ;
   iii) acquérir de l'expérience/tirer des leçons pour aider les Parties à préparer leur action future ;

iv) déterminer les questions émergentes et les difficultés d'application rencontrées par les Parties, qui pourraient nécessiter une plus grande attention de la Conférence des Parties ;
v) donner aux Parties le moyen de rendre compte de leurs obligations au titre de la Convention ;
vi) donner à chaque Partie un outil lui permettant d'évaluer et de surveiller ses progrès dans l'application de la Convention, ainsi que de préparer ses priorités futures ;
vii) donner l'occasion aux Parties de faire connaître leurs réalisations durant la période triennale.

9. Les données et l'information fournies par les Parties dans leurs Rapports nationaux ont un autre but important : plusieurs des indicateurs d'application, contenus dans les rapports nationaux, sont des sources d'information essentielles pour l'analyse et l'évaluation des « indicateurs écologiques d'efficacité dans l'application de la Convention, axés sur les résultats ».

10. Pour faciliter l'analyse et l'utilisation ultérieure des données et de l'information fournies par les Parties contractantes dans leurs Rapports nationaux, le Secrétariat Ramsar conserve dans une base de données toute l'information qu'il a reçue et vérifiée. Comme pour la COP13, les rapports à la COP14 seront intégrés dans un système de transmission des rapports nationaux en ligne.

11. Les Rapports nationaux de la Convention sont utiles à plus d'un titre, notamment :

i) ils donnent la possibilité de compiler et d'analyser l'information que les Parties peuvent utiliser à l'appui de leur plans et programmes nationaux ;

ii) ils servent de base aux rapports que le Secrétariat présente aux Parties, à chaque session de la Conférence des Parties, sur l'application de la Convention aux niveaux mondial, national et régional et sur les progrès d'application de la Convention, sous forme de documents d'information tels que :

- le Rapport du Secrétaire général sur l'application de la Convention au niveau mondial ; et
- le Rapport du Secrétaire général, conformément à l'article 8.2 b, c et d concernant la Liste des zones humides d'importance internationale ;

iii) ils fournissent des informations sur des points d'application spécifiques en appui aux avis et aux décisions des Parties, lors de la COP ;

iv) ils sont la source des évaluations temporelles des progrès accomplis concernant des aspects particuliers de l'application de la Convention incluses dans d'autres produits de la Convention. On peut citer, par exemple, le résumé des progrès depuis la COP3 (Regina, 1997) en matière d'élaboration de Politiques nationales pour les zones humides qui figure dans le tableau 1 du Manuel Ramsar 2 pour l'utilisation rationnelle (4e édition, 2010) ;

v) ils sont source d'informations permettant de faire rapport à la Convention sur la diversité biologique (CDB) sur l'application, au niveau national, du Plan de travail conjoint Ramsar/CDB et sur le rôle de chef de file de la Convention de Ramsar en matière d'application de la CDB aux zones humides. En particulier, le Secrétariat Ramsar et le GEST ont largement utilisé les indicateurs du MRN pour la COP10 en 2009 pour préparer des contributions à l'examen approfondi de la mise en œuvre du Programme de travail de la CDB sur la diversité biologique des écosystèmes d'eaux intérieures, qui a été examiné à la

quatorzième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) et à la COP 10 de la CDB en 2010 (voir UNEP/CBD/SBSTTA/14/3). C'est une utilisation semblable des indicateurs du MRN pour la COP13 que l'on prévoit pour le cadre pour la diversité biologique mondiale après 2020 de la CDB.

Structure du modèle de Rapport national pour la COP14

12. Le modèle de Rapport national (MRN) pour la COP14 comporte cinq sections :

La Section 1 contient l'information institutionnelle sur l'Autorité administrative et les correspondants nationaux pour l'application de la Convention au niveau national.

La Section 2 se présente sous forme de « texte libre » : dans cette section, les Parties peuvent résumer leurs progrès d'application au niveau national et proposer des recommandations pour l'avenir.

La Section 3 propose aussi 90 indicateurs (sous forme de questions), regroupés dans chaque But et Objectif du Plan stratégique 2016-2024 pour l'application de la Convention, avec une section facultative de « texte libre » sous chaque indicateur dans laquelle la Partie contractante peut, si elle le souhaite, ajouter d'autres informations sur l'application de cette activité au plan national.

La Section 4 fournit une annexe facultative qui permet aux Parties contractantes ayant élaboré des objectifs nationaux de fournir des informations sur les objectifs et actions, en vue de l'application de chacun des Objectifs du Plan stratégique 2016-2024.

Conformément à la Résolution XII.2, qui encourage les Parties contractantes « à établir et soumettre au Secrétariat, d'ici à décembre 2016 ou avant, et en fonction de leurs priorités, capacités et ressources nationales, leurs propres objectifs nationaux et régionaux, quantifiables et assortis de délais précis, en s'inspirant des objectifs établis dans le Plan stratégique », toutes les Parties sont encouragées à envisager d'utiliser cet outil de planification nationale exhaustif dès que possible pour définir les domaines de plus haute priorité et les objectifs et actions pertinents au niveau national pour chacun d'entre eux.

La planification des objectifs nationaux propose, pour chacun d'entre eux, la possibilité d'indiquer la *priorité nationale* pour ce domaine d'activité ainsi que les *ressources disponibles, ou qui pourraient être mises à disposition durant la période triennale,* pour l'application. En outre, des champs spécifiques sont prévus pour que l'on puisse indiquer les *objectifs nationaux* applicables d'ici à 2021 et les *activités nationales prévues* pour atteindre ces objectifs.

Le Plan stratégique Ramsar 2016-2024 met en évidence les synergies entre les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité de la CDB et les Objectifs de Ramsar, de sorte que le MRN donne la possibilité aux Parties contractantes d'indiquer, s'il y a lieu, comment les mesures prises pour appliquer la Convention de Ramsar contribuent à la réalisation des Objectifs d'Aichi, conformément au paragraphe 51 de la Résolution XII.3.

La Section 5 est une annexe facultative qui permet aux Parties contractantes qui le souhaitent de fournir des informations supplémentaires pour une ou toutes leurs zones humides d'importance internationale (Sites Ramsar).

Comment remplir et soumettre le modèle de Rapport national pour la COP14

Important – lire cette section avant de commencer à remplir le modèle de Rapport national

13. Toutes les sections du MRN pour la COP14 doivent être remplies dans l'une des langues officielles de la Convention (français, anglais, espagnol).

14. Le délai de soumission du MRN dûment rempli est fixé au 21 janvier **2021.** Après cette date, il ne sera plus possible d'ajouter des informations contenues dans les Rapports nationaux dans l'analyse et le rapport à la COP14 sur l'application de la Convention.

15. Le délai de soumission des objectifs nationaux est fixé au 24 janvier 2020.

16. Tous les champs à fond jaune clair [ ] doivent être remplis.

    Les champs à fond vert clair [ ] sont des champs de « texte libre » où la Partie contractante peut, si elle le souhaite, apporter des informations supplémentaires. Bien qu'il soit facultatif d'inscrire des informations dans ces champs, les Parties contractantes sont invitées à le faire chaque fois que c'est possible et pertinent. En effet, cela nous aide à mieux comprendre les progrès et les activités des Parties et à préparer, pour la COP, les rapports les plus exacts sur l'application au niveau mondial et régional.

17. Pour aider les Parties à se reporter aux données pertinentes qu'elles ont fournies dans leur Rapport national à la COP13, pour chaque indicateur approprié, référence est faite à l'indicateur/aux indicateurs équivalent(s) dans le MRN pour la COP13 ou les MRN précédents, sous la forme suivante : {x.x.x}

18. Pour le suivi et chaque fois que nécessaire, une référence est aussi fournie au domaine de résultat clé pertinent (DRC) pour faire le lien avec l'application du Plan stratégique 2009-2015 par les Parties contractantes.

19. Seuls les Objectifs du Plan stratégique 2016-2024 que les Parties doivent appliquer sont inclus dans le modèle de Rapport national ; les Objectifs du Plan stratégique qui ne s'adressent pas directement aux Parties sont omis dans le modèle de Rapport national car on peut trouver cette information dans la Base de données sur les Sites Ramsar ou dans le Plan de travail du Groupe d'évaluation scientifique et technique (par exemple, Objectifs 6 et 14).

20. Le modèle est créé en Microsoft Word pour le recueil des données. Vous pourrez saisir les réponses et l'information dans les champs jaunes ou verts.

    Pour chaque indicateur (question) de la Section 3, une légende des options de réponse est fournie. Ces réponses varient pour chaque indicateur, selon la question, mais sont généralement présentées sous forme de : 'A - Oui', 'B - Non', 'C – Partiellement', 'D – En progrès'. Cette forme permet les comparaisons statistiques entre les réponses. Veuillez indiquer la lettre qui convient (A, B, etc.) dans le champ jaune.

    Pour chaque indicateur (question), vous ne pouvez choisir qu'une seule réponse. Si vous souhaitez fournir d'autres informations ou des précisions, faites-le dans les champs verts placés en dessous de l'indicateur pertinent. Veuillez être aussi bref que possible (**maximum 500 mots** pour chaque champ de « texte libre »).

21. À la Section 4 (facultative), pour chaque objectif, la section de planification des objectifs nationaux se présente comme suit (exemple de l'Objectif 8 sur l'inventaire) :

Planification des objectifs nationaux

Priorité :		A=Élevée; B=Moyenne; C=Faible; D=Non pertinent; E=Pas de réponse
Ressources :		A=Bonnes; B=Adéquates; C=Limitées; D=Très limitées; E=Pas de réponse
Objectifs nationaux (Réponse sous forme de texte) :	*[Exemple de texte]* Avoir un inventaire complet de toutes les zones humides avant 2021	
Activités prévues (Réponse sous forme de texte) :	*[Exemple de texte]* Mettre à jour l'inventaire existant afin de couvrir l'ensemble du territoire national et intégrer l'information pertinente sur les zones humides, y compris l'information numérique, si possible	
Résultats obtenus avant 2021 et comment ils contribuent à la réalisation des Objectifs d'Aichi et des Objectifs de développement durable **Note : ce champ doit être rempli au moment de la soumission du rapport complet en janvier 2021**	*[Exemple de texte]* Un inventaire exhaustif de toutes les zones humides	

L'intervention ne doit se faire que dans les champs à fond jaune. En ce qui concerne **PRIORITÉ** et **RESSOURCES**, les réponses codées sont données dans la partie droite du tableau (toujours en *italique*). La réponse choisie doit être saisie dans le champ jaune, à gauche des options codées. **OBJECTIFS** et **ACTIVITÉS PRÉVUES** sont des champs de texte ; dans ce cas, les Parties contractantes sont invitées à donner plus d'informations précises, dans les champs respectifs, sur leurs objectifs nationaux en vue de l'application de la Convention avant 2021 et les activités nationales prévues pour atteindre ces objectifs.

Veuillez noter qu'UNE seule option codée – celle qui représente le mieux la situation de la Partie contractante – doit être choisie. Les blancs qui seront laissés seront codés comme « Pas de réponse » dans la base de données sur les Rapports nationaux à la COP14.

22. Pour bien faire, le MRN devrait être rempli par le principal compilateur, en consultation avec ses collègues compétents et d'autres personnes du gouvernement et, au besoin, avec des ONG et autres acteurs qui pourraient avoir des connaissances plus approfondies de certains aspects de l'application globale de la Convention par la Partie en question. Le principal compilateur peut enregistrer le document à n'importe quel moment et y revenir pour poursuivre ou pour modifier les réponses. Les compilateurs devraient se référer au Rapport national soumis à la COP13 pour veiller à la continuité et à la cohérence des informations fournies. Dans le système en ligne, il y a une option permettant des consultations avec d'autres personnes.

23. Après chaque session, **rappelez-vous d'enregistrer le document.** Une structure recommandée pour l'identité du document est : COP14NRF [Pays] [date], par exemple : COP14NRFSpain13January2021.doc.

24. Lorsque le MRN est rempli à l'aide de la version Word (hors-ligne), veuillez saisir les données dans le système en ligne de transmission des Rapports nationaux à ce lien : https://reports.ramsar.org ou l'envoyer par courriel (nationalreports@ramsar.org) avant le 21 janvier 2021. Si vous avez des questions ou des problèmes, veuillez contacter le Secrétariat Ramsar pour avis/conseil (nationalreports@ramsar.org).

25. Le MRN rempli **doit être accompagné d'une lettre pouvant être téléchargée dans le système en ligne, ou envoyé par courriel (nationalreports@ramsar.org) au nom du Chef de l'Autorité administrative, confirmant qu'il s'agit de la soumission officielle, par la Partie contractante, de son rapport national à la COP14.**

    Si vous avez des questions ou des problèmes, veuillez contacter le Secrétariat Ramsar pour avis/conseil (nationalreports@ramsar.org).

Rapport national à la COP14 de Ramsar

Section 1 : Information institutionnelle

Note importante : Le Secrétariat Ramsar considère que les réponses données ci-dessous constituent la liste définitive de vos correspondants. Ces réponses serviront à mettre à jour les données dont le Secrétariat dispose actuellement sur vos correspondants, à consulter à l'adresse : https://www.ramsar.org/fr/search?f%5B0%5D=type%3Aperson#search-contacts.

Nom de la Partie contractante :	**CANADA**

Autorité administrative Ramsar désignée

Nom de l'Autorité administrative :	Service canadien de la faune / Environnement et Changement climatique Canada
Chef de l'Autorité administrative - nom et titre :	Daniel Wolfish, Directeur général, Opérations régionales
Adresse postale :	Service canadien de la faune, Environnement et Changement climatique Canada, 351 boul. St. Joseph, Gatineau, Québec K1A 0H3
Tél./Téléc. :	819-420-7729
Courriel :	daniel.wolfish@canada.ca

Correspondant national désigné pour les affaires de la Convention

Nom et titre :	Jacey Scott, Chef, Bureau des milieux humides, Service canadien de la faune, Environnement et Changement climatique Canada
Adresse postale :	351 boul. St. Joseph, Gatineau, Québec K1A 0H3
Tél./Téléc. :	343-552-8534
Courriel :	jacey.scott@canada.ca

Correspondant national désigné pour les affaires du Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST)

Nom et titre :	Dr. Line Rochefort, Professeur titulaire, Chercheur
Nom de l'organisation :	Université Laval
Adresse postale :	2480 Hochelaga Blvd., Université Laval
Tél./Téléc. :	1-418-670-2731 ext. 402583
Courriel :	line.rochefort@fsaa.ulaval.ca

Correspondant national gouvernemental désigné concernant le Programme de communication, éducation, sensibilisation et participation (CESP)

Nom et titre :	n/a
Nom de l'organisation :	
Adresse postale :	
Tél./Téléc. :	
Courriel :	

Correspondant national non gouvernemental désigné concernant le Programme de communication, éducation, sensibilisation et participation (CESP)

Nom et titre :	n/a
Nom de l'organisation :	
Adresse postale :	

Tél./Téléc. :	
Courriel :	

Section 2 : Résumé général sur les progrès et les difficultés d'application de la Convention

Dans votre pays, au cours de la période triennale écoulée (c'est-à-dire depuis le rapport à la COP13) :

A. Quels ont été les cinq plus grandes réussites en matière d'application de la Convention?

1) Des politiques et des lois nouvelles et améliorées continuent d'orienter la conservation des milieux humides au Canada. Par exemple, la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques du Québec* est entrée en vigueur en 2017, et une analyse préliminaire menée par le gouvernement du Québec a révélé une diminution des pertes de milieux humides dans la province.

Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest mène ses activités dans le cadre du plan de travail Territoire en santé, population en santé : Priorités du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest pour la planification du réseau de conservation de 2016 à 2021, qui définit les objectifs pour la création d'un réseau d'aires de protection de la biodiversité, de l'intégrité écologique et de la continuité culturelle, y compris la conservation des milieux humides.

En décembre 2017, le gouvernement de la Saskatchewan a publié sa stratégie globale sur la résilience aux changements climatiques dans les Prairies, laquelle vise à rendre la province plus résiliente aux répercussions des changements climatiques sur les plans économiques, politiques et climatiques. La mise en œuvre continue du cadre de gestion de l'eau utilisée à des fins agricoles de la Saskatchewan contribue à assurer la productivité continue, à améliorer la conservation des habitats de milieux humides et à améliorer la gestion de l'eau en période de sécheresse et d'inondation.

En 2017, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario a publié la *Stratégie de conservation des milieux humides en Ontario,* qui présente un cadre 2017-2030 pour la conservation des milieux humides dans la province de l'Ontario. Elle vise deux objectifs principaux, soit de mettre fin à la perte nette de fonction et de superficie des milieux humides d'ici 2025 dans les régions où la perte nette est la plus importante, et de réaliser un gain net dans ces mêmes régions d'ici 2030.

Le gouvernement du Yukon élabore actuellement une politique d'intendance des milieux humides qu'il vise à achever d'ici l'été 2021. En attendant son achèvement, le territoire a également mis en place une approche provisoire pour la protection et la remise en état des milieux humides de la vallée de la rivière Indian (utilisée depuis janvier 2020).

2) Dans le budget de 2018, le gouvernement du Canada a alloué 1,3 milliard de dollars sur cinq ans à la protection des écosystèmes, des paysages et de la biodiversité, y compris les espèces en péril. Cet investissement représente l'un des plus importants investissements dans la conservation de la nature de l'histoire du Canada. Cette initiative pour le patrimoine naturel sert à créer un réseau interconnecté d'aires protégées et de conservation et à agrandir les réserves naturelles et fauniques et les refuges d'oiseaux migrateurs; à accroître la capacité fédérale de gestion des aires protégées, y compris les parcs nationaux; à transformer l'approche à l'égard des espèces en péril et de la conservation de la biodiversité; à établir des relations avec les peuples autochtones et faire progresser la réconciliation avec ceux-ci; à appuyer le Fonds de la nature du Canada, de manière à permettre la protection de terres privées; à établir des aires protégées et de conservation, y compris des aires protégées et de conservation autochtones, et à appuyer les efforts provinciaux et territoriaux de protection des espèces.

3) La mise en œuvre du Plan nord-américain de gestion de la sauvagine, plan d'action international dont l'objectif est la conservation des oiseaux migrateurs dans toute l'Amérique du Nord, continue d'être la pierre angulaire de la conservation des milieux humides et de la sauvagine au Canada. Entre le 1er avril 2017 et le 31 mars 2020, les partenaires canadiens du Plan nord-américain de gestion de la sauvagine ont préservé plus de 1,2 million d'hectares, valorisé plus de 603 800 hectares de milieux humides et des habitats associés au Canada. Cela porte le nombre total de milieux humides protégées et des habitats associés, qui sont protégés dans le cadre du plan, à plus de 9,3 millions d'hectares depuis 1986.

4) Le Fonds pour la restauration côtière de Pêches et Océans Canada fournit 75 millions de dollars sur cinq ans (2017-2022) pour appuyer les programmes de restauration de l'habitat côtier à l'échelle locale et communautaire, dans le but d'atténuer les facteurs de stress écologiques marins. Actuellement, le Fonds devrait permettre la restauration de 65 046 hectares d'habitat aquatique et contribuer à la survie ou au rétablissement de 223 espèces menacées et en voie de disparition. Dans le cadre de ce financement, 4,7 millions de dollars ont été alloués sur cinq ans à des projets de restauration de l'estuaire et de connectivité au site Ramsar du delta du fleuve Fraser.

5) Le Programme de surveillance des marais est un programme de surveillance de la faune des marais côtiers et intérieurs. En 2020, il a célébré les 25 ans d'un partenariat binational dirigé par Oiseaux Canada, Environnement et Changement climatique Canada et l'Environmental Protection Agency des États-Unis. Depuis 1995, plus de 1 800 citoyens scientifiques ont consacré 150 000 heures à la collecte d'information sur les oiseaux, les grenouilles et leurs habitats dans 6 500 stations d'observation uniques. Pendant cette période, la population de 39 % des 18 espèces d'oiseaux de marais a augmenté, celle de 33 % a diminué, et celle de 28 % est demeurée stable.

B. Quelles ont été les cinq plus grandes difficultés d'application de la Convention ?

1) Plus récemment, la pandémie mondiale causée par la COVID-19 a réduit la capacité globale de surveillance, et le point de mire de celle-ci a été mis sur la conservation des milieux humides. La pandémie a retardé le travail sur le terrain et la surveillance partout au pays. Étant donné que la majorité des activités sur le terrain se déroule au printemps et à l'été, une grande partie de ce travail n'a pas été effectuée à plein rendement, ce qui pourrait entraîner des perturbations majeures au chapitre de la collecte de données, de la conservation et de la surveillance à long terme. De plus, les changements dans les priorités économiques pour faire face à la pandémie ont également entraîné des retards de financement ou des réductions de celui-ci.

2) Les données limitées pour évaluer avec exactitude l'ampleur des milieux humides au Canada, tout spécialement dans les régions nordiques, et la pénurie de programmes permanents de surveillance pour suivre l'état et les tendances de toutes les classes de milieux humides et les principaux aspects des biens et services écologiques qu'ils fournissent.

3) Les capacités et les ressources financières limitées des différentes organisations en ce qui concerne la mise en œuvre de la Convention au Canada, notamment la communication et l'échange d'information de même que la participation des partenaires à un dialogue national pour faire avancer les objectifs de la Convention de Ramsar au Canada.

4) La communication au public de la valeur et des rôles des milieux humides pour accroître et appuyer la gestion responsable, l'utilisation et la conservation des milieux humides.

5) Les défis qui accompagnent la gestion des sites Ramsar en ce qui concerne des facteurs biophysiques tels que les niveaux d'eau changeants et la propagation des espèces exotiques envahissantes.

C. Quelles sont les cinq priorités futures pour l'application de la Convention ?

1) Créer des partenariats officiels avec les peuples autochtones pour veiller à ce que leurs voix, leurs connaissances traditionnelles et leurs ressources culturelles soient valorisées et intégrées dans la prise de décisions concernant la conservation des milieux humides.

2) Travailler avec des partenaires, comme la Table ronde sur les milieux humides du Canada, pour poursuivre l'élaboration de l'inventaire des milieux humides à la grandeur du Canada. Cet inventaire est essentiel pour fournir des données de référence pour de nombreuses autres études, comme la détermination des répercussions des changements climatiques, l'examen des déplacements des espèces et la détermination de l'état des milieux humides et des tendances les caractérisant. L'inventaire n'est achevé qu'à 25 %. Compte tenu du financement, des ressources et du personnel nécessaires, il s'agit d'une tâche continue.

3) Explorer les possibilités de faire progresser la mise en œuvre de la Convention de Ramsar en ce qui a trait à l'Agence canadienne de l'eau, aux espèces en péril, aux solutions climatiques axées sur la nature, ainsi qu'à l'augmentation de la diversité et de l'égalité entre les sexes dans le contexte de la conservation des milieux humides.

Par exemple, lors du discours du Trône de 2020, le gouvernement fédéral s'est engagé à utiliser des solutions naturelles pour lutter contre les changements climatiques, comme la plantation de 2 milliards d'arbres. De plus, durant l'énoncé économique de l'automne de 2020, le gouvernement a proposé de verser jusqu'à 3,16 milliards de dollars sur dix ans, à compter de 2021-2022. Environnement et changement climatique Canada sera chargé d'établir des partenariats pour mettre en œuvre des solutions naturelles face aux changements climatiques pour réduire les émissions de gaz à effet de serre liées à la perte d'écosystèmes.

4) Mieux communiquer l'importance des milieux humides aux Canadiens en augmentant le dialogue et les possibilités d'échange d'information entre les intervenants du domaine des milieux humides, en mettant l'accent sur l'amélioration de la compréhension et de la mise en œuvre de la Convention de Ramsar.

Par exemple, la Table ronde sur les milieux humides du Canada et le Conseil nord-américain de conservation des milieux humides (Canada) font la promotion du rôle des milieux humides dans l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements, et encouragent une gestion responsable des milieux humides. En outre, examiner des façons d'offrir du soutien pour aider à documenter et à traiter les changements aux sites Ramsar et à appuyer les nouvelles désignations de sites Ramsar.

5) Conserver les milieux humides dans le cadre de l'engagement du Canada à conserver au moins 25 % des zones terrestres du Canada (ce qui comprend les terres et les eaux douces) et 25 % des océans du Canada grâce à un réseau de parcs, d'aires de protection et de conservation et d'autres mesures efficaces de conservation adaptées à chaque zone d'ici 2025. Ces zones, y compris les milieux humides, conservent la biodiversité du Canada, contribuent à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ces changements, procurent un habitat permettant de rétablir des espèces en péril et évitent que d'autres espèces deviennent en péril.

D. Avez-vous (AA) des recommandations à faire concernant les priorités d'application et les besoins d'assistance en la matière de la part du Secrétariat Ramsar ?

Aucune recommandation précise pour le moment.

E. Avez-vous (AA) des recommandations à faire sur l'aide qu'apportent les Organisations internationales partenaires (OIP) de la Convention en matière d'application ? (y compris les partenariats en cours et à développer)

Aucune recommandation précise pour le moment.

F. Comment faire pour mieux lier l'application de la Convention de Ramsar au niveau national à celle d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME), en particulier ceux du « groupe de la biodiversité » [Convention sur la diversité biologique (CDB), Convention sur les espèces migratrices (CMS), Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), Convention du patrimoine mondial, Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD) et Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)] ?

Le Canada dispose de divers mécanismes de coordination à l'échelle nationale axés sur les questions environnementales. Ces comités nationaux et groupes directeurs facilitent l'échange d'idées entre les organismes gouvernementaux, entre les différents ordres de gouvernement et avec les partenaires et les intervenants. Les possibilités de travailler en collaboration sur des questions qui sont communes aux AME sont recensées et mises à profit grâce à ces groupes. Néanmoins, il est possible de renforcer les synergies entre la mise en œuvre de la Convention de Ramsar à l'échelle nationale et d'autres conventions relatives à la biodiversité, par exemple en examinant des moyens d'éviter le dédoublement des efforts, de favoriser l'échange d'information entre les ministères et organismes gouvernementaux qui s'occupent de la biodiversité et des changements climatiques, et de promouvoir des possibilités d'atteindre des objectifs de mise en œuvre commune ou qui se chevauchent.

G. Comment la Convention de Ramsar est-elle liée avec les politiques/stratégies relatives à l'eau et autres stratégies dans le pays (par exemple, développement durable, énergie, industries extractives, réduction de la pauvreté, assainissement, sécurité alimentaire, biodiversité) et comment cela pourrait-il être amélioré ?

Actuellement, on tient compte des directives et des principes de l'utilisation rationnelle de Ramsar dans la mesure du possible dans les stratégies provinciales, territoriales et fédérales, et il faut continuer d'encourager leur utilisation. Grâce à des initiatives de développement durable et d'analyse des services écosystémiques, les décideurs chercheront, partageront et appuieront des stratégies améliorées afin d'exercer une incidence sur la conservation et la gestion des milieux humides.

H. Conformément au paragraphe 21 de la Résolution XIII.18, *L'égalité entre les sexes dans le contexte des zones humides*, veuillez décrire brièvement l'équilibre entre les hommes et les femmes qui participent aux décisions, programmes et travaux de recherche relatifs aux zones humides.

Le gouvernement du Canada a choisi de faire de l'égalité des sexes une priorité. Le gouvernement du Canada a formé le premier cabinet paritaire du Canada en 2015 et nommé la première femme leader du gouvernement à la Chambre ainsi que la toute première ministre entièrement consacrée aux questions d'égalité entre les sexes. Le gouvernement du Canada siège à la Commission de la condition de la femme des Nations Unies, et le premier ministre du Canada est l'ambassadeur des jeunes de la campagne HeforShe et continue d'appuyer la campagne HeforShe d'ONU Femmes.

L'analyse comparative entre les sexes est maintenant une condition préalable à la plupart des activités du gouvernement du Canada, et l'égalité et l'inclusivité sont des priorités générales qui définissent l'orientation du gouvernement.

I. Avez-vous (AA) d'autres commentaires généraux à faire sur l'application de la Convention ?

Le Groupe d'évaluation scientifique et technique de Ramsar doit continuer de miser sur l'expertise d'autres organes (p. ex., la Convention sur la diversité biologique, la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, ainsi que les organisations internationales partenaires) et de collaborer avec ceux-ci afin d'entreprendre des tâches avec des ressources minimes. Par exemple, au cours du prochain triennal, Ramsar mettra à jour son Plan d'action mondial pour les tourbières. Ce travail devrait se faire en collaboration avec l'Initiative mondiale pour les tourbières de l'ONU programme de l'environnement.

J. Veuillez faire la liste des organisations consultées ou ayant contribué aux informations fournies dans ce rapport :

Les organisations suivantes ont été invitées à contribuer au rapport national :

Organisation internationale : Commission mixte internationale (section canadienne)
Gouvernement fédéral : Agriculture et Agroalimentaire Canada; Environnement et Changement climatique Canada; Affaires mondiales Canada; Ressources naturelles Canada; Agence Parcs Canada; Statistique Canada
Gouvernement provincial/territorial : Alberta; Colombie-Britannique; Île-du-Prince-Édouard; Manitoba; Nouveau-Brunswick; Nouvelle-Écosse; Nunavut; Ontario; Québec; Saskatchewan; Terre-Neuve-et-Labrador; Territoires du Nord-Ouest; Yukon.
Société d'État : Société protectrice du patrimoine écologique du Manitoba (Manitoba); L'agence de sécurité d'eau de la Saskatchewan
Municipal : Association des municipalités urbaine d'Alberta; Association des municipalités du Manitoba; Association des municipalités de l'Ontario; Association des collectivités du Yukon; Fédération québécoise des municipalités; Fédération des municipalités de l'Île-du-Prince-Édouard; Les municipalités de Terre-Neuve-et-Labrador; Les municipalités de la Saskatchewan; Association des collectivités des Territoires du Nord-Ouest; Association des municipalités du Nunavut; Union of British Columbia Municipalities; Union des municipalités du Nouveau-Brunswick; Union des municipalités de la Nouvelle-Écosse;
Milieu universitaire : Université Acadia; Université Laval; Université McGill; Institut de technologie du Nord de l'Alberta; Institut de recherche du Nunavut; Université de l'Alberta; Université du Nouveau-Brunswick; Université de la Saskatchewan; Université de Waterloo
Secteur privé/industrie : Association canadienne des producteurs pétroliers; Association canadienne des producteurs de canola; Association canadienne des éleveurs de bovins; Fédération canadienne de l'agriculture; Institut canadien des urbanistes; Tourbe de sphaigne canadienne; Croplife Canada; Fédération des municipalités; Association des produits forestiers du Canada; Centre d'intendance des terres – Réseau d'intendance de l'Alberta; Association minière du Canada; Association des producteurs de tourbe du Nouveau-Brunswick; Association des producteurs de tourbe horticole du Québec
Organisations non gouvernementales : Association de conservation de l'Alberta; ALUS Canada; Oiseaux Canada; Société de la sauvagine de la Colombie-Britannique; Alliance d'eau douce du Canada; Institut canadien de recherches sur les femmes; La table ronde canadienne des milieux humides; Fédération canadienne de la faune; Terres agricoles du delta et fiducie pour la faune; Sauvagine du delta; Canards Illimités Canada; Défense environnementale Canada; Institut international sur le développement durable; Fondation Ivey; Nature Canada; Conservation de la nature Canada; Nature United Canada; Nature Trust of British Columbia; Habitat faunique Canada; Société de conservation de la faune du Canada; Truite Illimitée Canada
Autochtones : Assemblée des Premières Nations; Inuit Tapiriit Kanatami; Fédération des métis; Nation Métisse de l'Alberta; Nation Métisse de la Colombie-Britannique; Ralliement national des Métis; Nation Métisse de l'Ontario; Nation Métisse de la Saskatchewan; Association nationale de foresterie autochtone; Association des femmes autochtones du Canada

Section 3 : Indicateurs (questions) et autre information sur l'application

But 1 : S'attaquer aux moteurs de la perte et de la dégradation des zones humides

[Référence : Objectifs de développement durable 1, 2, 6, 8, 11, 13, 14, 15]

Objectif 1. *Les avantages des zones humides figurent dans les politiques / stratégies et plans relatifs à des secteurs clés tels que l'eau, l'énergie, les mines, l'agriculture, le tourisme, le développement urbain, l'infrastructure, l'industrie, la foresterie, l'aquaculture et la pêche aux niveaux national et local.*
[Référence : Objectif d'Aichi 2]

1.1	La conservation des zones humides et l'identification des avantages des zones humides ont-ils été intégrés dans les approches durables des stratégies et processus de planification nationaux suivants : {1.3.2} {1.3.3} DRC 1.3.i	
	A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu; X=Inconnu; Y=Non pertinent	
a)	Politique ou stratégie nationale de gestion des zones humides :	C= Partiellement
b)	Stratégies d'élimination de la pauvreté :	B= Non
c)	Plans de gestion des ressources en eau et d'économie d'eau :	C= Partiellement
d)	Plans de gestion des ressources côtières et marines :	C= Partiellement
e)	Plan de gestion intégrée de la zone côtière :	C= Partiellement
f)	Programmes nationaux pour les forêts :	C= Partiellement
g)	Politiques ou mesures nationales pour l'agriculture :	A=Oui
h)	Stratégie et Plans d'action nationaux pour la biodiversité rédigés dans le cadre de la CDB :	A= Oui
i)	Politiques nationales pour l'énergie et l'exploitation minière :	C= Partiellement
j)	Politiques nationales pour le tourisme :	D=Prévu
k)	Politiques nationales pour le développement urbain :	B=Non
l)	Politiques nationales pour les infrastructures :	B=Non
m)	Politiques nationales pour l'industrie :	B=Non
n)	Politiques nationales pour l'aquaculture et les pêches {1.3.3} DRC 1.3.i :	C= Partiellement
o)	Plans d'action nationaux (PAN) pour la gestion et la lutte contre la pollution :	C= Partiellement
p)	Politiques nationales pour la gestion des eaux usées et la qualité de l'eau :	B=Non

1.1 Information supplémentaire :
Divers processus de planification et stratégies fédérales, provinciales et territoriales intègrent les valeurs de la conservation des milieux humides.
a) Politique ou stratégie nationale de gestion des milieux humides
Puisque la conservation des milieux humides au Canada est une responsabilité partagée entre le gouvernement fédéral, les provinces et les territoires, il n'existe aucune politique nationale. Toutefois, une Politique fédérale sur la conservation des milieux humides (1991) et plusieurs politiques provinciales et territoriales favorisent l'élaboration d'une approche nationale de la gestion des milieux humides au Canada.

La Politique fédérale sur la conservation des milieux humides (1991) fait la promotion de la conservation des milieux humides grâce à des décisions fédérales et aux responsabilités partagées entre les provinces. D'autres politiques fédérales (p. ex. la Politique fédérale relative à l'eau, la Politique fédérale sur l'utilisation des terres, la Politique de gestion de l'habitat du poisson de Pêches et Océans Canada, le Cadre de la politique fédérale sur la qualité de l'environnement et la Stratégie de conservation du milieu marin arctique) appuient la conservation des milieux humides à l'échelle fédérale.

Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest mène ses activités dans le cadre du plan de travail Territoire en santé, population en santé : Priorités du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest pour la planification du réseau de conservation de 2016 à 2021, qui définit les objectifs pour la création d'un réseau d'aires de protection de la biodiversité, de l'intégrité écologique et de la continuité culturelle, y compris la conservation des milieux humides.

En décembre 2017, le gouvernement de la Saskatchewan a publié sa stratégie globale sur la résilience aux changements climatiques dans les Prairies, laquelle vise à rendre la province plus résiliente aux répercussions des changements climatiques sur les plans économiques, politiques et climatiques. La mise en œuvre continue du cadre de gestion de l'eau utilisée à des fins agricoles de la Saskatchewan contribue à assurer la productivité continue, à améliorer la conservation des habitats de milieux humides et à améliorer la gestion de l'eau en période de sécheresse et d'inondation. Le gouvernement du Yukon élabore actuellement une politique d'intendance des milieux humides qu'il vise à achever d'ici l'été 2021. En attendant son achèvement, le territoire a également mis en place une approche provisoire pour la protection et la remise en état des milieux humides de la vallée de la rivière Indian (utilisée depuis janvier 2020).

Le ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario a publié *Une stratégie de conservation des milieux humides en Ontario* en 2017. Cette stratégie fournit un cadre pour la conservation des milieux humides en Ontario de 2017 à 2030. Elle renferme quatre orientations stratégiques rattachées aux éléments essentiels à la conservation des milieux humides de l'Ontario, à savoir la sensibilisation, les connaissances, le partenariat et la conservation. La stratégie décrit également un ensemble complet de mesures que doit prendre la province, y compris l'amélioration de l'inventaire des milieux humides de l'Ontario et l'élaboration de politiques et d'outils pour réduire la perte nette de milieux humides. Les principaux objectifs de la stratégie sont de mettre fin à la perte nette de milieux humides d'ici 2025 dans les régions où la perte est la plus importante, et d'atteindre un gain net dans la fonction des milieux humides dans ces régions d'ici 2030.

b) Stratégies d'élimination de la pauvreté
En août 2018, le gouvernement du Canada a publié Une chance pour tous – la première Stratégie canadienne de réduction de la pauvreté. Cette stratégie réunit des investissements de 22 milliards de dollars effectués par le gouvernement depuis 2015 pour appuyer le bien-être social et

économique de tous les Canadiens. Bien que les milieux humides ne soient pas directement incluses dans la stratégie, elle met fortement l'accent sur l'eau propre à l'aide d'initiatives précises pour appuyer son mandat, plus précisément :

- Infrastructure d'approvisionnement en eau et de traitement des eaux usées dans les réserves des Premières Nations : Cet investissement appuie les efforts continus visant à éliminer et à prévenir les avis permanents d'ébullition de l'eau et à améliorer l'accès à de l'eau potable propre et salubre dans les réserves. Au 31 mars 2020, 1,64 milliard de dollars de fonds ciblés avaient été investis pour appuyer des projets d'infrastructure liés à l'eau et aux eaux usées; 619 projets d'infrastructure liés à l'eau et aux eaux usées ont été recensés et 331 d'entre eux ont été achevés; 581 collectivités des Premières Nations en bénéficient.
- Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées : Le budget de 2016 a investi 2,0 milliards de dollars sur quatre ans dans un nouveau Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées. Ce Fonds appuie des projets qui favoriseront également la croissance économique et un environnement plus propre et plus sain pour les collectivités.

c) Plans de gestion des ressources en eau et d'économie d'eau

Les gouvernements fédéral et provinciaux font des progrès vers des utilisations plus efficientes de l'eau afin de réduire les coûts d'approvisionnement de cette ressource. Voici des exemples de plans provinciaux qui reconnaissent tous l'importance des services écosystémiques des milieux humides dans la planification de la gestion des ressources en eau : La *Water Sustainability Act (2016*); Stratégie et plan d'action sur l'eau du Yukon (2014, 2019); Politique de conservation des milieux humides de la Nouvelle-Écosse (2011); Protéger les personnes et les biens : Stratégie ontarienne de lutte contre les inondations (2020), la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* du Québec (2017) et l'entente sur la gestion des eaux transfrontalières de la rivière des Esclaves des Territoires du Nord-Ouest et de l'Alberta.

d) Plans de gestion des ressources côtières et marines

La Stratégie sur les océans du Canada, qui découle de la *Loi sur les océans* (1997), sert de cadre stratégique aux politiques et programmes côtiers et maritimes fondés sur le développement durable, la gestion intégrée et le principe de précaution. Des principes sont appliqués grâce à l'élaboration et à la mise en œuvre de plans de gestion intégrée. Des recherches continues fournissent des occasions de documenter les changements dans les milieux humides à l'intérieur des zones côtières et maritimes prioritaires au fil du temps grâce à des activités d'utilisation du sol, à l'agriculture, aux activités urbaines et industrielles ou aux effets des changements climatiques. Ressources naturelles Canada appuie l'élaboration d'une stratégie d'économie bleue dirigée par Pêches et Océans Canada, en collaboration avec Environnement et Changement climatique Canada et Innovation, Sciences et Développement économique Canada. Bien qu'elle ne soit pas propre aux milieux humides, la stratégie pourrait soutenir des secteurs clés de l'économie bleue du Canada. La zone côtière nord du Yukon est cogérée par Parcs Canada et la Première nation des Inuvialuits. Le Conseil consultatif sur la gestion de la faune (versant nord), une composante du régime de cogestion des Inuvialuits, procède à l'élaboration d'un plan de conservation et de gestion de la faune pour le versant nord du Yukon, mais les milieux humides n'ont pas été désignées comme zone d'intérêt/habitat dans ce plan. Étant donné que de nombreuses espèces focales dépendent des milieux humides côtières, elles sont prises en compte dans les exigences de conservation de ces espèces.

e) Plan de gestion intégrée de la zone côtière

La planification de la gestion intégrée de la zone côtière tient compte des zones d'importance écologique, y compris les milieux humides. Le ministère de l'Aquaculture et des Pêches de la Nouvelle-Écosse envisage actuellement une protection supplémentaire des milieux humides

côtières, examine une stratégie de gestion côtière et pourrait assurer une protection supplémentaire des milieux humides côtières.

f) Programmes nationaux pour les forêts
Les règlements et lignes directrices sur la gestion des forêts fournissent des normes à envisager pour de nombreuses milieux humides et zones tampons (p. ex. la *Loi de 1994 sur la durabilité des forêts de la Couronne* de l'Ontario, la *Forestry Act* [1990] de Terre-Neuve, la Forest and Range Practices Act [2002] de la Colombie-Britannique, la *Loi sur les ressources forestières* [2008] du Yukon, la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* [2010] et la Stratégie d'aménagement durable des forêts [2015] du Québec).

Pour effectuer des opérations forestières sur les terres de la Couronne, les plans d'aménagement forestier doivent être approuvés par les gouvernements provinciaux. Un élément clé de ce processus d'approbation est l'application des lignes directrices d'exploitation provinciales, qui exigent la reconnaissance des plans d'aménagement forestier par l'entretien des zones tampons et la mise en œuvre d'infrastructures routières appropriées. De plus, les principes généraux énoncés dans le Manuel Ramsar facilitent une utilisation judicieuse des milieux humides dans la gestion des forêts. Les documents d'orientation nationaux et régionaux sont utilisés pour éclairer la planification de la gestion forestière. Des exemples de guides provinciaux utilisés partout au Canada comprennent l'Ontario Site and Stand Guide, l'Operating Ground Rules de l'Alberta et les Forest Management Guidelines for Riparian Management du Manitoba.

Les forêts durables certifiées par des organismes de certification indépendants (c.-à-d. l'Association canadienne de normalisation, le Forest Stewardship Council et la Sustainable Forestry Initiative) ont des exigences sur les exploitations situées à proximité des cours d'eau, notamment les milieux humides. Tous les membres de l'Association des produits forestiers du Canada sont certifiés par l'un de ces organismes et sont assujettis à des vérifications par des tiers de la certification forestière pour assurer la mise en œuvre de leurs mesures du rendement de la gestion des milieux humides et autres milieux. Le Canada possède la plus grande superficie forestière au monde où les pratiques sont certifiées par des tiers indépendants.

Grâce à ses programmes de recherche, Ressources naturelles Canada cartographie les milieux humides forestiers du Canada et élabore un cadre de comptabilisation du carbone dans les milieux humides forestiers en intégrant la comptabilisation du carbone dans les forêts qui leur sont associées pour le Rapport d'inventaire national.

g) Politiques ou mesures nationales en matière d'agriculture
En avril 2018, le Partenariat canadien pour l'agriculture, dirigé par Agriculture et Agroalimentaire Canada, a lancé un investissement de trois milliards de dollars sur cinq ans par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Celui-ci renforcera le secteur de l'agriculture, de l'agroalimentaire et des produits agro-industriels et répondra aux enjeux environnementaux prioritaires liés à l'eau, au sol, à la biodiversité et aux changements climatiques. Dans le cadre du Partenariat, jusqu'à 690 millions de dollars en programmes fédéraux sont disponibles pour améliorer la compétitivité du secteur, en mettant l'accent sur la durabilité environnementale et la croissance propre. Jusqu'à 436 millions de dollars sont disponibles pour des programmes à frais partagés entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux visant à accroître la sensibilisation des producteurs aux risques environnementaux et à encourager l'adoption de technologies et de pratiques de gestion bénéfiques qui réduiront ces risques.

h) Stratégie et plans d'action nationaux pour la biodiversité rédigés dans le cadre de la CDB

En 1996, la Stratégie canadienne de la biodiversité a été adoptée en réaction à l'obligation que le Canada doit remplir en sa qualité de partie à la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique. Cette stratégie reconnaît l'importance et la valeur des écosystèmes humides et comprend un renvoi à la Convention de Ramsar. En 2015, un groupe de travail fédéral-provincial-territorial a mis à jour la Stratégie canadienne de la biodiversité en y intégrant les buts et objectifs du Canada pour la biodiversité d'ici 2020, avec la rétroaction d'intervenants et d'organismes autochtones, à l'aide du Plan stratégique de la Convention sur la diversité biologique de 2011 à 2020, notamment les objectifs mondiaux d'Aichi, qui lui ont servi d'orientation. Selon le but A, objectif 1, le Canada s'engage à conserver au moins 17 % des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10 % des zones côtières et marines au moyen de réseaux d'aires protégées et d'autres mesures de conservation effective par zone. Le but A, objectif 3, renvoie directement à la conservation des milieux humides : « D'ici 2020, les milieux humides du Canada sont conservées ou améliorées afin de soutenir leurs services écosystémiques grâce à des activités de rétention, de restauration et de gestion ».

i) Politiques nationales pour l'énergie et l'exploitation minière

Des lois, des politiques, et des programmes d'orientation et d'intendance qui appuient les pratiques exemplaires du secteur minier et de l'énergie sont en place à l'échelle nationale et à de nombreux niveaux infranationaux au Canada afin d'orienter les décisions sur l'utilisation des terres qui ont une incidence sur les milieux humides.

Dans le cadre de la *Loi sur les pêches fédérale* (1985), le *Règlement sur les effluents des mines de métaux et des mines de diamants* réglemente les effluents des mines de métaux et de diamants dans les milieux humides et les plans d'eau. Les projets miniers et énergétiques doivent généralement tenir compte de l'impact sur la fonction des milieux humides dans toute évaluation environnementale.

Dans le cadre du processus fédéral d'évaluation environnementale, les projets pourraient être tenus de mettre en œuvre des mesures d'atténuation pour éviter les répercussions sur la fonction des milieux humides, et de compenser les effets résiduels sur la fonction des milieux humides par la restauration ou l'amélioration de l'habitat. Des politiques précises sont habituellement mises en œuvre au niveau provincial ou territorial. Par exemple, la Saskatchewan dispose d'un processus d'examen des répercussions environnementales pour gérer les répercussions de l'exploitation pétrolière et gazière. Pour sa part, le Yukon dispose d'une politique intersectorielle sur les milieux humides qui s'applique aux secteurs de l'énergie et des mines.

j) Politiques nationales pour le tourisme

Les fonctions socioéconomiques des caractéristiques des milieux humides, comme l'attrait pour le tourisme et les loisirs dans de nombreuses parties du Canada et bien des milieux humides, ont une valeur qui se chiffre en milliards de dollars, notamment la valeur financière de la production annuelle qui est directement liée aux milieux humides, tant pour les activités de consommation, telles que la chasse, la pêche et le piégeage, que pour les autres activités, comme le tourisme et les loisirs (Politique fédérale sur la conservation des milieux humides, 1991). Par exemple, Tourism Saskatchewan fait la promotion des destinations et des activités provinciales comme la chasse, l'ornithologie et l'observation de la nature, lesquelles entraînent indirectement des bénéfices pour les milieux humides.

k) Politiques nationales pour le développement urbain

Il n'existe aucune politique nationale globale sur le développement urbain et les milieux humides, mais il y a de nombreuses politiques provinciales et municipales au Canada. Par exemple, au niveau municipal, les villes de Calgary, en Alberta et de Moncton, au Nouveau-Brunswick, ont adopté des

politiques progressistes sur les milieux humides qui prévoient la préservation des milieux humides importantes. En 2020, l'Ontario a publié un énoncé de politique qui oblige les municipalités à désigner les systèmes de ressources en eau (y compris les milieux humides) et à utiliser les plans des sous-bassins hydrographiques et des bassins hydrographiques pour éclairer les décisions en matière d'aménagement du territoire. En revanche, dans la province de Québec, les administrations régionales et municipales sont responsables d'intégrer les milieux humides à l'aménagement urbain.

l) Politiques nationales pour les infrastructures

Le plan d'infrastructure 2016 du Canada cherche à faire en sorte que les collectivités canadiennes soient des endroits sains et productifs où vivre, et il comprend des investissements de 5 milliards de dollars sur 5 ans dans des projets d'infrastructure visant à protéger les collectivités et à appuyer la transition continue du Canada vers une économie axée sur la croissance propre. Il comprend aussi le Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées d'Infrastructure Canada, un fonds de 2 milliards de dollars qui peut appuyer la construction de systèmes naturalisés de gestion et de traitement des eaux usées et des eaux pluviales. Pour faire progresser les efforts du Canada visant à créer une économie axée sur la croissance propre, le budget de 2017 présentait un plan d'investissement de 21,9 milliards de dollars dans l'infrastructure verte, y compris des initiatives qui soutiendront la mise en œuvre du Cadre pancanadien sur la croissance propre et les changements climatiques. Sur ce total, 9,2 milliards de dollars ont été attribués aux provinces et aux territoires afin de soutenir des projets visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, à donner accès à de l'eau potable, à assurer le traitement approprié des eaux usées, à aider les collectivités à faire face aux défis découlant des changements climatiques et à contribuer au développement de réseaux électriques plus propres et mieux interreliés. Cinq milliards de dollars supplémentaires étaient disponibles pour des projets d'infrastructure verte par l'entremise de la Banque de l'infrastructure du Canada et 2,8 milliards de dollars le seront dans le cadre d'une série de programmes nationaux.

En outre, il existe plusieurs politiques et plans provinciaux et territoriaux. Par exemple, dans la mise à jour de la Déclaration de principes provinciale (2020) de l'Ontario, il est indiqué que les municipalités devraient promouvoir les infrastructures vertes (comme les milieux humides construits) en complément des infrastructures construites. De plus, le nouveau rapport intitulé « Protéger les personnes et les biens : Stratégie ontarienne de lutte contre les inondations » comprend une vaste gamme de mesures visant à accroître la résilience de l'Ontario aux inondations, notamment en mettant l'accent sur la prévention de la perte des milieux humides et en travaillant à l'obtention d'un gain net de milieux humides.

m) Politiques nationales pour l'industrie

Bien qu'il n'existe aucune politique nationale sur l'industrie qui intègre les enjeux ou avantages des milieux humides, voici des exemples des façons dont on pourrait tenir compte des milieux humides.

- En 2016, le gouvernement du Canada a publié le Cadre pancanadien sur la croissance propre et les changements climatiques, élaboré en consultation avec les provinces, les territoires et les peuples autochtones pour garantir que les Canadiens respectent les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la croissance économique. Cette méthode s'applique à la tarification de la pollution par le carbone et aux mesures visant à obtenir des réductions dans tous les secteurs. En 2019, d'importants progrès ont été réalisés, notamment l'établissement d'un régime de tarification de la pollution par le carbone partout au Canada.

- La gestion des milieux humides est une partie importante de la bonification des terres pour les industries des mines, de l'énergie, de l'exploitation pétrolière et gazière et de l'agriculture.

Environnement et Changement climatique Canada s'associe à l'industrie pour réaliser plusieurs projets grâce au Plan nord-américain de gestion de la sauvagine, en se concentrant sur divers projets au Canada qui visent des espèces et des habitats en péril.

- Au Canada, les tourbières sont en partie protégées par la Politique fédérale sur la conservation des milieux humides (1991), mais la responsabilité de la gestion des ressources naturelles relève des gouvernements provinciaux et territoriaux. À l'échelle provinciale, l'Alberta, le Manitoba, le Québec et le Nouveau-Brunswick ont tous des politiques sur l'extraction dans les tourbières et la conservation des milieux humides. Par exemple, au Manitoba, la *Loi sur la protection des tourbières (2014)* préconise la protection et la conservation des tourbières et elle est l'une des premières du genre au Canada. En juillet 2020, la Saskatchewan a publié sa politique intitulée Peatlands Disposition Policy. Cette politique garantit que l'exploitation des tourbières se fait de façon responsable et que les mesures nécessaires sont mises en place pour protéger les ressources en tourbe de la Saskatchewan.

- À l'échelle provinciale, le gouvernement du Québec a adopté en 2017 la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydrique*s, qui renferme un cadre exhaustif visant l'atteinte de l'objectif d'aucune perte nette pour les écosystèmes des milieux humides. Par la suite, une formule a été mise en place pour établir les indemnités financières que les promoteurs fonciers doivent payer pour compenser la perte de milieux humides.

n) Politiques nationales pour l'aquaculture et les pêches
En vertu de la *Loi sur les pêches* (1985), Pêches et Océans Canada réglemente l'industrie de l'aquaculture afin de protéger les poissons et leur habitat, notamment les milieux humides, par l'entremise de la Politique en matière d'aquaculture (2008), de la Politique pour la conservation du saumon atlantique sauvage (2009) et du Cadre pour des pêches durables (mis à jour en 2019). En plus de ces politiques, la *Loi sur les espèces en péril (2002)* précise quels organismes sont chargés d'appuyer la protection des espèces sauvages en péril au Canada, notamment celles qui utilisent les milieux humides et leurs habitats.

o) Plans d'action nationaux (PAN) pour la gestion et la lutte contre la pollution
La *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* est l'un des principaux outils du Canada pour assurer le développement durable et la prévention de la pollution. Cette loi favorise la prévention et la gestion des risques que posent les substances dangereuses de même que la gestion des répercussions des substances nouvelles et existantes sur l'environnement et la santé humaine.

Le gouvernement fédéral et celui de l'Ontario collaborent afin de réaliser les avantages des milieux humides et les objectifs en matière de conservation de ces zones grâce à la collaboration conjointe dans le cadre de l'Accord Canada-Ontario sur la qualité de l'eau et la santé de l'écosystème du bassin des Grands Lacs (2014). Cet Accord comprend des engagements à restaurer, protéger et conserver les milieux humides et d'autres zones côtières des Grands Lacs. Les plans d'aménagement panlacustres pour chacun des Grands Lacs canadiens intègrent des priorités en matière de conservation des milieux humides dans l'Accord et dans les stratégies de protection de la biodiversité des lacs. L'accord fait actuellement l'objet d'un examen en vue d'apporter des mises à jour en 2020 et une consultation publique a récemment été achevée.

Dans le cadre du Plan de gestion des produits chimiques, le gouvernement fédéral a multiplié les efforts pour prévenir la pollution de l'environnement depuis sa mise en œuvre en 2006. Depuis sa mise en œuvre, 4 300 substances ont été désignées comme des priorités de prise en charge d'ici 2020-2021, et 3 621 ont été traitées jusqu'à maintenant.

p) Politiques nationales pour la gestion des eaux usées et la qualité de l'eau
Tous les ordres de gouvernement sont responsables de la gestion, de la collecte, du traitement et des rejets des effluents d'eaux usées. La Stratégie pancanadienne sur la gestion des effluents d'eaux usées municipales (2009) établit une entente collective visant à assurer la gestion des effluents des eaux usées conformément à un cadre de travail harmonisé pour assurer la protection de l'environnement et de la santé humaine, chaque administration exerçant ses propres pouvoirs.

Dans les compétences canadiennes du Sud, le gouvernement fédéral gère les eaux usées par l'intermédiaire du *Règlement sur les effluents des systèmes d'assainissement des eaux usées* (2012), établi en vertu de la *Loi sur les pêches* (1985). Ce règlement exige que les réseaux d'eaux usées respectent des normes sur la qualité des effluents équivalant au niveau de traitement secondaire. Le Règlement remplit un engagement fédéral pris dans la Stratégie en ce qui concerne la création de normes nationales sur la qualité des effluents pour le traitement secondaire des eaux usées. Les administrations du Nord ont été exemptées jusqu'à ce que d'autres études soient menées pour établir des objectifs de traitement tangibles qui seraient réalisables dans les conditions arctiques et à l'aide des systèmes actuels de traitement des eaux usées du Nord. En juin 2019, Environnement et Changement climatique Canada a repris les discussions concernant l'élaboration d'un cadre de réglementation pour le Nord en dehors du cadre du Conseil canadien des ministres de l'Environnement.

Au sujet de la qualité de l'eau, les Recommandations canadiennes pour la qualité des eaux sont les lignes directrices nationales sur la qualité de l'eau pour les principales utilisations qui en sont faites au Canada. Même si elles ne portent pas précisément sur les milieux humides, elles préconisent une orientation propre au site pour protéger la vie aquatique, ce qui comprend les milieux humides et les espèces palustres, ainsi que les utilisations de l'eau à des fins agricoles, notamment en ce qui concerne l'irrigation.

Les investissements dans l'infrastructure sont prioritaires pour le gouvernement fédéral. En 2016, le Canada a lancé un nouveau Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées pour offrir aux collectivités des réseaux plus fiables d'alimentation en eau potable et de traitement des eaux usées afin que l'eau potable et les effluents respectent les normes prévues par la loi. Le gouvernement du Canada a conclu des ententes bilatérales avec les provinces et les territoires afin d'appuyer les priorités en matière d'eau potable et de traitement des eaux usées. Le gouvernement fédéral finance jusqu'à 50 % des coûts admissibles du Fonds pour des projets tels que la remise en état des installations d'eau de pluie, les étangs construits, les bassins d'eaux pluviales et l'agrandissement des infrastructures des installations de traitement.

Objectif 2. *L'eau est utilisée dans le respect des besoins des écosystèmes de zones humides afin qu'ils puissent remplir leurs fonctions et fournir des services à l'échelle qui convient, notamment au niveau d'un bassin versant ou le long d'une zone côtière.*
[Référence : Objectifs d'Aichi 7 et 8], [Référence : Objectifs de développement durable 6, Cible 6.3.1]

2.1	La quantité et la qualité de l'eau disponible pour, et requise par, les zones humides ont-elles été évaluées pour soutenir l'application des Lignes directrices pour l'attribution et la gestion de l'eau en vue du maintien des fonctions écologiques des zones humides (Résolution VIII.1, VIII.2) ? 1.24.	C = Partiellement A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu

2.1 Information supplémentaire :
Il n'y a pas eu d'évaluation d'envergure à l'échelle nationale. Les partenaires et les organismes des gouvernements provinciaux et territoriaux qui surveillent les paramètres sur la qualité et la quantité d'eau comprennent l'Alberta, les Territoires du Nord-Ouest, l'Ontario, le Québec et le Yukon.

En outre, des scientifiques de l'Université de l'Alberta et de l'Université de Waterloo effectuent des recherches sur la quantité et la qualité de l'eau disponible et nécessaire pour les milieux humides afin d'appuyer la mise en œuvre des Lignes directrices relatives à l'attribution et à la gestion de l'eau en vue de maintenir les fonctions écologiques des zones humides.

2.2 Des évaluations des flux environnementaux ont-elles été réalisées du point de vue de l'atténuation des impacts sur les caractéristiques écologiques des zones humides ? (Action r3.4.iv)	C = Partiellement A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu

2.2 Information supplémentaire :
Des évaluations visant à mesurer le flux environnemental ont été entreprises dans certaines régions, mais il n'existe toujours aucune évaluation exhaustive pour l'ensemble du Canada. Par exemple, Parcs Canada à de nombreux projets en cours visant des lieux patrimoniaux qui comprennent l'exercice d'une surveillance des flux environnementaux. Dans les régions des Prairies et de l'Atlantique, la surveillance de l'habitat des milieux humides et des évaluations environnementales des flux ont été entreprises. En Alberta, des évaluations environnementales des flux ont été effectuées en réponse à la Surface Water Allocation Directive. Au Yukon, les flux environnementaux sont évalués pour des aménagements particuliers qui pourraient avoir une incidence sur les milieux humides. La *Water Sustainability Act* de la Colombie-Britannique exige que les besoins en matière de flux environnementaux des cours d'eau (y compris les milieux humides) soient pris en compte.

2.3 Quelles initiatives, le cas échéant, ont été prises pour améliorer la durabilité de l'utilisation de l'eau (ou de l'attribution des ressources en eau) dans le contexte des besoins des écosystèmes dans les principaux bassins fluviaux (Résolution VIII.1 et XII.12) ? (Action 3.4.6)	C = Partiellement A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu; O=Inchangé; X=Inconnu

2.3 Information supplémentaire :

Au Canada, la gestion des ressources naturelles, y compris l'attribution de l'eau, relève des provinces ou des territoires. Les lignes directrices sur l'attribution et la gestion de l'eau pour les fonctions écologiques varient d'une province à l'autre. De nombreuses provinces ont recours à des accords d'octroi de licences ou de permis provinciaux pour leurs grands consommateurs d'eau, comme le Programme de réglementation des prélèvements d'eau (2004) en Ontario, le Water Licensing and Allocation Program (2008) en Alberta et la *Loi sur la qualité de l'environnement* (1996) au Québec.

Différentes initiatives sont en cours aux échelles provinciale, territoriale et locale. Par exemple, en Alberta, le Land Stewardship Centre administre la Water Stewardship Grant (une subvention pour l'intendance de l'eau financée par le gouvernement provincial de l'Alberta) depuis 2006. En 2018 et 2019, le programme de subventions a distribué environ 400 000 $ à 35 groupes d'intendance pour entreprendre des projets qui améliorent, restaurent ou protègent les ressources hydriques et les bassins hydrographiques de l'Alberta.

De 2019 à 2020, un groupe de travail conjoint de la Fédération canadienne de l'agriculture, de la Canadian Cattlemen's Association et de la Canadian Canola Growers Association a élaboré une liste provisoire des activités à examiner pour les Codes de pratiques de Pêches et Océans Canada concernant l'utilisation de l'eau à des fins agricoles. Les gouvernements de l'Alberta et des Territoires du Nord-Ouest ont conclu un accord bilatéral de gestion de l'eau pour gérer les ressources hydriques partagées.

En juin 2020, l'Ontario a proposé des améliorations au programme de prélèvement d'eau de la province, y compris une proposition visant à renforcer les pouvoirs existants pour évaluer et gérer collectivement de multiples prélèvements d'eau dans les régions de la province où la durabilité de l'eau est préoccupante, par exemple, les effets d'un groupe de prélèvement d'eau sur la disponibilité de l'eau et les écosystèmes aquatiques dans une zone donnée.

En outre, grâce aux travaux qui appuient la mise en œuvre du plan de régulation des eaux (Plan de 2014), la Commission mixte internationale travaille en étroite collaboration avec des intervenants et des organismes provinciaux afin d'appuyer la santé et la diversité du lac Ontario et de ses milieux humides côtières en surveillant l'attribution et la gestion des ressources hydriques destinée à des fonctions écologiques. La Commission aide le Canada et les États-Unis à protéger l'environnement transfrontalier et à mettre en œuvre l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs.

Environnement et Changement climatique Canada mène actuellement des recherches de fond pour appuyer la création d'une Agence canadienne de l'eau. Une fois mise sur pied, cette agence contribuera idéalement à la durabilité de l'utilisation de l'eau en abordant des enjeux comme la pollution, les inondations et les changements climatiques.

2.4 Des projets qui encouragent et démontrent les bonnes pratiques en matière d'attribution et de gestion de l'eau pour le maintien des fonctions écologiques des zones humides ont-ils été élaborés ? (Action r3.4.ix.)	A = Oui A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu;

2.4 Information supplémentaire :
Des projets qui font la promotion de bonnes pratiques sont menés à tous les niveaux de compétence et au sein de diverses organisations. Voici quelques exemples de travaux de cette triade :

Environnement et Changement climatique Canada appuie des partenaires comme Canards Illimités Canada et Conservation de la nature Canada dans l'exécution du Plan nord-américain de gestion de la sauvagine dans l'Est du Canada par l'entremise du Plan conjoint des habitats de l'Est de l'Ontario. Les projets comprennent la préservation, la gestion et la mise en valeur des milieux humides. Plus de 500 hectares de milieux humides ont été gérés et 2 500 hectares de milieux humides ont été protégés depuis 2018.

En 2016, Canards Illimités Canada, l'Association des produits forestiers du Canada et plusieurs membres participants ont mis sur pied l'initiative de gestion forestière et d'intendance des milieux humides. Grâce à ce programme, la conservation des milieux humides et de la sauvagine a été intégrée à la planification continue de la gestion forestière et aux opérations sur le terrain. Cette initiative a établi des principes directeurs de conservation des milieux humides et des pratiques de gestion exemplaires qui aident les entreprises à atteindre leurs objectifs de gestion forestière et à répondre aux critères des programmes de certification forestière. Plus récemment, les partenaires de cette initiative ont réalisé trois projets visant à aider les professionnels de la forêt à tenir à jour leurs connaissances sur les milieux humides : 1) Foresterie et sauvagine : Évaluation et atténuation des risques, 2) Principes directeurs pour l'intendance des milieux humides et la gestion des forêts, 3) Guide des pratiques de gestion bénéfique des milieux humides pour l'aménagement des forêts – Pratiques de planification et d'exploitation. Ce partenariat a été prolongé jusqu'en 2022.

Dans le cadre du Partenariat canadien pour l'agriculture, les provinces et les territoires conçoivent, exécutent et gèrent des programmes environnementaux fédéraux à frais partagés qui encouragent l'adoption de pratiques de gestion bénéfiques. Ces pratiques peuvent soutenir directement ou indirectement l'allocation et la gestion des ressources hydriques pour maintenir la fonction écologique des milieux humides. Les exemples comprennent les technologies d'application précise d'engrais, l'amélioration de la gestion des zones riveraines, la lutte antiparasitaire intégrée, l'aménagement de brise-vent et de zones agroforestières, ainsi que des projets de rétention d'eau à la ferme pour mieux gérer et protéger les eaux de surface et accroître l'efficacité de l'irrigation.

Le Nunavut élabore actuellement un guide des pratiques exemplaires en matière d'évaluation environnementale, qui couvrirait toutes les ressources en eau douce.

Au Québec, des projets de gestion de la sauvagine, comportant une dimension relative à la gestion de l'eau, sont réalisés dans l'écosystème riche en milieux humides du lac Saint-Pierre.

L'industrie canadienne de la tourbe mène des recherches depuis 30 ans en collaboration avec plusieurs universités canadiennes, lesquelles ont mené à l'élaboration de nombreuses pratiques exemplaires en matière de gestion de l'eau. Une mise à jour du Guide de restauration des tourbières de 2003 a été publiée en octobre 2020 et comprend certaines de ces pratiques exemplaires.

Conservation de la nature Canada continue de réaliser des projets de préservation et de restauration qui font la promotion et la démonstration de bonnes pratiques d'allocation et de

gestion des ressources hydriques pour le maintien de la fonction écologique des milieux humides.

À l'échelle municipale, la Ville de Delta, en Colombie-Britannique, exécute un projet à long terme visant à élever la nappe phréatique et à restaurer l'hydrologie de la tourbière Burns sur le site du delta du fleuve Fraser. L'Okanagan Basin Water Board a démontré l'utilisation de bonnes pratiques de conservation de l'eau liées à la fonction écologique.

2.5 Pourcentage de ménages raccordés au réseau d'égouts ? ODD 6 Cible 6.3.1	72,1 %
2.5 Information supplémentaire : Les statistiques présentées sont celles de l'année 2009 et figurent dans le Rapport de 2011 sur l'utilisation de l'eau par les municipalités. Au Canada, 72,1 % des maisons unifamiliales sont équipées de compteurs d'eau.	

2.6 Quel est le taux de couverture des réseaux d'eaux usées dans le pays ? ODD 6 Cible 6.3.1.	E = 87 pour cent E=# pour cent; F=Inférieur à # pour cent; G=Supérieur à # pour cent; X=Inconnu; Y=Non pertinent
2.6 Information supplémentaire : Au total, 87,1 % de la population des 1 524 municipalités qui ont répondu au Rapport de 2011 sur l'utilisation de l'eau par les municipalités étaient raccordées à un réseau d'égouts.	

2.7 Quel est le pourcentage d'utilisateurs de fosses septiques/ toilettes sèches, si ces notions sont applicables dans votre pays ? ODD 6 Cible 6.3.1.	E = 13 pour cent E=# pour cent ; F=Inférieur à # pour cent ; G=Supérieur à # pour cent ; X=Inconnu ; Y=Non pertinent
2.7 Information supplémentaire : Au total, 12,9 % de la population des 1 524 municipalités qui ont répondu au Rapport de 2011 sur l'utilisation de l'eau par les municipalités avaient une fosse septique privée ou avaient recours au chargement des eaux usées.	

2.8 Le pays utilise-t-il des zones humides/étangs construits comme technologie de traitement des eaux usées ? ODD 6 Cible 6.3.1.	A = Oui A=Oui, B=Non; C=Partiellement, D=Prévu ; X=Inconnu ; Y=Non pertinent

2.8 Information supplémentaire :
Le Canada utilise des marais ou des étangs artificiels comme technologie de traitement des eaux usées dans diverses régions. De nombreux aéroports internationaux, y compris ceux de Toronto et d'Edmonton, ont recours à des marais artificiels pour traiter les eaux pluviales contaminées par le glycol. Au Canada, les marais ou les étangs artificiels sont utilisés comme technologie de traitement des eaux usées, notamment comme systèmes de traitement tertiaire, par exemple, en Nouvelle-Écosse, au Yukon et dans de nombreuses collectivités éloignées du Nord.

En 2016, le Canada a instauré un nouveau Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées dans le but de fournir aux collectivités des réseaux d'aqueducs et d'égouts plus fiables, en s'assurant que l'eau potable et les effluents respectent les normes prévues par la loi. Le gouvernement fédéral finance jusqu'à 50 % des coûts admissibles du Fonds destinés à des projets, comme la remise en état des systèmes d'eau de pluie, des étangs construits, des bassins d'eau pluviale et l'agrandissement des infrastructures des installations de traitement.

	G=Plus de 5,800 Mm^3
2.9 Nombre d'installations de traitement des eaux usées (ou volume traité) au niveau national ? ODD 6 Cible 6.3.1.	E=# installations; F=Inférieur à #; G=Supérieur à #; X=Inconnu; Y=Non pertinent

2.9 Information supplémentaire :
En 2017, le volume des eaux usées traitées était d'un peu plus de 5 800 millions de mètres cubes.

	A = Bon
2.10 Quel est l'état de marche des installations de traitement des eaux usées? Si cela s'applique à votre pays ODD 6 Cible 6.3.1.	A=Bon; B=Ne fonctionne pas; C=Fonctionne; Q=Obsolète; X=Inconnu; Y=Non pertinent

2.10 Information supplémentaire :
En 2017, un peu plus de 30 millions de personnes étaient desservies par des réseaux d'égouts municipaux qui ont un débit quotidien de 100 mètres cubes ou plus par jour. Les systèmes de traitement primaire desservaient 4,8 millions de personnes, les systèmes de traitement secondaire traitaient les eaux usées de 15,1 millions de personnes, tandis que 9,8 millions de Canadiens étaient desservis par des systèmes de traitement tertiaire. Plus de 600 000 personnes ont déversé leurs eaux usées dans des réseaux qui n'offrent aucun traitement. Les cinq millions de Canadiens restants avaient leur propre système d'assainissement sur place ou étaient desservis par d'autres systèmes dont le débit quotidien était inférieur à 100 mètres cubes par jour, ou par d'autres installations hors du champ de l'enquête (Statistique Canada, numéro d'enquête 5288).

2.11 Quel est le pourcentage de technologie de traitement décentralisé des eaux usées, y compris les zones humides/étangs construits ? ODD 6 Cible 6.3.1.	X= Inconnu A=Bon; B=Ne fonctionne pas; C=Fonctionne; Q=Obsolète; X=Inconnu; Y=Non pertinent
2.11 Information supplémentaire : L'analyse à l'appui de cette question n'est pas disponible pour le moment.	

2.12 Nombre de systèmes de réutilisation des eaux usées (ou volume réutilisé) et but ? ODD 6 Cible 6.3.1.	2 593,2 mètres cubes
2.12 Information supplémentaire : L'Enquête sur l'eau dans les industries (2015; publiée en 2018) comprend des estimations sur la recirculation de l'eau et les plus récentes sources signalent la recirculation totale de 2 593,2 mètres cubes d'eau pour toutes les industries au Canada.	

2.13 Quelle est la finalité du système de réutilisation des eaux usées ? Si cela s'applique à votre pays ODD 6 Cible 6.3.1.	R=Agriculture S=Paysage T=Industriel R=Agriculture; S=Paysage; T=Industriel; U=Eau potable; X=Inconnu; Y=Non pertinent
2.13 Information supplémentaire : Veuillez préciser si le système de réutilisation des eaux usées est gratuit ou payant, et ajouter tout autre renseignement pertinent. Le Canada dispose de systèmes de réutilisation des eaux usées pour des utilisations agricoles, industrielles et ornementales. Différentes régions au Canada peuvent se ressentir des pénuries d'eau à divers moments de l'année en raison des sécheresses, de la contamination des eaux souterraines et de surface, de l'éloignement par rapport aux centres de traitement municipaux à grande échelle ainsi que de la sous-capacité des installations municipales de traitement de l'eau potable et des eaux usées. La technologie de réutilisation de l'eau sur place est une solution de rechange abordable aux systèmes conventionnels, particulièrement dans les régions où l'infrastructure doit être élargie. Les systèmes de réutilisation de l'eau servent à irriguer des zones agricoles, à réutiliser l'eau à des fins récréatives et en milieu urbain, à réutiliser les eaux grises sur place, à réutiliser l'eau en milieu industriel, à recueillir les eaux pluviales et à accroître les ressources en eau de surface et à recharger les eaux souterraines dans de nombreuses parties de l'Ouest et du Centre du Canada. La majorité des principaux systèmes de réutilisation des eaux usées sont taxés parce qu'ils sont exploités dans l'infrastructure municipale ou les systèmes municipaux.	

2.14 Votre pays utilise-t-il un système de traitement des eaux usées avec des zones humides comme filtre naturel tout en préservant l'écosystème de ces zones humides ?	X = Inconnu A=Oui; B=Non; X=Inconnu;

2.14 Information supplémentaire : Si oui, veuillez fournir un exemple.
Le Canada utilise des marais ou des étangs artificiels comme technologie de traitement des eaux usées dans diverses régions. Cependant, l'impact sur l'écosystème des milieux humides est inconnu.

Objectif 3. *Les secteurs public et privé ont redoublé d'efforts pour appliquer des directives et bonnes pratiques d'utilisation rationnelle de l'eau et des zones humides.* {1.10}
[Référence : Objectifs d'Aichi 3, 4, 7 et 8]

3.1 Le secteur privé est-il encouragé à appliquer les principes et orientations Ramsar sur l'utilisation rationnelle (Manuels Ramsar pour l'utilisation rationnelle des zones humides) dans ses activités et investissements concernant les zones humides ? {1.10.1} DRC 1.10.i	C = Partiellement A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu
3.1 Information supplémentaire : Bon nombre des principes et orientations Ramsar sont représentés dans les lignes directrices et programmes fédéraux ou provinciaux et territoriaux dont dispose le secteur privé. Beaucoup d'organisations non gouvernementales, notamment Canards Illimités Canada, Conservation de la nature Canada et Habitat faunique Canada, font la promotion de leur utilisation auprès du secteur privé, par l'entremise de certains de leurs programmes. Par exemple, l'Association des produits forestiers du Canada utilise le Manuel Ramsar comme guide sur les principes généraux pour faciliter la mise en œuvre de la gestion des milieux humides. L'industrie de la tourbe horticole l'utilise également, en plus de la Strategy for Responsible Peatland Management distribuée par l'intermédiaire de la Société internationale des tourbières.	

3.2 Le secteur privé a-t-il entrepris des activités ou des actions pour la conservation, l'utilisation rationnelle et la gestion ? {1.10.2} DRC 1.10.ii : a) des Sites Ramsar b) des zones humides en général	A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu; X=Inconnu; Y=Non pertinent a) A = Oui b) A = Oui

3.2 Information supplémentaire :
Au Canada, de nombreuses activités et mesures visant les milieux humides sont menées dans le cadre des quatre Plans conjoints des habitats (PCH) canadiens. Les PCH forment un partenariat public-privé qui mène des recherches, surveille et évalue activement les populations de sauvagine et offre des programmes de conservation de l'habitat.
Voici quelques exemples de la participation du secteur privé grâce à des possibilités de partenariat :
a) Niveau régional de Ramsar.

Sites

- Minesing : L'Office de protection de la nature de la vallée de la Nottawasaga travaille avec les propriétaires fonciers privés pour protéger les terres d'importance écologique qui sont désignées comme étant prioritaires pour les mesures de conservation.
- Shepody Bay : Conservation de la nature Canada a entrepris de nombreuses activités d'intendance et de conservation des terres dans la baie Shepody ou à proximité immédiate. Canards Illimités Canada a réalisé de nombreux projets de conservation et de mise en valeur des milieux humides.
- En 2020, Canards Illimités Canada a été en mesure de protéger le marais St. Luke's de 200 hectares (une importante zone de marais côtiers), qui est adjacent au site Ramsar Réserve nationale de faune de St. Clair

b) Milieux humides en général :

Des groupes de conservation collaborent avec des propriétaires privés afin d'appuyer la conservation des milieux humides, notamment en contribuant à l'atteinte des buts du Plan nord-américain de gestion de la sauvagine, en déterminant des pratiques de gestion bénéfiques pour l'intendance des milieux humides et en favorisant la restauration des milieux humides. Les chasseurs assurent un engagement financier constant qui appuie les programmes de conservation des milieux humides par l'intermédiaire des droits de permis provinciaux et territoriaux et grâce à l'achat du Timbre sur la conservation des habitats fauniques du Canada, associé aux permis fédéraux de chasse aux oiseaux migrateurs.

Exemples d'activités ou de mesures :

- Dans le cadre du Programme de conservation du patrimoine naturel du gouvernement fédéral, 100 millions de dollars seront investis de 2019 à 2023 pour la protection de 80 000 hectares de terres privées abritant des milieux humides.

- Au cours des trois dernières années, grâce aux fonds générés par le Timbre sur la conservation des habitats fauniques du Canada, Habitat faunique Canada a pu financer directement 112 projets liés aux milieux humides, ce qui a permis de conserver, de restaurer ou de mettre en valeur plus de 25 500 hectares de milieux humides.

En outre, les industries canadiennes investissent dans la recherche sur les milieux humides et la mobilisation au moyen de différents partenariats de conservation :

- Tourbe de sphaigne canadienne investie dans la recherche sur les tourbières et fais partie de deux programmes de recherche de six ans (2018-2024). Il participe également à l'élaboration d'une stratégie nationale de restauration des tourbières.

- CropLife Canada appuie l'utilisation appropriée des produits phytosanitaires comme élément clé de la protection de l'eau douce et des milieux humides. Les interactions avec l'eau sont prises en compte à chaque étape du cycle de vie du produit antiparasitaire.

- En 2018, l'initiative Vers le développement minier durable (VDMD) de l'Association minière du Canada a été élargie pour inclure un nouveau protocole d'intendance de l'eau. En plus de veiller à ce qu'une approche systématique de la gestion opérationnelle de l'eau soit en place, la mise en œuvre de ce protocole comprend également la planification du bassin hydrographique au-delà de l'empreinte d'une installation minière. De plus, le protocole d'intendance de l'eau complète le protocole de gestion de la conservation de la biodiversité préexistante de VDMD, qui décrit les engagements et les normes liés à la conservation des « aspects importants de la biodiversité », par exemple les écosystèmes valorisés comme les milieux humides.

3.3	A-t-on appliqué des mesures d'incitation qui encouragent la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides ? {1.11.1} DRC 1.11.i	A = Oui A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu

3.3 Information supplémentaire :
Au cours des trois dernières années, plusieurs mesures ont été prises afin de mettre en œuvre des mesures incitatives pour préconiser la conservation des milieux humides et leur utilisation rationnelle. En voici des exemples :

Initiatives fédérales :

- Du 1er avril 2014 au 31 mars 2019, le gouvernement fédéral a investi 36,6 millions de dollars par l'entremise du Fonds national de conservation des milieux humides (FNCMH) pour appuyer les activités sur le terrain visant à restaurer et à mettre en valeur les milieux humides dans le cadre de projets locaux de conservation des milieux humides. Au Canada, 257 projets du FNCMH ont permis de protéger plus de 14 600 hectares, de restaurer plus de 5 100 hectares et de mettre en valeur 374 000 hectares de milieux humides. Au cours de la dernière année du programme (2018-2019), plus de 3,0 millions de dollars ont été investis dans 59 projets.
- Dans le cadre du Programme des dons écologiques du gouvernement fédéral, 195 terres écosensibles ont été protégées de janvier 2018 à juin 2020, dont 45 % sont des milieux humides.
- Le gouvernement fédéral a investi 1,35 milliard de dollars en 2018 dans divers programmes de conservation de la nature. Ces investissements comprennent la création du Fonds de la nature du Canada, qui a permis d'accroître le financement global pour la conservation des milieux humides partout au pays. Le Fonds de la nature du Canada fournit du financement pour faire progresser les engagements du Canada en matière de biodiversité (liés à la Stratégie canadienne de la biodiversité). Ainsi, 10 millions de dollars ont été affectés au Plan nord-américain de gestion de la sauvagine afin de favoriser la conservation et la protection d'un peu plus de 10 000 hectares de milieux humides canadiennes et d'habitats des habitats associés connexes.
- Entre les exercices 2018-2019 et 2020-2021, le Programme d'intendance de l'habitat pour les espèces en péril du gouvernement fédéral a investi six millions de dollars par année dans des projets terrestres qui contribuent au rétablissement des espèces en péril. Certains de ces projets favorisent la conservation des milieux humides. Par exemple, en 2018-2019, 76 500 $ ont été versés au Rural Lambton Stewardship Network pour accroître la biodiversité dans les milieux humides de la région des plaines de St. Clair en Ontario.
- Dans le cadre du Partenariat canadien pour l'agriculture, jusqu'à 436 millions de dollars sont disponibles pour des programmes à frais partagés sur l'environnement et les changements climatiques entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux. Ces programmes visent à sensibiliser les producteurs aux risques environnementaux et à accélérer l'adoption de technologies à la ferme et de pratiques de gestion bénéfiques pour réduire ces risques. Cela comprend la protection et l'amélioration des milieux humides à la ferme.

Initiatives provinciales :

- Le Programme d'encouragement fiscal pour les terres protégées de l'Ontario offre une exemption d'impôt foncier de 100 % sur les terres de conservation privées qui contiennent des milieux humides d'importance provinciale.

Plusieurs mesures incitatives financières ont été mises en œuvre par le gouvernement et des entités privées.

Initiatives non gouvernementales

- En Alberta, le Land Stewardship Centre entreprend un projet pilote en collaboration avec la Beaver Hills Biosphere Reserve Association. Ce projet adoptera une approche intermunicipale pour appuyer la restauration et l'intendance des milieux humides. Les

projets feront également appel à des propriétaires fonciers et examineront une approche de rechange pour la conservation des milieux humides.
- Truite Illimitée Canada offre un soutien financier pour l'installation de clôtures riveraines et l'abreuvement des animaux d'élevage hors cours d'eau.
- Les plans stratégiques d'Habitat faunique Canada pour 2020-2025 commenceront à diriger activement les fonds de subvention vers des projets qui mettent en œuvre des mesures incitatives qui encourageront l'utilisation judicieuse des milieux humides.

3.4 Des mesures ont-elles été prises pour éliminer les incitations perverses qui découragent la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides ? {1.11.2} DRC 1.11.i	A = Oui A=Oui; B=Non; D=Prévu; Z=Non applicable

3.4 Information supplémentaire :
Bien que plusieurs mesures législatives et incitatives contrariantes soient toujours en place dans certaines régions, des mesures sont prises pour en réduire les répercussions. Grâce à des partenariats, à des actions visant à élaborer ou appliquer des politiques, à des incitatifs financiers et à une svalorisation de l'infrastructure, on continue d'atténuer les mesures législatives et incitatives contrariantes.

Élaboration de politiques
- La Water Security Agency de la Saskatchewan offre aux producteurs agricoles un programme d'encouragement à la conservation des milieux humides qui couvre les coûts de semences rattachées à la conversion des terres cultivées annuelles en cultures fourragères vivaces. Cette mesure dissuade de drainer les milieux humides.
- Canards Illimités Canada travaille d'arrache-pied pour influencer les décideurs provinciaux et fédéraux dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques efficaces et intégrées de protection des milieux humides. L'organisme a connu du succès dans certaines provinces, notamment dans la région de l'Atlantique, au Québec et au Manitoba.

Avantages économiques et financement :
- La Société protectrice du patrimoine écologique du Manitoba accorde des subventions par l'entremise de l'Habitat Conservation Trust Foundation et de GROW Trust. Habitat Conservation Trust a été annoncé en mars 2018, et GROW Trust a été créé en 2019. Le fonds de fiducie finance des projets de conservation sur le terrain dans les paysages fonctionnels du Manitoba qui fournissent des biens et des services écologiques. Les fonds de ces subventions proviennent de contributions totalisant environ 200 millions de dollars et fourniront environ 10 millions de dollars par année aux organismes de conservation œuvrant au Manitoba.
    - De plus, en 2020, le Manitoba a établi un troisième fonds de conservation, le Wetlands GROW Trust, avec une contribution de 50,0 millions de dollars. Le GROW Wetlands Trust vise à appuyer la protection des milieux humides temporaires essentielles dans la province. Cette activité est axée sur la conservation des milieux humides temporaires existantes qui n'ont pas été drainées ou asséchées, et qui peuvent être cultivées de temps à autre.
- Habitat faunique Canada a accordé des subventions à des projets qui s'attaquent précisément aux mesures incitatives contrariantes.
- Le Québec accorde une certaine compensation aux promoteurs qui mènent à bien leurs projets ailleurs que sur des milieux humides importantes.

Objectif 4. *Les espèces exotiques envahissantes et leurs voies d'introduction et de propagation sont identifiées et hiérarchisées, les espèces exotiques envahissantes prioritaires sont contrôlées et éradiquées et des mesures de gestion sont conçues et mises en œuvre pour empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces.*
[Référence : Objectif d'Aichi 9]

4.1 Le pays a-t-il un inventaire national des espèces exotiques envahissantes qui ont ou pourraient avoir des impacts sur les caractéristiques écologiques des zones humides ? {1.9.1} DRC 1.9.i	C = Partiellement A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu

4.1 Information supplémentaire :
Il existe plusieurs bases de données de libre accès en ligne à l'échelle nationale sur les espèces exotiques envahissantes, notamment celles qui ont des effets sur les milieux humides.
Fédération canadienne de la faune, encyclopédie des plantes aquatiques envahissantes (http://cwf-fcf.org/en/resources/encyclopedias/invasive-species/invasive-aquatic-animals-encyclopedia.html?src=menu).
– Espèces sauvages 2015 (https://registre-especes.canada.ca/index-fr.html#/documents/3174) est une base de données canadienne qui renferme des renseignements sur 2 394 espèces exotiques.
– La Fédération canadienne de la faune tient à jour une encyclopédie sur les espèces exotiques envahissantes (http://cwf-fcf.org/en/resources/encyclopedias/invasive-species/).

Les provinces et les territoires tiennent également des inventaires des espèces exotiques envahissantes :
– Colombie-Britannique : Fait le suivi des espèces envahissantes au moyen de plusieurs plateformes différentes, comme Invasive Alien Plant Program Database and Map Display (IAPP), le Conservation Data Centre de la Colombie-Britannique et son application mobile provinciale de localisation des espèces envahissantes.
– Alberta : dispose d'une base de données enrichie par le gouvernement qui permet de localiser les espèces aquatiques envahissantes dans un système d'information sur la gestion des poissons et de la faune. Il est principalement axé sur les espèces interdites, mais aussi sur la surveillance d'autres espèces préoccupantes comme le cyprin doré et la carpe de Prusse (https://www.alberta.ca/fisheries-and-wildlife-management-information-system.aspx).
L'Alberta tire également parti de la plateforme de science citoyenne EDDMaps Alberta. (https://www.eddmaps.org/alberta/)
– Saskatchewan : Le Centre des données sur la conservation de la Saskatchewan tient des cartes iMapInvasives pour cartographier et répertorier les espèces exotiques envahissantes dans la province (http://www.biodiversity.sk.ca/invasives.htm).
– Ontario : Les espèces envahissantes en Ontario sont localisées et surveillées à l'aide de l'outil EDDMapS fondé sur le Web et d'une ligne d'assistance qui est exploitée dans le cadre d'un partenariat avec l'Ontario Federation of Anglers and Hunters.
– Québec : La province coordonne et finance des programmes de localisation et de surveillance des espèces végétales envahissantes dans plus de 800 stations. Le réseau Sentinelle est un outil de détection des espèces exotiques envahissantes, fondé sur les observations de citoyens (https://www.pub.mddefp.gouv.qc.ca/scc/#no-back-button).

De nombreux plans de gestion, comme ceux des parcs nationaux et des aires protégées fédérales, renferment également des inventaires partiels des espèces exotiques envahissantes.

4.2 Des politiques ou lignes directrices nationales sur le contrôle et la gestion des espèces envahissantes ont-elles été établies ou révisées pour les zones humides ? {1.9.2} DRC 1.9.iii	C = Partiellement A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu

4.2 Information supplémentaire :
La Stratégie nationale sur les espèces exotiques envahissantes de 2014 décrit une approche de gestion des espèces exotiques envahissantes, y compris celles qui ont des effets sur les milieux humides. Cette stratégie aide à prévenir les nouvelles invasions d'espèces exotiques envahissantes, à les déceler et à y réagir, ainsi qu'à gérer celles qui se sont établies, et ce, par l'éradication, le confinement et le contrôle. En 2015, les ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux de la conservation, de la faune et de la biodiversité ont adopté des recommandations afin d'appuyer les progrès soutenus de la mise en œuvre de la Stratégie nationale sur les espèces exotiques envahissantes (http://biodivcanada.ca/default.asp?lang=Fr&n=81BC7F85-1). Ces recommandations sont pertinentes pour l'ensemble du Canada et comprennent les milieux humides touchées, ou possiblement touchées, par les espèces exotiques envahissantes.

De nombreuses provinces et de nombreux territoires ont également des stratégies ou des lignes directrices pour tenir compte de la Stratégie nationale sur les espèces exotiques envahissantes, notamment les espèces présentes dans les milieux humides (p. ex. l'Invasive Alien Species Strategy de la Colombie-Britannique [2017-2022] et le Plan stratégique de l'Ontario contre les espèces envahissantes [2012]). L'Ontario a adopté la *Loi sur les espèces envahissantes* (2015) et fait la promotion de pratiques exemplaires de gestion pour réagir au roseau commun, une espèce exotique envahissante. L'Alberta a élaboré un plan de détection hâtive et d'intervention rapide pour les espèces aquatiques envahissantes. Le Québec élabore actuellement des politiques pour lutter contre les espèces envahissantes qui ciblent des habitats particuliers, y compris les milieux humides.

Des organisations non gouvernementales, notamment Canards Illimités Canada et Conservation de la nature Canada, aident à contrôler de nombreuses espèces exotiques envahissantes, comme la châtaigne d'eau (*Trapa natans L.*), la salicaire pourpre (*Lythrum salicaria*), la carpe commune (*Cyprinus carpio*), la spartine (*Spartina* spp.) et le phragmite commun (*Phragmites australis*), sur les sites de projets en milieu humide.

4.3	Votre pays a-t-il, par des mesures de gestion, réussi à contrôler des espèces envahissantes présentant un risque élevé pour les écosystèmes de zones humides ?	A = Yes A=Oui; B=Non; X=Inconnu

4.3 Information supplémentaire (Si 'Oui', veuillez fournir des exemples, y compris les noms des espèces et les mesures de gestion appliquées avec succès) :

Il existe plusieurs programmes provinciaux pour lutter contre les espèces envahissantes grâce à des mesures de gestion, tout spécialement dans les provinces de la Colombie-Britannique, du Manitoba, de l'Ontario et du Québec, et sur des sites Web particuliers, comme indiqué à la section 4.1.

Par exemple, en Alberta, le bénéficiaire du financement de la Watershed Stewardship Grant a réussi à éradiquer l'Impatiente glanduleuse au lac Pigeon au profit des bassins hydrographiques et des milieux humides.

Les milieux humides qui subissent les impacts des espèces exotiques envahissantes sont protégées contre un empiétement accru par des espèces de poissons invasives. Parmi les programmes couronnés de succès, mentionnons la British Columbia Waterfowl Society, qui a réussi à circonscrire la prolifération de la salicaire pourpre au moyen d'un agent de lutte biologique et de l'enlèvement manuel. On a réussi à éliminer le ouaouaron dans la région de l'Okanagan, en Colombie-Britannique. Des programmes d'enlèvement sont en cours d'exécution dans les régions de Lower Mainland et de Kootenay. L'Alberta a réussi à contrôler l'iris jaune et la salicaire pourpre grâce à une combinaison de traitements chimiques (principalement pour la salicaire pourpre) et d'enlèvement manuel (iris jaune). Au Manitoba, Canards Illimités Canada a construit et installé des barrières physiques pour empêcher l'intrusion les populations de carpes communes européennes.

L'Ontario a réussi à maîtriser l'aloès d'eau, la châtaigne d'eau européenne, le roseau commun et le myriophylle brésilien à plusieurs endroits. Ses projets comprennent un projet d'élimination du roseau commun à Long Point par Conservation de la nature Canada et le ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario. De 2016 à 2018, plus de 1 100 hectares de milieux humides infestées par le roseau commun à Long Point ont été traités avec succès au moyen d'une combinaison de moyens de lutte chimiques et mécaniques.

En 2019, Environnement et Changement climatique Canada a géré, au moyen de divers mécanismes de lutte, environ 10 hectares de roseau commun dans les réserves nationales de faune de Big Creek et de Long Point, soit le premier projet de gestion de roseau commun sur le territoire domanial. L'objectif de ce projet est de gérer jusqu'à 850 hectares de terres fédérales d'ici 2024.

4.4 Y a-t-il des espèces envahissantes présentant un risque élevé pour les écosystèmes de zones humides qui ont été contrôlées avec succès par des mesures de gestion ?	X=Inconnu A=Oui; B=Non; X=Inconnu

4.4 Information supplémentaire (Si 'Oui', veuillez fournir des exemples, y compris les noms des espèces et les mesures de gestion appliquées avec succès) :

De nombreuses espèces envahissantes ont dominé le paysage et continuent de faire l'objet d'efforts de gestions par différentes organisations et différents gouvernements, comme la quenouille hybride dans les Prairies, la spartine sur la côte ouest, la châtaigne d'eau au Québec et la salicaire pourpre partout au pays.

Le phragmite (ou roseau commun européen) est l'une des pires espèces envahissantes au Canada et continue de causer du stress sur de nombreux écosystèmes. Son adaptabilité aux milieux humides d'Amérique du Nord a posé bien des défis, même si certaines espèces d'oiseaux migrateurs s'y sont adaptés. À Long Point et à Bkejwangong, diverses espèces d'hirondelles rustiques l'ont préféré comme habitat de repos.

La carpe commune menace également de nombreux milieux humides côtiers d'eau douce dans les Grands Lacs. Dans le marais Delta, des structures de contrôle ont été mises en place pour atténuer la population de carpes communes.

4.5 L'efficacité des programmes de contrôle des espèces exotiques envahissantes dans les zones humides a-t-elle été évaluée ?	C = Partiellement A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu; X=Inconnu; Y=Non pertinent

4.5 Information supplémentaire :
Aucune évaluation exhaustive de l'efficacité des programmes de lutte contre les espèces exotiques envahissantes n'est disponible pour le moment. Les évaluations continues comprennent les suivantes :

- Après évaluation, Conservation de la nature Canada a déterminé que ses initiatives de lutte contre le roseau commun à Long Point sont très efficaces.
- Oiseaux Canada a évalué l'impact de la lutte contre le roseau commun en Ontario et a constaté que l'élimination de l'espèce avait un effet plus positif sur les oiseaux qui se reproduisent dans les marais que sur les grenouilles.
- Le ministère des Richesses naturelles et des Forêts évalue chaque année les programmes ontariens de contrôle du roseau commun et de la châtaigne d'eau.

But 2 : Conserver et gérer efficacement le réseau de Sites Ramsar

[Référence : Objectifs de développement durable 6, 11, 13, 14, 15]

Objectif 5. *Les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar sont maintenues ou restaurées par une planification efficace et une gestion intégrée. {2.1.}*
[Référence : Objectifs d'Aichi 6, 11 et 12]

5.1	Une stratégie et des priorités nationales ont-elles été établies pour continuer d'inscrire des Sites Ramsar en utilisant le *Cadre stratégique pour orienter l'évolution de la Liste de Ramsar ?* {2.1.1} DRC 2.1.i	A= Oui A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu
5.1 Information supplémentaire : Le document « Aperçu stratégique du programme canadien Ramsar » a été publié par Environnement et Changement climatique Canada en 1996 pour favoriser la désignation d'autres sites Ramsar en fonction de la représentation géographique et biologique, des aires prioritaires des espèces d'oiseaux migrateurs d'importance internationale et des critères de Ramsar. Par ailleurs, le rapport incite les organismes provinciaux, territoriaux, autochtones et non gouvernementaux à entreprendre les futures désignations sur le terrain. Quelques sites ont été cernés en vue d'une future désignation et les discussions avec les intervenants se poursuivent. Au Québec, divers partenaires s'apprêtent à désigner un nouveau site Ramsar à la Grande plée Bleue, près de la ville de Lévis. Cette région riche en tourbières abrite environ 200 espèces d'insectes, d'oiseaux et de mammifères.		

5.2	Le Service d'information sur les Sites Ramsar et ses outils ont-ils été utilisés pour l'identification nationale d'autres Sites Ramsar à inscrire ? {2.2.1} DRC 2.2.ii	B=Non A=Oui; B=Non; D=Prévu
5.2 Information supplémentaire :		

5.3	Combien de Sites Ramsar ont un plan de gestion officiel ? {2.4.1} DRC 2.4.i	E= 24 sites E=# de sites; F=Inférieur à # sites; G=Supérieur à # sites; X=Inconnu; Y=Non pertinent
5.4	Pour combien de Sites Ramsar ayant un plan de gestion officiel, ce plan est-il appliqué ? {2.4.2} DRC 2.4.i	E= 24 sites E=# de sites; F=Inférieur à # sites; G=Supérieur à # sites; X=Inconnu; Y=Non pertinent
5.5	Pour combien de Sites Ramsar n'ayant pas de plan de gestion officiel, une gestion efficace est-elle en train d'être mise en œuvre par d'autres moyens pertinents, par exemple par des mesures en vigueur de gestion appropriée des zones humides ? {2.4.3} DRC 2.4.i	F = Moins de 15 sites E=# de sites; F=Inférieur à # sites; G=Supérieur à # sites; X=Inconnu; Y=Non pertinent

5.3 – 5.5 Information supplémentaire :
Les sites Ramsar suivants disposent d'un plan de gestion couvrant la totalité ou une partie du site (selon la désignation) : Baie de L'Isle-Verte (2017); Cap-Tourmente (1986); Chignecto (2016); Terres humides du fleuve Columbia (2004); Vallée de Creston (2004); Delta du fleuve Fraser (diverses dates par unité de gestion); Estuaire de la rivière Grand Codroy (1995); Lacs Hay-Zama (2002); Lac Saint-François (2014); Lac Saint-Pierre (2014); Lac-de-la-Dernière-Montagne (1999); Long Point (1983); Mary's Point (2018); Zone faunique provinciale de la baie Matchedash (1989); aire de conservation de la Mer Bleue (2007); Terres humides de Minesing (2014); Plaine Old Crow (2006 ; 2010 par l'unité de gestion); delta des rivières de la Paix et Athabasca (2010); Parc national de la Pointe-Pelée (2010); Parc provincial Polar Bear (1980); Baie de Shepody (2016; une portion de la réserve nationale de faune); Réserve nationale de faune de St. Clair (2018); Lagune et estuaire de la Tabusintac (2004); Territoire d'été de la grue blanche (2010) Golfe Reine-Maud (2018).

Sites Ramsar qui préparent des mises à jour de leurs plans existants : Parc provincial Polar Bear.

Sites Ramsar pour lesquels un plan de gestion est en préparation : Marais Delta; Refuge d'oiseaux migrateurs de Dewey Soper; Rivière McConnell; Polar Bear Pass.

5.6	L'efficacité de la gestion a-t-elle été évaluée dans tous les Sites Ramsar (c'est-à-dire des sites ayant soit un plan de gestion officiel, soit une gestion assurée par d'autres moyens pertinents, le cas échéant, par exemple d'autres mesures prises pour une gestion appropriée des zones humides) ? {1.6.2} DRC 1.6.ii	C - Partiellement A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu

5.6 Information supplémentaire :
Les sites dont le plan de gestion a fait l'objet d'une évaluation de l'efficacité comprennent les suivants : Marais Delta, Long Point, Delta des rivières de la Paix et Athabasca, Polar Bear Pass, Parc provincial Polar Bear, Réserve nationale de faune de St. Clair et Territoire d'été de la grue blanche

5.7	Combien de Sites Ramsar ont un comité de gestion intersectoriel ? {2.4.4} DRC 2.4.iv	E= 18 Sites E=# de sites; F=Inférieur à # sites; G=Supérieur à # sites; X=Inconnu, Y=Non pertinent;

5.7 Information supplémentaire (S'il y a 1 site ou plus, veuillez donner le nom et la cote officielle du site ou des sites) :
Les sites Ramsar suivants ont des comités de gestion intersectoriels : Terres humides du fleuve Columbia (1463); Marais Delta (238); Refuge d'oiseaux migrateurs de Dewey Soper (249); Lacs Hay-Zama (242); Lac Saint-Pierre (949); Zone faunique provinciale de la baie Matchedash (866); Rivière McConnell (248); Terres humides de Minesing (865); Marais Oak Hammock (366); Plaine Old Crow (244); Delta des rivières de la Paix et Athabasca (241); Pointe-Pelée (368); Polar Bear Pass (245); Golfe Reine-Maud (246); Réserve nationale de faune de St. Clair (319); Lagune et estuaire de la Tabusintac (612); Territoire d'été de la grue blanche (240) et Aire de conservation de la Mer Bleue (755).

Objectif 7. *Les menaces pesant sur les sites dont les caractéristiques écologiques risquent de changer sont traitées. {2.6.}.*
[Référence : Objectifs d'Aichi 5, 7, 11,12]

7.1	Des mécanismes sont-ils en place pour que l'Autorité administrative soit informée de changements ou de changements possibles, négatifs, induits par l'homme, dans les caractéristiques écologiques de Sites Ramsar, conformément à l'article 3.2 ? {2.6.1} DRC 2.6.i	A = Oui A=Oui; B=Non; C=Quelques sites; D=Prévu

7.1 Information supplémentaire [Si 'Oui' ou 'Quelques sites', veuillez résumer le mécanisme ou les mécanismes établi(s)] :

Treize sites Ramsar font partie du réseau de réserves nationales de faune d'Environnement et Changement climatique Canada et sept sites Ramsar contiennent des refuges d'oiseaux migrateurs. Environnement et Changement climatique Canada a un système en place pour informer l'Autorité administrative des changements qui surviennent dans ces sites.

Le cycle de rapports nationaux sur trois ans incite tous les gestionnaires de sites Ramsar à transmettre les inquiétudes liées à la gestion des sites Ramsar à l'Autorité administrative. Par ailleurs, les gestionnaires de sites Ramsar participent à des téléconférences avec l'Autorité administrative, tandis que le public peut communiquer directement avec l'Autorité administrative pour lui faire part de ses inquiétudes.

7.2	Tous les cas de changement ou de changement probable, négatif, induit par l'homme, dans les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar ont-ils été signalés au Secrétariat Ramsar conformément à l'article 3.2 ? {2.6.2} DRC 2.6.i	O = Pas de changement négatif A=Oui; B=Non; C=Quelques cas; O=Pas de changement négatif

7.2 Information supplémentaire (Si 'Oui' ou 'Quelques cas', veuillez indiquer pour quels Sites Ramsar l'Autorité administrative a fait des rapports au Secrétariat, au titre de l'article 3.2, et pour quels sites des rapports sur les changements ou changements probables n'ont pas encore été communiqués) :

Au cours du dernier triennat, l'Autorité administrative n'a reçu aucun rapport sur les changements du caractère écologique des sites Ramsar du Canada qui nécessitaient un rapport au Secrétariat Ramsar.

7.3	Le cas échéant, des mesures ont-elles été prises pour résoudre les problèmes pour lesquels des Sites Ramsar ont été inscrits au Registre de Montreux, par exemple une demande de Mission consultative Ramsar ? {2.6.3} DRC 2.6.ii	Z = Non applicable A=Oui; B=Non; Z=Non applicable

7.3 Information supplémentaire (Si 'Oui', veuillez indiquer les mesures prises) :
Non applicable

But 3 : Utiliser toutes les zones humides de façon rationnelle

[Référence : Objectifs de développement durable *1, 2, 5, 6, 8, 11, 12, 13, 14, 15]*

Objectif 8. *Les inventaires nationaux des zones humides sont commencés, terminés ou mis à jour et diffusés et utilisés pour promouvoir la conservation et la gestion efficace de toutes les zones humides. {1.1.1} DRC 1.1.i*
[Référence : Objectifs d'Aichi 12,14,18,19]

8.1	Votre pays a-t-il un inventaire national des zones humides complet ? {1.1.1} DRC 1.1.i	C = En progrès A=Oui; B=Non; C=En progrès; D=Prévu

8.1 Information supplémentaire :

L'Inventaire canadien des milieux humides a été établi en 2002 grâce à un partenariat initial entre l'Agence spatiale canadienne, Canards Illimités Canada (CIC), Environnement et Changement climatique Canada (ECCC), et le Conseil nord-américain de conservation des milieux humides (Canada). L'objectif du travail était de dresser un inventaire national des milieux humides qui pourrait être utilisé pour la conservation et la gestion durable à des fins environnementales et sociétales, et de fournir un accès facile à des milieux humides cartographiées et classées par voie numérique à l'aide d'une structure de données normalisée et de protocoles de gestion. CIC héberge actuellement des données pour cette initiative et signale qu'à ce jour, environ 25 % des données de l'Inventaire canadien des milieux humides ont été compilées (ce qui représente plus de 251 millions d'hectares).

L'Association des produits forestiers du Canada (APFC) appuie également CIC dans ses initiatives continues d'inventaire et de cartographie des milieux humides, dans le but de compléter l'inventaire forestier existant et d'améliorer les initiatives d'intendance des milieux humides entreprises par l'industrie forestière. De plus, l'APFC appuie le Saskatchewan Research Council, la Sustainable Forestry Initiative et CIC dans l'élaboration d'un outil d'évaluation rapide pour mesurer le stockage du carbone dans les milieux humides de la forêt boréale.

L'indicateur canadien « Étendue des milieux humides au Canada » (https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/indicateurs-environnementaux/etendue-milieux-humides.html), publié en 2016, est mis à jour périodiquement à mesure que des sources de données fédérales, provinciales, territoriales et d'organismes non gouvernementaux deviennent disponibles.

Il y a aussi un projet à ECCC qui vise à créer une base de données sur les milieux humides. La base de données sur les milieux humides est produite en intégrant plusieurs sources de données des gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi que des données fournies par l'inventaire de Canards Illimités Canada. La couche de base de cet inventaire est CanVec (Milieux humides) de Ressources naturelles Canada, qui a été mise à jour d'après les sources susmentionnées.

Le Centre canadien de la cartographie et de l'observation de la Terre de Ressources naturelles Canada continue d'élaborer de nouvelles méthodologies et plateformes géospatiales pour faire progresser la cartographie et la surveillance des milieux humides du Canada, ce qui permet une classification et une fréquence de surveillance plus précises. Les domaines de recherche et de développement en cours comprennent l'évaluation des radars polarimétriques et multifréquences pour mesurer les l'étendue des milieux humides et changements les touchant (y compris les tourbières et la végétation submergée). Les organismes fédéraux et provinciaux

intégreront ces techniques radar pour améliorer la surveillance des milieux humides et les inventaires connexes (p. ex. Environnement et Changement climatique Canada). Le Centre collabore également avec l'industrie canadienne pour faire progresser l'utilisation de Google Earth Engine pour l'élaboration de cartes des milieux humides à l'échelle nationale par satellite, afin de faciliter l'établissement d'inventaires nationaux et régionaux des milieux humides. Cet effort et cette approche pourraient être élargis pour inclure des collaborateurs américains et mexicains afin d'établir des normes de classification harmonisées et d'élaborer une méthode systématique pour cartographier les milieux humides à l'échelle continentale.

À l'échelle provinciale, Terre-Neuve-et-Labrador a entrepris un projet pluriannuel pour dresser un inventaire numérique de ses milieux humides à une résolution spatiale de 10 m, à l'aide des données Sentinel 1 et Sentinel 2. Cette approche a été publiée dans la revue *Remote Sensing* et pourrait être utilisée dans d'autres régions du Canada (Mahdianpari et coll., 2019).

		C1 = Partiellement
8.2	Votre pays a-t-il mis à jour l'inventaire national des zones humides dans la dernière décennie ?	A=Oui; B=Non; C=En progrès; C1=Partiellement; D=Prévu; X= Inconnu; Y= Non pertinent

8.2 Information supplémentaire :

Au cours des trois dernières années, l'Inventaire canadien des milieux humides a connu une augmentation d'environ 43,2 millions d'hectares, et la cartographie a été achevée ou est en cours dans 12 régions du pays.

		A = Oui
8.3	Les données et informations de l'inventaire des zones humides sont-elles conservées ? {1.1.2} DRC 1.1.ii	A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu

8.3 Information supplémentaire :

L'Inventaire canadien des milieux humides est actuellement géré par Canards Illimités Canada et l'indicateur Étendue des milieux humides au Canada est mis à jour par Environnement et Changement climatique Canada. Les deux ressources sont mises à jour sur une base régulière.

8.4 Les données et informations de l'inventaire des zones humides sont-elles mises à la disposition de tous les acteurs ? {1.1.2} KRA 1.1.ii	A = Oui A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu

8.4 Information supplémentaire :

L'indicateur Étendue des milieux humides au Canada est disponible sur le portail Cartes ouvertes du Canada. Le Centre canadien de cartographie et d'observation de la Terre de Ressources naturelles Canada continue de mettre au point une technologie de mégadonnées pour faciliter la diffusion et l'analyse publiques de l'information et des tendances sur les milieux humides.
La carte de l'Inventaire canadien des milieux humides (http://maps.ducks.ca/cwi/) permet d'avoir accès aux polygones détaillés sur les milieux humides. Des renseignements sur la source et les partenaires des divers ensembles de données de l'inventaire des milieux humides sont fournis dans l'application.

8.5 Les conditions* des zones humides de votre pays ont-elles, généralement, changé depuis la dernière période triennale ? {1.1.3} a) Sites Ramsar b) zones humides en général Veuillez commenter les sources d'information sur lesquelles s'appuie votre réponse dans le champ vert de texte libre ci-dessous. S'il y a une différence entre la situation des zones humides intérieures et côtières, veuillez décrire. Si possible, décrivez les principaux moteurs du (des) changement(s). * « Conditions » correspond aux caractéristiques écologiques définies par la Convention.	N=État détérioré; O=Pas de changement; P=État amélioré a) O = Pas de changement b) O = Pas de changement

8.5 Information supplémentaire sur a) et/ou b) :

a) Les conditions générales des sites Ramsar du Canada n'ont pas changé depuis la COP13. Certains gestionnaires de site continuent de surveiller les variations des niveaux d'eau, l'érosion côtière et les effets des changements climatiques, tandis que d'autres continuent de gérer les espèces exotiques envahissantes et d'en assurer le contrôle.

D'autres sites ont collaboré avec le milieu universitaire pour installer des outils de surveillance et surveiller les érosions côtières. Par exemple, le site de la baie de L'Isle-Verte dispose de stations de surveillance dans les marais de Cacouna et de L'Isle-Verte, afin de surveiller la dynamique côtière et les processus d'érosion côtière. En 2016, une digue de pierre a été érigée au Cap-Tourmente pour servir de brise-lames, et elle a finalement été consolidée en mai 2020 pour le sentier Bois Sent-Bon.

Dans d'autres sites, on a observé une amélioration de l'habitat. En 2018, l'habitat du site Marais Delta s'est grandement amélioré et l'on y a notamment observé une augmentation de la diversité et de la densité des espèces. Bien que l'on ait observé un déclin en 2019, probablement en raison des espèces envahissantes, en 2020, des améliorations ont été observées, des lits importants de végétation aquatique submergée étant en croissance.

b) Les conditions écologiques des milieux humides au Canada n'ont pas changé depuis la COP13, mais, dans l'ensemble, la perte de milieux humides au Canada se poursuit. Ces préoccupations sont également exprimées dans le cadre de dialogues avec des représentants autochtones d'organisations comme la Fédération des Métis du Manitoba et la Métis Nation of Alberta, qui ont observé des changements dans la qualité de l'eau et les milieux humides, lesquels ont eu des

répercussions sur leurs activités à des fins de subsistance et commerciales. Les effets des activités d'extraction des sables bitumineux sur les milieux humides autour de Fort McMurray, en Alberta, en sont un exemple patent.

Dans son sixième rapport national à la Convention sur la diversité biologique (présenté en novembre 2018), le Canada a souligné que la dégradation des milieux humides se poursuit et que la perte a maintenant atteint des niveaux critiques dans de nombreuses régions du pays. Par exemple, le taux annuel de perte des milieux humides du sud de la Saskatchewan est estimé à 0,4 %. Les milieux humides du sud du Pacifique et de l'intérieur sec ont été dégradées par le développement agricole, comme le drainage et les dommages causés au bétail. Les milieux humides de la région du Nord-Est de la Colombie-Britannique subissent les pressions du développement énergétique, et les pertes imminentes sont attribuables à la construction de barrages le long de la rivière de la Paix ainsi qu'aux demandes de prélèvement d'eau pour l'extraction du gaz naturel.

Afin de réduire les effets négatifs de la perte de milieux humides, il faut s'assurer de conserver ceux qui restent et de les utiliser d'une manière écoresponsable pour pouvoir continuer à jouir des avantages qu'ils procurent. Par exemple, Conservation de la nature Canada a noté une amélioration de l'état des milieux humides grâce à des mesures de restauration et d'atténuation des impacts, comme des systèmes d'abreuvement hors site en Alberta. En Ontario, une collaboration binationale multipartite (le Programme de surveillance des milieux humides côtières des Grands Lacs) examine les paramètres clés de plus d'un millier de milieux humides côtières dans le bassin des Grands Lacs et détermine les centres de diversité à restaurer. D'autres activités de surveillance fédérale (à l'échelle régionale) des milieux humides côtières d'eau douce sont aussi menées. Bien que certains milieux humides s'améliorent (habitats des milieux humides côtiers du lac Supérieur et des régions septentrionales des lacs Michigan et Huron) en raison des efforts de restauration, d'autres se dégradent (en particulier dans le bassin inférieur des Grands Lacs), et l'état général n'a pas beaucoup changé depuis le triennat précédent.

8.6 D'après l'inventaire national des zones humides, s'il en existe un, veuillez fournir un chiffre en kilomètres carrés pour l'étendue des zones humides (selon la définition Ramsar) pour l'année 2020 et fournir l'information ventilée pertinente dans le champ ci-dessous. Cette information servira aussi à faire rapport sur l'ODD 6, cible 6.6, indicateur 6.6.1 dont la Convention de Ramsar est coresponsable.	E=1,290,187 km2 E= # km^2; G=plus de # km^2; X=Inconnu
8,6 Selon l'indicateur environnemental Étendue des milieux humides au Canada, les milieux humides actuelles au Canada représentent 1 290 187 km^2 (13 % de la masse terrestre).	
Information supplémentaire : Si l'information est disponible, veuillez indiquer le pourcentage de changement dans l'étendue des zones humides depuis trois ans. Veuillez noter : pour le % de changement dans l'étendue des zones humides, si la période des données couvre plus de trois ans, donnez l'information disponible et indiquez la période de changement.	
8.7 Veuillez indiquer si vous avez besoin (pour des problèmes techniques, financiers ou de gouvernance) de dresser, mettre à jour ou terminer un Inventaire national des zones humides	
Environnement et Changement climatique Canada et ses partenaires ont travaillé à l'inventaire et à la cartographie des milieux humides partout au Canada. Toutefois, les milieux humides sont difficiles à cartographier en partie parce que les différents types de milieux humides contiennent une végétation variée et sont sujettes à la variabilité saisonnière. De plus, il est coûteux de cartographier les milieux humides partout au Canada et d'acheter des données cartographiques.	

Objectif 9. *L'utilisation rationnelle des zones humides est renforcée par la gestion intégrée des ressources à l'échelle qui convient, notamment celle d'un bassin versant ou le long d'une zone côtière {1.3.}*
[Référence : Objectifs d'Aichi 4, 6, 7]

9.1 Y a-t-il une politique nationale pour les zones humides (ou un instrument équivalent) en place pour promouvoir l'utilisation rationnelle des zones humides ? {1.3.1} DRC 1.3.i (Si 'Oui', veuillez donner le titre et la date de la politique dans le champ vert de texte libre)	A = Oui A=Oui; B=Non; C=En préparation; D=Prévu

9.1 Information supplémentaire :

La conservation des milieux humides au Canada est une responsabilité partagée entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux et comporte plusieurs politiques. Le gouvernement fédéral est un propriétaire important et il est chargé de mettre en œuvre la Politique fédérale sur la conservation des milieux humides (1991). La Politique fédérale sur la conservation des milieux humides (1991) et les politiques provinciales et territoriales sur la conservation ou la gestion des milieux humides reposent toutes sur le principe de l'utilisation rationnelle et de la hiérarchie des mesures d'atténuation connexes, soit l'évitement, l'atténuation et la compensation.

De nombreuses provinces ont une politique ou une stratégie sur les milieux humides qui préconise l'utilisation rationnelle des milieux humides qui se trouvent sur leur territoire. L'Ontario, ainsi que les quatre provinces de l'Atlantique (Terre-Neuve-et-Labrador, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard), a une politique sur les milieux humides qui fait la promotion de leur utilisation judicieuse.

D'autres provinces et territoires se sont engagés à élaborer une politique sur les milieux humides, notamment :
Le Québec est en train d'élaborer des plans régionaux de conservation des milieux humides, qui devraient être achevés d'ici juin 2022.

Le gouvernement du Yukon est en train d'élaborer une politique (achèvement prévu – 2021). Entre-temps, le Yukon s'est doté d'une approche pour la protection et la remise en état des milieux humides de la vallée de la rivière Indian.

9.2 Des amendements ont-ils été apportés à la législation existante pour refléter les engagements pris envers la Convention de Ramsar ? {1.3.5} {1.3.6}	A = Oui A=Oui; B=Non; C=En progrès; D=Prévu

9.2 Information supplémentaire :

Aucune mesure législative ne renvoie directement à la Convention de Ramsar, mais de nouvelles mesures législatives font état des principes de la Convention. Par exemple, la Déclaration de principes provinciale de l'Ontario (2020) a été publiée en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire* et comprend des engagements pour les municipalités en ce qui a trait à la désignation et à la protection des caractéristiques du patrimoine naturel, y compris les milieux humides et les milieux humides côtières. La Saskatchewan a modifié sa Water Security Act en exigeant que les travaux de drainage nouveaux et en cours soient autorisés.

9.3 Les zones humides sont-elles traitées comme une infrastructure aquatique naturelle faisant partie intégrante de la gestion des ressources en eau à l'échelle des bassins hydrographiques ? {1.7.1} {1.7.2} DRC 1.7.ii	A = Oui A=Oui; B=Non; D=Prévu

9.3 Information supplémentaire :

Les milieux humides sont reconnues comme une infrastructure aquatique naturelle à l'échelle des bassins des rivières grâce aux lois, aux pouvoirs de réglementation et aux politiques en vigueur. Par exemple, en Ontario, en vertu des lois provinciales, les offices de protection de la nature sont tenus de réglementer l'aménagement et les activités proposés au moyen d'un processus de délivrance de permis pour les répercussions sur le contrôle des dangers naturels dans les terrains exposés, y compris en ce qui concerne l'interférence avec les milieux humides qui constituent des étendues naturelles de confinement afin d'atténuer les inondations et de prévenir/atténuer l'érosion des rives.

Le Canada et les États-Unis sont les signataires de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs (1972). Les deux pays reconnaissent l'importance des milieux humides pour le maintien de l'intégrité physique, chimique et biologique des eaux de l'écosystème du bassin des Grands Lacs.

Dans d'autres provinces, des groupes indépendants de gestion des bassins hydrographiques désignés par l'autorité provinciale de gestion évaluent les conditions des bassins hydrographiques et préparent des plans de gestion (p. ex., les Watershed Planning and Advisory Councils en Alberta, les organismes de bassins versants au Québec et les Watershed Advisory Committees en Saskatchewan).

9.4	Une expertise en matière de communication, éducation, sensibilisation et participation (CESP) et des outils ont-ils été intégrés dans la planification et la gestion des bassins hydrographiques/versants (voir Résolution X.19) ? {1.7.2} {1.7.3}	A = Oui A=Oui; B=Non; D=Prévu

9.4 Information supplémentaire :

La communication, l'éducation, la sensibilisation et la participation concernant les milieux humides font souvent partie de projets de conservation des milieux humides qui sont financés par les gouvernements fédéral, provinciaux et régionaux. Des partenaires ont mis en œuvre des plans de CESP dans plusieurs provinces.

Les gouvernements provinciaux et territoriaux collaborent avec des intervenants, comme les municipalités et les organismes de bassins versants, pour assurer la participation aux processus de planification. Par exemple, en Saskatchewan, les problèmes liés aux milieux humides ont été examinés pendant la planification de la protection des sources d'eau pour les bassins versants sous la direction de la collectivité, par l'intermédiaire de la Saskatchewan Water Security Agency. En 2020, le gouvernement du Québec a déclaré le mois de juin comme étant le mois de l'eau. Les organisations des bassins versants ont reçu du financement pour mettre en œuvre des programmes de communication et de sensibilisation dans toute la province. Pour leur part, les agents provinciaux d'application de la loi sur la faune ont reçu le mandat d'exécuter des programmes de sensibilisation et d'éducation.

D'autres provinces, comme le Nouveau-Brunswick, ont intégré les outils de la LCPE dans la planification et la gestion de la rivière Saint-Jean. Un protocole d'entente sur la gestion du bassin de la rivière Saint-Jean a été signé par les gouvernements des États-Unis, du Canada, de Premières Nations, de la province du Nouveau-Brunswick et de l'État du Maine.

	A = Oui

9.5	Votre pays a-t-il établi des politiques ou lignes directrices pour renforcer le rôle des zones humides en matière d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces changements ? {1.7.3} {1.7.5} DRC 1.7.iii	A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu

9.5 Information supplémentaire :

En tant que signataire de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, Environnement et Changement climatique Canada a l'obligation de préparer et de présenter un inventaire national annuel des gaz à effet de serre faisant état des émissions de GES de sources anthropiques par source et du piégeage par puits. Les estimations des émissions annuelles de gaz à effet de serre du Canada remontent à 1990 et la représentation de la conversion et de la gestion des milieux humides comprend des estimations des gaz à effet de serre découlant de la perte historique de tourbières au profit de l'agriculture pour la culture des sols organiques, ainsi que des tourbières drainées pour la récolte de la tourbe. Des travaux sont en cours afin d'élaborer des méthodes et de quantifier les effets des gaz à effet de serre découlant d'autres activités humaines sur les milieux humides.

Le Cadre pancanadien sur le changement climatique de 2016 formule des recommandations conçues pour intégrer l'utilisation des milieux humides naturelles restaurées et conservées afin d'atténuer ou de compenser les effets des changements climatiques. Le Cadre stratégique fédéral-provincial-territorial pour l'agriculture du Canada, le Partenariat canadien pour l'agriculture (2018-2023), comprend des programmes d'incitatifs pour les producteurs afin d'appuyer l'adoption de pratiques de gestion bénéfiques (PGB) à la ferme. Certaines PGB appuient directement ou indirectement la conservation et l'utilisation rationnelle des milieux humides sur les terres agricoles, ce qui peut contribuer à l'atténuation des gaz à effet de serre et à l'adaptation aux changements climatiques.

Plusieurs provinces et territoires ont également formulé une orientation sur la mise en valeur du rôle des milieux humides dans l'atténuation des changements climatiques ou l'adaptation à ceux-ci. En 2019, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a publié le cadre stratégique sur les changements climatiques de 2030 des Territoires du Nord-Ouest (2019-2023). Ses objectifs sont de faire la transition vers une économie à faibles émissions de carbone, d'améliorer la connaissance des répercussions des changements climatiques, de renforcer la résilience et de s'adapter aux changements climatiques. Le Plan d'action énonce un certain nombre de mesures visant à améliorer les connaissances sur les répercussions des changements climatiques sur les ressources hydriques et les milieux humides. L'Ontario s'attaque aux changements climatiques en se dotant de stratégies d'atténuation et d'adaptation, notamment par l'intermédiaire de la nouvelle Stratégie de conservation des milieux humides en Ontario 2017-2030, de la Stratégie de l'Ontario en matière de changement climatique et Plan d'action de l'Ontario contre le changement climatique (2016) de même que l'initiative Naturellement résilient : Stratégie d'adaptation au changement climatique pour les ressources naturelles du MRNF (2017). Le Plan de la Saskatchewan sur les changements climatiques, « Prairie Resilience », reconnaît le rôle des terres naturelles dans la régulation des conditions climatiques extrêmes.

De nombreuses industries et organisations non gouvernementales collaborent avec des organismes provinciaux et fédéraux pour élaborer des politiques, des règlements et des lignes directrices sur la mise en valeur des milieux humides, l'atténuation des changements climatiques ou l'adaptation à ces changements. Ces partenaires comprennent l'Association des producteurs de tourbe horticole du Québec, Tourbe de sphaigne canadienne, l'Association des produits forestiers du Canada, la Fédération canadienne de l'agriculture, la Canadian Cattlemen's Association, Delta Farmland and Wildlife Trust et Canards Illimités Canada.

9.6	Votre pays a-t-il formulé des plans ou projets appuyant et renforçant le rôle des zones humides en matière de soutien et d'entretien des systèmes agricoles viables ? {1.7.4} {1.7.6} DRC 1.7.v	A = Oui A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu

9.6 Information supplémentaire :

Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) s'est engagé à aider le secteur agricole à contribuer à la protection et à la gestion durable des ressources hydriques grâce à l'innovation, à la science et à la collaboration avec les partenaires fédéraux, provinciaux et territoriaux. En 2017, AAC a annoncé une affectation de 70 millions de dollars sur cinq ans pour appuyer la recherche sur les pratiques de gestion exemplaires en agriculture. AAC a mené des recherches sur les interactions entre l'agriculture et les milieux humides, l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques, et l'évaluation des services écosystémiques.

AAC continue également de diriger le Programme de planification environnementale à la ferme en partenariat avec les provinces et les territoires. Les plans environnementaux des fermes et les mesures incitatives à frais partagés pour la mise en œuvre de pratiques de gestion bénéfiques sont offerts par les provinces et les territoires, en fonction des priorités régionales cernées. Les pratiques de gestion bénéfiques à la ferme admissibles à l'aide financière comprennent la protection de la qualité de l'eau grâce à la gestion des sols et des nutriments, la protection ou la mise en valeur de zones riveraines, la restauration des milieux humides, la conservation de la biodiversité, l'intendance de l'habitat de la faune et l'atténuation des dommages causés par la faune.

Le programme de Partenariat relatif aux espèces en péril présentes sur les terres agricoles (PEPTA) du gouvernement fédéral canadien collabore avec la communauté agricole pour faciliter le rétablissement des espèces en péril dans les régions agricoles. Les pratiques de gestion exemplaire (PGB) mise en œuvre dans le cadre du PEPTA peuvent différer d'une province à l'autre, mais en Ontario, la restauration des milieux humides est devenue une PGB admissible en vertu de ce programme depuis 2019.

Plusieurs provinces ont élaboré des programmes reconnaissant la fourniture de biens et de services écologiques, notamment :

- Le programme d'intendance de la Nouvelle-Écosse, le plan de conservation de la biodiversité agricole, collabore avec des agriculteurs individuels pour établir les valeurs de la biodiversité sur leurs terres agricoles et des pratiques exemplaires à l'appui de la biodiversité (y compris les milieux humides) et les en informer.

- Le Québec a mis en œuvre plusieurs initiatives agroforestières, dont la plantation de bandes tampons pour atténuer la compromission de la qualité de l'eau sur les terres agricoles, y compris les milieux humides. Dans le cadre de sa Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030, le Québec met en œuvre un projet pilote visant à restaurer les milieux humides agricoles.

D'autres provinces élaborent actuellement des programmes :

- La Colombie-Britannique élabore un guide d'accompagnement à l'intention des agriculteurs qui comprendra la protection des milieux humides.

- La province de la Saskatchewan élabore une stratégie de gestion agricole qui nécessitera l'atténuation des effets du drainage des milieux humides. Le ministère de l'Agriculture de la Saskatchewan examine également des options avec son ministère de l'Environnement et son agence de sécurité de l'eau pour encourager la conservation des milieux humides

	dans le cadre de la prochaine génération (horizon de cinq ans) de programmes de gérance agroenvironnementale.

9.7	Des travaux de recherche à l'appui des plans et politiques pour les zones humides ont-ils été entrepris dans votre pays concernant : a) les interactions agriculture-zones humides b) les changements climatiques c) l'évaluation des services écosystémiques {1.6.1} DRC 1.6.i	A=Oui; B=Non; D=Prévu a) A = Oui b) A = Oui c) A = Oui

9.7 Information supplémentaire :

a) Les interactions agriculture-milieux humides

- Agriculture et Agroalimentaire Canada a entrepris des projets d'évaluation du rôle des milieux humides dans le maintien de systèmes agricoles productifs, y compris l'établissement d'un laboratoire vivant pour l'aider à relever des défis comme le drainage des paysages agricoles et ses effets sur les milieux humides des Prairies.
- Canards Illimités Canada a mené une étude sur la capacité des milieux humides à retenir les éléments nutritifs et à atténuer l'eutrophisation. Les résultats ont été publiés en janvier 2020.
- La Fédération des Métis du Manitoba participe à des recherches sur les interactions entre l'agriculture et les milieux humides dans le cadre de l'initiative d'intendance du bassin du lac Winnipeg.
- Au Québec, le *Comité Zone d'Intervention du Lac Saint-Pierre* a élaboré un plan quinquennal (2019-2024) portant sur les interactions entre l'agriculture et les milieux humides dans la plaine inondable du lac Saint-Pierre. Ce plan comprend la restauration des milieux humides de 217 hectares de terres auparavant utilisées à des fins agricoles et le développement de systèmes agricoles qui répondent mieux aux besoins des écosystèmes des milieux humides dans cette région.

b) Les changements climatiques

- Canards Illimités Canada a récemment mené une étude prévoyant la répartition des milieux humides des Prairies dans le cadre de scénarios climatiques futurs, et publié le rapport intitulé « Impact of Climate Change on Wetland Density and Waterfowl Production in Prairie » Canada.
- La Fédération des Métis du Manitoba renforce la capacité communautaire par l'entremise du Programme de surveillance du climat dans les collectivités autochtones afin de déterminer les priorités communautaires clés relatives à l'impact des changements climatiques sur l'utilisation traditionnelle des terres, en mettant l'accent sur les ressources en eau.
- L'Ontario entreprend actuellement une évaluation provinciale des répercussions des changements climatiques en examinant les répercussions sur divers secteurs, y compris les écosystèmes et l'environnement, ainsi que les entreprises et l'économie. Les résultats de l'évaluation d'impact permettront de mieux comprendre comment les changements climatiques influeront sur les secteurs clés et les collectivités à l'échelle provinciale et serviront de fondement aux évaluations locales qui appuieront la prise de décisions à l'échelle communautaire.
- L'Université Laval, l'Université McGill et l'Université de Waterloo se sont associées dans le cadre d'un projet quinquennal (2018-2023) visant à étudier la restauration des tourbières en regard de la séquestration du carbone.
- Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest participe à un projet triennal (2019-2022) dirigé par l'Université de la Saskatchewan sur l'état des éléments nutritifs et des contaminants dans les milieux humides du delta de la rivière des Esclaves. Le projet fournira une base de référence pour prévoir les tendances futures en matière de nutriments et de contaminants si l'hydrologie du système devait changer, par exemple en raison des changements climatiques.

c) L'évaluation des services écosystémiques

- Le ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario s'associe à l'Université de Waterloo et au Centre Intact d'adaptation du climat pour évaluer les services d'atténuation des inondations des milieux humides du sud de l'Ontario dans les milieux ruraux et urbains.
- La Fédération des Métis du Manitoba entreprend des projets d'évaluation environnementale et de consultation sur l'importance des services écosystémiques des milieux humides pour la collectivité métisse dans l'exercice des droits de récolte.
- Le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie (CRSNG) finance un réseau de recherche appelé Resnet pour la surveillance, la modélisation et la gestion des services écosystémiques au Canada, y compris ceux fournis par les milieux humides.
- Le Northern Alberta Institute of Technology a mené des études sur la valeur des services écosystémiques fournis par les milieux humides boréaux pour atténuer les changements climatiques.

9.8 Votre pays a-t-il présenté une candidature au Label Ville des Zones Humides accréditée par la Convention de Ramsar, Résolution XII.10 ?	A = Oui A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu

9.8 Information supplémentaire (Si 'Oui', veuillez indiquer combien de candidatures ont été proposées) :

Oui. Le 13 mars 2020, le Canada a présenté une proposition pour accréditer comme Ville des Zones Humides la ville de Sackville, au Nouveau-Brunswick, conformément à l'appel de demandes pour le triennal 2019-2021.

9.9 Votre pays s'est-il efforcé de conserver de petites zones humides conformément à la Résolution XIII.21 ?	C = Partiellement A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu

9.9 Information supplémentaire (Si 'Oui', veuillez indiquer quelles mesures ont été prises) :

Certaines provinces et certains territoires ont des politiques et des initiatives propres aux petites zones humides, mais la plupart incluent les petites zones humides dans les principales politiques sur les milieux humides.

- La politique du Yukon sur les milieux humides s'applique à toutes les milieux humides, peu importe leur taille.
- La Colombie-Britannique n'a pas de politique propre aux petites zones humides, mais les petites zones humides sont incluses dans d'autres mesures de conservation.
- La politique sur la protection des milieux humides du Québec s'applique aux petits étangs. Les étangs bénéficient de la même protection que les autres milieux humides.
- En Saskatchewan, la politique est toujours en cours d'élaboration. La stratégie de gestion agricole de l'eau fera en sorte que les promoteurs ne seront pas exemptés de l'obligation d'obtenir un permis pour le drainage des petites zones humides éphémères et temporaires.
- En Ontario, plusieurs plans de conservation comprennent une orientation stratégique pour la protection des milieux humides, y compris En plein essor : Plan de croissance de la région élargie du Golden Horseshoe (2019), le Plan de la ceinture de verdure (2017), le Plan de conservation de la moraine d'Oak Ridges (2017), le Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara (2017) et le Plan de protection du lac Simcoe (2009).

Objectif 10. *Les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales qui présentent un intérêt pour l'utilisation rationnelle des zones humides et leur utilisation coutumière durable des ressources des zones humides, sont documentées, respectées, soumises aux dispositions de la législation nationale et aux obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l'application de la Convention, avec la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales, à tous les niveaux pertinents.*
[Référence : Objectif d'Aichi 18]

10.1 Des études de cas, la participation à des projets ou des expériences réussies concernant les aspects culturels des zones humides ont-ils été compilés ? Résolution VIII.19 et Résolution IX.21 ? (Action 6.1.6)	C = En préparation A=Oui; B=Non; C=En préparation; D=Prévu

10.1 Information supplémentaire (Si 'Oui', veuillez indiquer les études de cas ou projets décrivant l'information et l'expérience relatives à la culture et aux zones humides) :

Le gouvernement du Manitoba examine actuellement les connaissances traditionnelles associées aux tourbières.

Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest collabore avec K'asho Got'ı nę pour protéger le Ts'udé Nilǰné Tuyeta, qui comprend le bassin versant de la rivière Ramparts.

Bien que la province de l'Ontario ne compile pas ces projets et expériences, sa Stratégie de conservation des milieux humides en Ontario 2017-2030 renferme des mesures pour aider les collectivités autochtones à gérer les connaissances écologiques traditionnelles locales liées aux milieux humides.

Dans l'ensemble, des améliorations sont nécessaires pour accroître la participation aux aspects culturels des milieux humides. Par exemple, les expériences de la Fédération des Métis du

Manitoba et de la Metis Nation of Alberta ont rarement été prises en compte, ou ne l'ont pas encore été, dans l'étude, l'examen ou la gestion des milieux humides dans les Prairies.	

10.2 Les lignes directrices pour l'établissement et le renforcement de la participation des communautés locales et des peuples autochtones à la gestion des zones humides ont-elles été utilisées ou appliquées de telle sorte que :	a) A = Oui
a) les acteurs, notamment les communautés locales et les peuples autochtones sont représentés dans les Comités nationaux Ramsar ou organes semblables ;	b) A = Oui
b) les groupes de communautés locales et peuples autochtones, centres d'éducation aux zones humides et organisations non gouvernementales sont impliqués et aidés avec l'expertise voulue pour faciliter l'avènement d'approches participatives. (Résolution VII. 8) ? (Action 6.1.5)	A=Oui; B=Non; C=En préparation; D=Prévu

10.2 Information supplémentaire (Si 'Oui', veuillez indiquer l'utilisation ou l'application de lignes directrices) :

Les communautés autochtones sont représentées au sein de plusieurs comités de gestion des sites Ramsar. Exemples

- Le site Lac-de-la-Dernière-Montagne favorise une relation de collaboration avec le Conseil tribal Touchwood
- Le site Delta des rivières de la Paix et Athabasca fait partie du parc national Wood Buffalo, dont le comité de gestion réunit 11 partenaires autochtones.
- D'autres sites comme le marais de Minesing encouragent les municipalités locales et les groupes autochtones à participer à la gestion du site
- Delta du fleuve Fraser : Les collectivités autochtones locales ont participé à la rédaction du plan de gestion. Des groupes locaux sont également mobilisés dans l'élaboration de panneaux d'interprétation à Alaksen, lesquels décrivent les valeurs culturelles du site.

Les collectivités autochtones participent à un certain nombre d'initiatives de conservation, principalement à l'échelle régionale. Exemples :

- En Alberta, la subvention pour l'intendance des bassins versants du Land Stewardship Centre a financé plusieurs groupes autochtones dans le cadre de travaux de gestion des bassins versants et de sensibilisation.
- Nature Canada a appuyé les efforts de la Première Nation crie de Moose pour protéger et gérer le bassin versant nord de la rivière des Français (une zone de 660 000 hectares). Nature Canada collabore également avec les nations cries du Québec pour recenser et protéger d'importants habitats de milieux humides côtières pour les oiseaux le long de la baie James.
- Environnement et Changement climatique Canada a lancé un programme quinquennal (2017-2022) pour évaluer l'incidence des changements climatiques sur les milieux humides côtières du bassin des Grands Lacs (Ontario) et élaborer des mesures fondées sur des données probantes pour améliorer la résilience. Les partenaires de ce projet comprennent trois collectivités des Premières Nations de l'Ontario dans le cadre de ce programme, où 3 des 20 sites d'étude étaient situés sur des terres communautaires. La gestion continue avec les collectivités des Premières Nations comprend des réunions annuelles en personne où les répercussions locales des changements climatiques sur les milieux humides font l'objet de discussions et sont intégrées dans les objectifs d'atténuation du programme.

10.3 Les connaissances et pratiques de gestion traditionnelles concernant l'utilisation rationnelle des zones humides ont-elles été documentées et leur application encouragée ? (Action 6.1.2)	B = Non A=Oui; B=Non; C=En préparation; D=Prévu

10.3 Information supplémentaire :

Le Canada encourage les connaissances traditionnelles et la cogestion en vue de l'utilisation rationnelle des milieux humides, mais on n'a recensé et documenté encore aucune pratique exemplaire. Dans le cadre de nombreux plans de gestion, des travaux sont effectués en collaboration avec les collectivités autochtones qui ont recours aux connaissances traditionnelles et à des pratiques de gestion. Par exemple, les sites suivants intègrent les connaissances traditionnelles dans leurs pratiques de gestion : Chignecto, marais Delta, estuaire de la rivière Grand Codroy, Mary's Point, parc national de la Pointe-Pelée, baie de Shepody et territoire d'été de la grue blanche. Les sites de gestion récemment mis à jour ont également intégré les

connaissances traditionnelles dans leurs nouveaux plans de gestion : Dewey Soper; rivière McConnell; golfe Reine-Maud

Objectif 11. *Les fonctions, services et avantages des zones humides sont largement démontrés, documentés et diffusés. {1.4.}*
[Référence : Objectifs d'Aichi 1, 2, 13, 14]

		C1 = Partiellement
11.1	Les avantages/services écosystémiques fournis par les zones humides ont-ils été étudiés dans votre pays, enregistrés dans des documents tels que le rapport sur l'état de l'environnement, et les résultats ont-ils été publiés ? {1.4.1} DRC 1.4.ii	A=Oui; B=Non; C=En préparation; C1=Partiellement; D=Prévu; X=Inconnu; Y=Non pertinent

11.1 Information supplémentaire (Si 'Oui' ou 'Partiellement', veuillez indiquer combien de zones humides et leurs noms) :

Grâce à la Table ronde sur les milieux humides du Canada, un groupe diversifié d'intervenants participe à un dialogue national sur les concepts des biens et services écologiques pour la conservation des milieux humides. Lors d'un atelier offert en 2017, les participants ont examiné l'état actuel des connaissances sur les biens et services des écosystèmes des milieux humides et précisé les éléments d'un cadre de programme pour les biens et services écosystémiques, notamment le développement de marchés, des mesures de compensation et des mesures incitatives. Toutefois, aucune autre évaluation nationale des services écosystémiques associés aux milieux humides n'a été entreprise depuis les activités mentionnées dans le rapport national précédent du Canada.

Un certain nombre d'évaluations locales et régionales ont été entreprises et procurent une compréhension générale des avantages sur les plans social, culturel et économique associés aux milieux humides au Canada.
Certaines évaluations provinciales et territoriales et certains projets de recherche sur les services écosystémiques des milieux humides ont été entrepris. En voici des exemples :

- L'élaboration d'un protocole d'évaluation des services écosystémiques est en cours en Colombie-Britannique.
- Le Nouveau-Brunswick est en train d'élaborer une méthode d'évaluation des services écosystémiques des milieux humides influencées et non influencées par la marée.
- La Nouvelle-Écosse a multiplié les efforts pour sensibiliser la population à la valeur culturelle des milieux humides.
- Le Nunavut a mené des recherches approfondies sur l'utilité des milieux humides comme zones de traitement des eaux usées.
- Un projet conjoint entre Canards Illimités Canada, le Centre Intact d'adaptation du climat, l'Université de Waterloo et le ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario a évalué les services d'atténuation des inondations des milieux humides du sud de l'Ontario.
- L'Université de la Saskatchewan, le Northern Alberta Institute of Technology et l'Université Laval mènent des projets de recherche sur les services écosystémiques des milieux humides.
    - Le Groupe de recherche en écologie des tourbières de l'Université Laval mène des recherches sur les services écosystémiques des tourbières depuis 27 ans, et les résultats ont été publiés dans de nombreuses revues nationales et internationales.

11.2 Des programmes ou projets pour les zones humides contribuant aux objectifs d'allègement de la pauvreté ou aux plans de sécurité alimentaire et de l'eau ont-ils été appliqués ? {1.4.2} DRC 1.4.i	C = Partiellement A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu; X=Inconnu; Y=Non pertinent

11.2 Information supplémentaire :

Des programmes ou projets relatifs aux milieux humides qui contribuent à la réalisation des objectifs d'allègement de la pauvreté ou des plans de sécurité alimentaire et de l'eau sont en cours dans des régions particulières du Canada. Par exemple, en Ontario, la *Loi de 2006 sur l'eau saine* investit les 36 offices de protection de la nature du mandat d'agir en tant qu'autorités de protection des sources et d'appuyer l'élaboration de plans de protection qui assurent la sécurité des sources d'eau potable. Cartographie disponible dans l'Atlas d'information sur la protection des sources de la province : https://www.gisapplication.lrc.gov.on.ca/SourceWaterProtection/Index.html?viewer=SourceWaterProtection.SWPViewer&locale=fr-CA). De plus, de nombreux offices de protection de la nature ont terminé la cartographie des eaux et la surveillance des eaux souterraines et appuient le programme provincial de surveillance des eaux souterraines de l'Ontario (https://www.ontario.ca/fr/environnement-et-energie/carte-du-reseau-provincial-de-controle-des-eaux-souterraines). Les efforts de gestion des milieux humides et de l'eau de la Saskatchewan sont liés à son programme de sécurité de l'eau de 25 ans.

11.3 Les valeurs socioéconomiques des zones humides ont-elles été intégrées dans les plans de gestion de Sites Ramsar et autres zones humides ? {1.4.3} {1.4.4} DRC 1.4.iii	C = Partiellement A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu

11.3 Information supplémentaire (Si 'Oui' ou 'Partiellement', veuillez indiquer, si le chiffre est connu, combien de Sites Ramsar et leurs noms) :

Vingt-cinq sites Ramsar intègrent des valeurs socioéconomiques dans leur plan de gestion : Baie de L'Isle-Verte; Cap-Tourmente; Chignecto; milieux humides du fleuve Columbia; vallée de Creston; marais Delta (ébauche de plan de gestion); refuge d'oiseaux migrateurs de Dewey Soper (ébauche de plan de gestion); estuaire de la rivière Grand Codroy; réserve nationale de faune du Lac-Saint-François; lac Saint-Pierre; Lac-de-la-Dernière-Montagne; Long Point; Mary's Point; rivière McConnell (ébauche de plan de gestion); aire de conservation de la Mer Bleue; milieux humides de Minesing; plaine Old Crow; delta des rivières de la Paix et Athabasca; parc national de la Pointe-Pelée; Polar Bear Pass (ébauche de plan de gestion); parc provincial Polar Bear; golfe Reine-Maud (ébauche de plan de gestion); réserve nationale de faune de St. Clair; lagune et estuaire de la Tabusintac; territoire d'été de la grue blanche.

Dans les autres milieux humides, la préservation des valeurs socioéconomiques est orientée par la Politique fédérale sur la conservation des milieux humides (1991), dont l'objectif global est de promouvoir la conservation des milieux humides du Canada afin de maintenir leurs fonctions écologiques et socioéconomiques aujourd'hui et demain, ainsi que des politiques infranationales. Voici quelques exemples :

- La Stratégie de conservation des milieux humides en Ontario (2017-2030) définit les mesures à prendre pour élaborer, mettre en œuvre et promouvoir des initiatives qui communiquent la valeur socioéconomique des milieux humides.
- Dans le cadre du Plan conjoint des habitats des Prairies, la Saskatchewan a défini les dimensions humaines de la conservation des milieux humides comme une nouvelle

orientation et une nouvelle priorité pour la période 2020-2025 de son plan de mise en œuvre.

- Des organisations comme le Land Stewardship Centre et Conservation de la nature Canada incluent des valeurs socioéconomiques dans la conservation, l'intendance et la planification.

11.4	Les valeurs culturelles des zones humides ont-elles été intégrées dans les plans de gestion de Sites Ramsar et autres zones humides, notamment les connaissances traditionnelles pour la gestion efficace des sites (Résolution VIII.19) ? {1.4.3}{1.4.4} KRA 1.4.iii	C=Partiellement A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu

11.4 Information supplémentaire (Si 'Oui' ou 'Partiellement', veuillez indiquer, si le chiffre est connu, combien de Sites Ramsar et leurs noms) :

Vingt-cinq sites Ramsar intègrent des valeurs culturelles dans leur planification de gestion : Baie de L'Isle-Verte; Cap-Tourmente; Chignecto; milieux humides du fleuve Columbia; vallée de Creston; marais Delta (en partie; ébauche de plan de gestion); refuge d'oiseaux migrateurs de Dewey Soper (ébauche de plan de gestion); estuaire de la rivière Grand Codroy; réserve nationale de faune du Lac-Saint-François; lac Saint-Pierre; Lac-de-la-Dernière-Montagne; Long Point; Mary's Point; rivière McConnell (ébauche de plan de gestion); aire de conservation de la Mer Bleue; milieux humides de Minesing; plaine Old Crow; delta des rivières de la Paix et Athabasca; parc national de la Pointe-Pelée; Polar Bear Pass (ébauche de plan de gestion); parc provincial Polar Bear; golfe Reine-Maud (ébauche de plan de gestion); réserve nationale de faune de St. Clair; lagune et estuaire de la Tabusintac; territoire d'été de la grue blanche.

Les valeurs culturelles des milieux humides au-delà des sites Ramsar font également partie de certaines politiques et lignes directrices provinciales et territoriales. Par exemple, en Nouvelle-Écosse, les valeurs culturelles sont prises en compte dans le processus d'approbation de l'évaluation des activités proposées ou des altérations des milieux humides. Le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs de l'Ontario a élaboré le Plan de gestion de la végétation de la Région caractéristique de Woodland caribou en tenant compte des valeurs culturelles. Le Yukon tient compte des valeurs culturelles dans la planification des aires de protection de l'habitat et les plans régionaux des milieux humides au Québec comprennent des éléments liés à la valeur culturelle.

Objectif 12. *Les zones humides dégradées sont en cours de restauration, la priorité étant donnée aux zones humides importantes pour la conservation de la biodiversité, la prévention des risques de catastrophes, les moyens d'existence et/ou l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements. {1.8.}*
[Référence : Objectifs d'Aichi 14, 15]

	A = Oui
12.1 Avez-vous identifié des sites prioritaires pour la restauration des zones humides ? {1.8.1} DRC 1.8.i	A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu; X=Inconnu; Y=Non pertinent

12.1 Information supplémentaire :

Dans le cadre du Plan nord-américain de gestion de la sauvagine (mis à jour en 2018), des sites prioritaires pour la restauration des milieux humides et la productivité de la sauvagine sont reconnus grâce à quatre partenariats publics-privés des plans conjoints relatifs aux habitats au Canada. Ces plans conjoints misent sur un plan de mise en œuvre fondé sur des données scientifiques pour réaliser des programmes de conservation de l'habitat à l'échelle régionale (http://nawmp.wetlandnetwork.ca/joint-venture/habitat-joint-ventures/).

Les priorités en matière d'habitat, y compris les milieux humides, sont également définies dans les programmes de financement fédéraux (p. ex. le Programme d'intendance de l'habitat pour les espèces en péril). Les organismes de conservation et les organismes de bassins versants ont également recours à des exercices d'élaboration de plans directeurs, de planification de la durabilité et des points chauds de la biodiversité pour prioriser les sites à restaurer.

Les autres méthodes de détermination des milieux humides prioritaires varient selon la province. Par exemple, Environnement et Changement climatique Canada a lancé un programme quinquennal en 2017 pour évaluer les répercussions des changements climatiques sur les milieux humides côtières du bassin des Grands Lacs, en Ontario. Cela comprend une évaluation de la vulnérabilité pour déterminer quelles milieux humides sont les plus à risque en raison des changements climatiques. Ces milieux humides seront considérées comme des sites à restaurer en priorité.

La Stratégie de conservation des milieux humides en Ontario 2017-2030 comprend des mesures visant à prioriser des zones afin d'améliorer l'inventaire des milieux humides et les connaissances de même que de concentrer les efforts sur la conservation et la restauration.

12.2 Des programmes, plans ou projets de restauration/remise en état des zones humides ont-ils été effectivement appliqués ? {1.8.2} DRC 1.8.i	A = Oui A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu; X=Inconnu; Y=Non pertinent
12.2 Information supplémentaire (Si 'Oui' ou 'Partiellement', veuillez indiquer, si le chiffre est disponible, l'étendue des zones humides restaurées) : Plusieurs programmes, plans ou projets de restauration des milieux humides ont été mis en œuvre au Canada, mais leur portée est inconnue. Voici un échantillon de certains de ces projets : Le programme de conservation de la nature de Canards Illimités Canada a permis de restaurer plus de 550 hectares d'habitat humide en Ontario depuis 2018, dans le cadre du Plan conjoint des habitats de l'Est de l'Ontario qui fait partie du Plan nord-américain de gestion de la sauvagine. En 2019, le Québec a entrepris un programme de restauration des milieux humides doté d'un budget de 30 millions de dollars qui vise à créer et à restaurer des milieux humides pour compenser les pertes de milieux humides (aucune perte nette). L'industrie canadienne de la tourbe horticole met en œuvre des projets de restauration et de réhabilitation chaque année. Chaque société suit son plan de restauration et de réhabilitation pour les sites qui ne sont plus exploités.	

12.3 Les lignes directrices sur une action mondiale pour les tourbières et sur les tourbières, les changements climatiques et l'utilisation rationnelle (Résolutions VIII.1 et XII.11) ont-elles été appliquées, notamment ?	A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu; X=Inconnu; Y=Non pertinent
a) Connaissance des ressources mondiales	C = Partiellement
b) Éducation et sensibilisation aux tourbières	C = Partiellement
c) Instruments de politique et législatifs	C = Partiellement
d) Utilisation rationnelle des tourbières	C = Partiellement
e) Réseaux de recherche, centres d'expertise régionaux et capacité institutionnelle	A = Oui
f) Coopération internationale	C = Partiellement
g) Application et soutien	X = Inconnu

12.3 Information supplémentaire (Si 'Oui' ou 'Partiellement', veuillez indiquer, les progrès d'application :

a) Tourbe de sphaigne canadienne participe à la Société internationale des tourbières, par l'entremise de laquelle elle acquiert des connaissances complètes sur tous les aspects des ressources mondiales des tourbières.
Le Québec collabore avec Canards Illimités Canada pour cartographier les milieux humides de la province, y compris les tourbières.
La Saskatchewan a élaboré sa politique de disposition des tourbières en juillet 2020, en collaboration avec des partenaires de l'industrie et Tourbe de sphaigne canadienne.

b) Tourbe de sphaigne canadienne et le Groupe de recherche en écologie des tourbières de l'Université Laval publient de l'information à l'intention du grand public sur les tourbières et la restauration des tourbières sur leurs sites Web respectifs.

Voici d'autres initiatives d'éducation et de sensibilisation du public :

- Dans le cadre du programme Treasured Wetlands de la Nouvelle-Écosse, on a présenté un exposé sur l'importance des tourbières de l'Atlantique à l'occasion d'un symposium au Nouveau-Brunswick. Le programme de restauration de la tourbière Big Meadow a également permis de sensibiliser le public.
- Le ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario entreprend des programmes d'échange d'information et de mobilisation des collectivités autochtones, principalement dans la région des basses terres de la baie d'Hudson.
- Le gouvernement provincial du Québec a entrepris plusieurs initiatives de sensibilisation du public, y compris la mise en œuvre d'un programme de sensibilisation des propriétaires fonciers en 2019.
- La Société de conservation de la faune du Canada a publié sur son site Web une carte illustrant l'importance des tourbières nordiques pour la biodiversité et l'atténuation des changements climatiques.

c) Bien que les tourbières soient incluses dans la Politique fédérale sur la conservation des milieux humides (1991), il n'existe aucune politique nationale propre aux tourbières. Les politiques provinciales sur les milieux humides comprennent habituellement les tourbières. La *Loi sur la gestion des tourbières* du Manitoba a été proclamée en juin 2015. Il s'agit de la première loi sur les tourbières du Canada visant à assurer une approche équilibrée entre la conservation des tourbières et le développement responsable. Tourbe de sphaigne canadienne a appuyé des initiatives stratégiques et des lignes directrices sur la gestion des tourbières à l'échelle provinciale, mais aucune de ces activités n'était directement liée aux Lignes directrices relatives à une action mondiale pour les tourbières.

d) Varie d'une région à l'autre du Canada. L'utilisation rationnelle des tourbières demeure une priorité pour Tourbe de sphaigne canadienne et elle est mise en relief dans la stratégie de gestion responsable des tourbières de l'International Peatlands Society. Au Québec, l'utilisation rationnelle des milieux humides, y compris les tourbières, est incluse dans la politique sur les changements climatiques. Le Groupe de recherche en écologie des tourbières de l'Université Laval mène des projets sur la culture des sphaignes, les pratiques de gestion exemplaires et l'utilisation rationnelle.

e) Les gouvernements provinciaux établissent souvent des partenariats de recherche avec des organismes. Par exemple, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario s'est associé à Canards Illimités Canada. Ils ont publié un cadre de surveillance des éléments nutritifs

examiné par des pairs afin d'évaluer l'efficacité des efforts de restauration des milieux humides pour réduire le phosphore qui pénètre dans le lac Érié.

Le Groupe de recherche en écologie des tourbières de l'Université Laval est également une source importante de connaissances sur les tourbières. Ce groupe de recherche a collaboré avec des entreprises privées, dont Imperial Oil Resources Ltd.

f) Il y a une certaine coopération des gouvernements provinciaux et des universités à l'échelle internationale. La Nouvelle-Écosse a participé à l'atelier « Exploring Synergies for Peatlands - Detecting and enhancing the global importance of peatlands in achieving the Sustainable Development Goals » organisé par l'agence fédérale allemande pour la conservation de la nature. Le Groupe de recherche en écologie des tourbières de l'Université Laval a établi des partenariats internationaux avec l'University of Bangor (Pays de Galles) et Yonsei University (Corée du Sud). De plus, le Canada mobilise des intervenants de l'International Pealand Society (IPS) dans le cadre de séminaires et de conférences.

Objectif 13. *Les pratiques de secteurs clés, tels que l'eau, l'énergie, les mines, l'agriculture, le tourisme, le développement urbain, l'infrastructure, l'industrie, la foresterie, l'aquaculture et la pêche, touchant aux zones humides, sont plus durables et contribuent à la conservation de la biodiversité et aux moyens d'existence des êtres humains.*
[Référence : Objectifs d'Aichi 6 et 7]

13.1 Des pratiques d'évaluation du rendement stratégique ont-elles été appliquées dans la révision de politiques, programmes et plans qui pourraient avoir des impacts sur les zones humides ? {1.3.3} {1.3.4} DRC 1.3.ii	A = Oui A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu

13.1 Information supplémentaire :

Si l'on prévoit qu'une politique, un plan ou un programme aura des impacts importants sur l'environnement, une évaluation environnementale stratégique est nécessaire. La Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes établit cette exigence pour les présentations faites au palier fédéral. Chaque ministère ou organisme fonctionne selon le principe de l'autoévaluation, où il évalue les propositions qu'il commandite en suivant les conseils de la directive du Cabinet.

Depuis 2016, une analyse de l'évaluation environnementale stratégique est également exigée et doit être reliée aux buts et objectifs de la Stratégie fédérale de développement durable. Cela comprend le but d'assurer l'existence de terres et de forêts gérées de manière durable, en intégrant les milieux humides et leurs fonctions.

Des évaluations environnementales provinciales peuvent également être déclenchées. Par exemple, l'Environmental Assessment Act (EAA) de la Colombie-Britannique a été mise à jour en 2019. On y a ajouté une disposition qui permet au ministre d'ordonner qu'une évaluation soit entreprise pour tout plan et toute politique, loi, pratique ou procédure du gouvernement.

	A = Oui

13.2 Des évaluations d'impact sur l'environnement ont-elles été faites pour tous les projets de développement (tels que de nouveaux bâtiments, de nouvelles routes, l'industrie extractive) de secteurs clés tels que l'eau, l'énergie, les mines, l'agriculture, le tourisme, le développement urbain, l'infrastructure, l'industrie, la foresterie, l'aquaculture et la pêche qui pourraient toucher les zones humides ? {1.3.4} {1.3.5} DRC 1.3.iii	A=Oui; B=Non; C=Dans certains cas

13.2 Information supplémentaire :
À l'échelle fédérale, la nouvelle *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI, 2019) exige des évaluations pour les projets de compétence fédérale les plus susceptibles d'entraîner des effets environnementaux négatifs. Ceux-ci comprennent les effets sur le poisson et son habitat, d'autres espèces aquatiques ou les oiseaux migrateurs; les effets sur le territoire domanial; les effets qui transcendent les limites de compétence; les effets qui ont une incidence sur les peuples autochtones et les changements à l'environnement qui sont liés à toute décision fédérale au sujet d'un projet, directement ou incidemment. Par conséquent, les effets environnementaux potentiels sur les milieux humides de compétence fédérale sont évalués, et les mesures d'atténuation ou de compensation des effets sont prises en compte dans les évaluations d'impact des grands projets de développement (comme les nouvelles routes ou les projets de l'industrie extractive). De plus, les territoires du Nord (le Nunavut, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest) se sont dotés de processus réglementaires intégrés qui prévoient des exigences qui doivent être satisfaites afin d'obtenir une licence, un permis ou une autorisation. La plupart des projets de développement des secteurs clés doivent faire l'objet d'un examen préalable, d'une évaluation ou d'un examen par une commission.

Étant donné que les milieux humides abritent un nombre disproportionnellement élevé d'espèces, y compris des espèces en péril, la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) du gouvernement fédéral établit également des obligations à l'endroit des personnes qui désirent entreprendre des projets qui pourraient nuire aux espèces en péril ou à leur habitat essentiel. Ces personnes sont tenues, en vertu d'une loi fédérale, de veiller à l'exécution d'une évaluation des effets environnementaux d'un projet. Notamment, toute autorité responsable évaluant un projet en vertu de la LEI doit :

- aviser par écrit tout ministre compétent de tout projet susceptible de toucher une espèce sauvage inscrite ou son habitat essentiel;
- cerner les effets néfastes du projet sur l'espèce sauvage inscrite et son habitat essentiel;
- Si le projet est réalisé, veille à ce que des mesures compatibles avec tout programme de rétablissement et tout plan d'action applicable soient prises en vue de les éviter ou de les amoindrir et les contrôler.

La Politique fédérale sur la conservation des milieux humides (1991) établit les objectifs utilisés par Environnement et Changement climatique Canada pour éclairer la prestation de conseils scientifiques et d'experts sur les évaluations environnementales et les études d'impact fédérales.

Les provinces et les territoires ont leurs propres lois qui exigent des évaluations environnementales des projets qui risquent d'avoir un impact sur les milieux humides et leurs fonctions. Par exemple, la Déclaration de principes provinciale de l'Ontario en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire* interdit des aménagements touchant des milieux humides d'importance dans le sud et le centre de la province. Tout aménagement à proximité de milieux humides d'importance qui pourrait nuire à leur intégrité écologique est également interdit.

But 4 : Améliorer la mise en œuvre

[Référence : Objectifs de développement durable 1, 2, 6, 9, 10, 11, 13, 14, 15, 17]

Objectif 15. *Les initiatives régionales Ramsar, avec la participation et l'appui actifs des Parties de chaque région, sont renforcées et deviennent des outils efficaces, contribuant à l'application pleine et entière de la Convention. {3.2.}*

15.1 Avez-vous (AA) participé à l'élaboration et à l'application d'une initiative régionale dans le cadre de la Convention ? {3.2.1} DRC 3.2.i	B = Non A=Oui; B=Non; D=Prévu
15.1 Information supplémentaire (Si 'Oui' ou 'Prévu', veuillez indiquer l'initiative régionale [les initiatives régionales] et les pays qui collaborent à chaque initiative) :	

15.2 Votre pays a-t-il soutenu ou participé à l'élaboration d'autres centres régionaux de formation et de recherche sur les zones humides (c.-à-d. couvrant plus d'un pays) ? {3.2.2}	B = Non A=Oui; B=Non; D=Prévu
15.2 Information supplémentaire [Si 'Oui', veuillez indiquer le(s) nom(s) du (des) centre(s)] : Le Canada n'appuie pas la création de centres régionaux de formation et de recherche sur les milieux humides, mais des chercheurs canadiens s'associent à des collègues dans d'autres pays grâce à des réseaux régionaux de recherche.	

Objectif 16. *La conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides sont connues de tous grâce à la communication, au renforcement des capacités, à l'éducation, la sensibilisation et la participation du public. {4.1}*
[Référence : Objectifs d'Aichi 1 et 18]

16.1 Un (ou des) plan(s) d'action pour la CESP zones humides a-t-il (ont-ils) été établi(s) ? {4.1.1} DRC 4.1.i a) au niveau national b) au niveau infranational c) au niveau du bassin versant d) au niveau local/du site (Même si aucun plan de CESP n'a été élaboré, si des objectifs de CESP plus vastes ont été établis, veuillez l'indiquer dans la section Information supplémentaire ci-dessous.)	A=Oui; B=Non; C=En progrès; D=Prévu a) Non b) Non c) Non d) Non
16.1 Information supplémentaire (Si vous avez répondu 'Oui' ou 'En progrès' à l'une ou à plusieurs des questions ci-dessus, pour chacune veuillez décrire le mécanisme, les personnes responsables, et identifier s'il y a eu participation de CN CESP) : Les valeurs de la communication, de l'éducation, de la sensibilisation et de la participation sont intégrées dans les activités de planification à plus grande échelle. Par exemple : a) Le Conseil nord-américain de conservation des milieux humides (Canada) offre un mécanisme	

national pour la mise en œuvre du Plan nord-américain de gestion de la sauvagine. Le plan stratégique du Conseil énonce un engagement national envers les milieux humides et comprend une stratégie axée sur l'élaboration de programmes de communication et de sensibilisation ainsi que de la documentation sur la conservation des milieux humides, la sauvagine et d'autres espèces qui dépendent des milieux humides.

b) Dans le Plan nord-américain de gestion de la sauvagine, la communication, l'éducation et l'intendance sont des stratégies clés, mises en œuvre par des projets conjoints axés sur l'habitat pour assurer la conservation de l'habitat des milieux humides et des milieux secs environnants ainsi que de la sauvagine.

Le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux du Nouveau-Brunswick ont continué d'élaborer et d'améliorer une carte interactive en ligne qui représente les milieux humides de la province. En Ontario, les offices de protection de la nature peuvent offrir de l'éducation relative à l'environnement à leurs collectivités locales ou de l'éducation fondée sur des programmes d'études en accord avec les conseils scolaires locaux. Des stratégies d'interprétation ont été élaborées pour 23 parcs ontariens. Ceux qui possèdent d'importantes ressources de milieux humides ont élaboré des énoncés d'importance de haut niveau et des thèmes d'interprétation correspondants pour guider l'élaboration et la prestation continues de programmes et de produits d'interprétation axés sur les milieux humides. En Colombie-Britannique, l'Okanagan Basin Water Board favorise la communication, la participation et la sensibilisation à l'égard des milieux humides dans le bassin de la rivière Okanagan.

La Stratégie de conservation des milieux humides en Ontario 2017-2030, élaborée par le ministère des Richesses naturelles et des Forêts, fait état des activités de communication, d'éducation, de sensibilisation et de participation dans toute la province par le renforcement des connaissances et des partenariats.

c) Les offices de protection de la nature de l'Ontario font la promotion de l'importance des milieux humides dans leurs propres aires de conservation et peuvent participer à des projets de restauration des milieux humides financés à l'échelle locale ou provinciale.

Le Plan d'action en matière de conservation des milieux humides des Grands Lacs (1994) renferme plusieurs stratégies visant à améliorer la sensibilisation et l'engagement du public envers la protection des milieux humides et continue de faire connaître la valeur des milieux humides pour la société, pour l'eau et pour les espèces fauniques afin d'encourager la conservation de ces milieux.

d) Canards Illimités Canada exploite plusieurs programmes au pays qui cherchent à informer et instruire les jeunes et les écoles sur les milieux humides, notamment son programme de centres d'excellence des milieux humides.

16.2 Combien de centres (centres d'accueil de visiteurs, centres d'interprétation, centres d'éducation) ont été établis ? {4.1.2} DRC 4.1.ii a) dans les Sites Ramsar b) dans d'autres zones humides	E=# de centres; F=Inférieur à #; G=Supérieur à #; X=Inconnu; Y=Non pertinent a) 21 centres b) X = Inconnu

16.2 Information supplémentaire (Si des centres font partie de réseaux nationaux ou internationaux, veuillez décrire les réseaux) :

a) Les sites Ramsar dotés d'un centre d'accueil et d'éducation d'une forme ou d'une autre comprennent les suivants : baie de l'Île-Verte; Cap-Tourmente; delta du fleuve Fraser; estuaire de la rivière Grand Codroy; lac Saint-François; lac Saint-Pierre; Lac-de-la-Dernière-Montagne; Mary's Point; baie Matchedash; aire de conservation de la Mer Bleue; marais Oak Hammock; plaines Old Crow; delta des rivières de la Paix et Athabasca; Pointe-Pelée; lacs Quill; baie de Shepody; lagune et estuaire de la Tabusintac; territoire d'été de la grue blanche.

b) De nombreux autres centres d'interprétation des milieux humides sont établis au Canada, mais il n'existe aucune estimation de leur nombre.

Par exemple, la British Columbia Waterfowl Society donne des cours sur les milieux humides, la faune côtière et les questions connexes liées au refuge d'oiseaux migrateurs George C. Reifel. Canards Illimités Canada travaille en partenariat avec le gouvernement et des groupes sans but lucratif ayant des objectifs de conservation semblables, notamment le Kortright Centre for Conservation en Ontario et la Bow Habitat Station en Alberta.

En outre, il existe plusieurs zones d'interprétation dans des aires fédérales protégées (p. ex., la réserve nationale de faune de Vaseux-Bighorn).

16.3 La Partie contractante :	A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu
a) encourage-t-elle la participation d'acteurs au processus décisionnel relatif à la planification et à la gestion des zones humides ?	a) A = Oui
b) fait-elle spécifiquement participer les acteurs locaux au choix de nouveaux Sites Ramsar et à la gestion de Sites Ramsar ? {4.1.3} DRC 4.1.iii	b) A = Oui

16.3 Information supplémentaire (Si 'Oui' ou 'Partiellement', veuillez fournir des informations sur la participation des acteurs) :

a) Pour la plupart des administrations, la consultation du public fait partie intégrante du processus de réglementation et d'élaboration des politiques, y compris les évaluations environnementales. On préconise aussi la consultation pendant la planification de gestion, en plus d'une période de commentaires du public sur l'ébauche des plans de gestion. On favorise également la participation grâce à des activités communautaires de planification des bassins versants. Quatre projets conjoints axés sur l'habitat au Canada (Est, Prairies, intramontagnard canadien et côte du Pacifique) intègrent la participation des intervenants dans le processus décisionnel afin d'atteindre les buts du Plan nord-américain de gestion de la sauvagine. Chaque plan conjoint est exploité par un conseil consultatif dont les membres comprennent des représentants des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, ainsi que d'organisations non gouvernementales en matière d'environnement.

Au niveau provincial, la Charte des droits environnementaux de l'Ontario permet au public de participer aux décisions qui pourraient avoir une incidence sur l'air, l'eau, le sol ou la faune de l'Ontario. Parcs Ontario mène également de vastes consultations auprès des intervenants en ce qui a trait à la planification et à la gestion des sites. La Water Security Agency de la Saskatchewan a la responsabilité de mobiliser les gestionnaires des terres locaux aux fins de l'évaluation des

demandes de drainage et de la planification des bassins hydrographiques. La Water Security Agency utilise de plus en plus les groupes locaux de conservation et de développement et les associations de bassins hydrographiques pour planifier et gérer les projets de drainage et les mesures d'atténuation.

b) De nombreux sites Ramsar font participer les intervenants locaux à la gestion de leur site. Plusieurs sites sont exploités dans le cadre d'un régime de cogestion, tandis que d'autres ont créé des comités de gestion composés d'un groupe diversifié de partenaires (p. ex., lacs Hay-Zama, rivière McConnell, plaine Old Crow, Polar Bear Pass, golfe Reine-Maud et réserve nationale de faune de St. Clair). D'autres encore font intervenir des organisations locales et des intervenants directement dans la gestion (milieux humides du fleuve Columbia, delta du bas Fraser et milieux humides de Minesing), l'intendance et l'atténuation des effets découlant de l'utilisation des terres environnantes (estuaire de la rivière Grand Codroy et Long Point) et la protection des terres environnantes (baie Malpeque, estuaire extérieur de Musquodoboit Harbour, Mary's Point, baie de Shepody, lagune et estuaire de la Tabusintac). Plusieurs sites font participer les intervenants en cherchant à obtenir des conseils ou une rétroaction ou en organisant une consultation officielle sur l'évaluation environnementale ou la planification de gestion (marais Oak Hammock, Pointe-Pelée et Lac-de-la-Dernière-Montagne).

La participation des intervenants locaux est également essentielle à la sélection des sites Ramsar. Le Canada appuie uniquement la désignation d'un site lorsqu'il a l'assentiment de la province ou du territoire et de tous les propriétaires fonciers, comme décrit dans le document « La désignation et l'inscription sur la liste des zones humides d'importance internationale situées au Canada : Directive », de même que le soutien des autres intervenants. Par exemple, selon le processus actuel de désignation, il faut obtenir le soutien des gouvernements fédéral, provinciaux, régionaux et municipaux, en plus de l'engagement et du soutien des collectivités autochtones et des autres intervenants.

16.4 Avez-vous un Comité national intersectoriel Ramsar/pour les zones humides ? {4.1.6} DRC 4.3.v	B = Non A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu; X=Inconnu; Y=Non pertinent

16.4 Information supplémentaire (Si 'Oui', indiquez a) la composition; b) le nombre de réunions depuis la COP13; et c) quelles sont les responsabilités du Comité) :

Il n'existe pas de Comité national Ramsar/des milieux humides au Canada. Le Service canadien de la faune d'Environnement et Changement climatique Canada agit à titre d'organisme scientifique et consultatif spécialisé et travaille avec divers partenaires.

16.5 Avez-vous un organe intersectoriel équivalent à un Comité national Ramsar/ pour les zones humides ? {4.1.6} KRA 4.3.v	A = Oui A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu; X=Inconnu; Y=Non pertinent

16.5 Information supplémentaire (Si 'Oui', indiquez a) la composition; b) le nombre de réunions depuis la COP13; et c) quelles sont les responsabilités du Comité) :

Le Conseil nord-américain de conservation des milieux humides (Canada) a été créé en 1990 afin de mettre en place un mécanisme national pour la mise en œuvre du Plan nord-américain de gestion de la sauvagine et de jouer le rôle d'un chef de file en ce qui concerne les politiques sur les milieux humides et la sensibilisation aux questions connexes. Le Plan de conservation des milieux humides (Canada) assure la direction des plans conjoints du Canada sur l'habitat et sur les espèces dans le but d'atteindre les buts du Plan nord-américain de gestion de la sauvagine. Il fait aussi office de comité national de coordination pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et des programmes sur les milieux humides au Canada.

Le Conseil nord-américain de conservation des milieux humides (Canada) a tenu neuf réunions depuis la COP13. Ses membres comprennent des représentants d'Environnement et Changement climatique Canada (1), du Comité du plan canadien du Plan nord-américain de gestion de la sauvagine (1), des plans conjoints sur l'habitat et sur les espèces (7), d'organisations non gouvernementales (6) et des provinces et territoires (4).

Par ailleurs, la Table ronde sur les milieux humides du Canada, un partenariat d'organisations non gouvernementales en matière d'environnement, de l'industrie et du gouvernement, a été créée en 2014 et cherche à élaborer et à mettre en œuvre une stratégie nationale de conservation des milieux humides pour le Canada en menant des activités de communication et d'élaboration de politiques en collaboration, pour assurer la conservation efficace des habitats humides au Canada.

16.6 Y a-t-il d'autres mécanismes de communication en place (à part un comité national) pour l'échange de lignes directrices sur l'application de Ramsar et d'autres informations entre l'Autorité administrative et : a) les administrateurs de Sites Ramsar b) d'autres correspondants nationaux d'AME c) d'autres ministères, départements et services {4.1.7} DRC 4.1.vi	A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu a) A = Oui b) A = Oui c) A = Oui

16.6 Information supplémentaire (Si 'Oui', indiquez a) la composition; b) le nombre de réunions depuis la COP13; et c) quelles sont les responsabilités du Comité) :

a) Les activités de Ramsar sont communiquées de manière ponctuelle grâce au réseau des gestionnaires des sites Ramsar. Le Conseil nord-américain de conservation des milieux humides (Canada) fournit également un mécanisme de communication des lignes directrices et des outils actuels.

b) La communication entre l'Autorité administrative Ramsar et d'autres correspondants nationaux d'AME est une fonction des obligations quotidiennes dans les échanges d'information réciproques.

c) Plusieurs comités permettent d'échanger de l'information concernant Ramsar entre l'Autorité administrative et de nombreux autres ministères, organisations et offices fédéraux, provinciaux et territoriaux, notamment le Comité des directeurs canadiens de la faune et le Groupe directeur sur la biodiversité (groupe de SMA fédéraux, provinciaux et territoriaux).

	A = Oui

16.7 Des activités de la Journée mondiale des zones humides mettant en valeur Ramsar (soit le 2 février, soit à un autre moment de l'année), soit gouvernementales, soit menées par des ONG, soit les deux, ont-elles eu lieu dans votre pays depuis la COP13 ? {4.1.8}	A=Oui; B=Non

16.7 Information supplémentaire :

La Journée mondiale des zones humides se tient au milieu de l'hiver au Canada. De nombreux sites et organismes n'organisent donc pas d'activités, car l'accessibilité des sites est limitée. De nombreux organismes feront la promotion de la Journée mondiale des zones humides dans les médias sociaux ou à l'école. Par exemple :

- Le site Ramsar du marais Delta avait l'intention de faire une « BioBlitz » en 2020 mais, en raison de la pandémie mondiale de COVID-19, cet événement a été annulé. Il s'agit d'un plan pour l'avenir.

- Canards Illimités Canada a participé à un atelier de la Journée mondiale des zones humides au Mont-Royal, à Red Deer, en Alberta, en 2019 et en 2020.

- À Terre-Neuve-et-Labrador, la Journée mondiale des zones humides fait l'objet de discussions dans les écoles.

- Le groupe de recherche en écohydrologie de l'Université de Waterloo, en Ontario, organise depuis huit ans un symposium de recherche sur la Journée mondiale des zones humides.

16.8 Des campagnes, programmes et projets (autres que pour la Journée mondiale des zones humides) ont-ils eu lieu depuis la COP13 pour sensibiliser à l'importance des zones humides pour l'homme et les espèces sauvages et aux avantages/services écosystémiques fournis par les zones humides ? {4.1.9}	A = Oui A=Oui; B=Non; D=Prévu

16.8 Information supplémentaire (Si ces activités ou d'autres activités de CESP ont été entreprises par d'autres organisations, veuillez l'indiquer) :

Chaque année (2018, 2019 et 2020), les partenaires du Plan nord-américain de gestion de la sauvagine au Canada publient « Habitat Matters », un rapport faisant état des réalisations annuelles du programme. Ce rapport présente des histoires de réussite au pays en montant des plans conjoints dans chaque région.

De nombreuses organisations environnementales partout au Canada font également valoir l'importance des milieux humides. En voici des exemples :

- Participation continue du public aux initiatives de Conservation de la nature Canada par l'entremise des programmes de bénévolat et de stage dans le domaine de la conservation, ainsi que de la série « Ici, on parle nature ».
- La Fondation pour la protection des sites naturels du Nouveau-Brunswick a publié une brochure en 2018 sur l'importance des milieux humides.
- Parcs Ontario a lancé son programme des écoles découvertes au parc Piney, mais le programme a depuis été élargi à d'autres parcs provinciaux. En collaboration avec Canadian Geographic, Parcs Ontario a publié une carte des parcs de l'Ontario en 2020, ainsi que

15 plans de leçon correspondants pour les enseignants des écoles primaires et secondaires. Ces plans de leçon seront distribués à environ 600 écoles dans les trois prochaines années.

- En 2019, un BioBlitz a été organisé au site Ramsar de la Pointe-Pelée; on y a donné de l'information sur les espèces en péril présentes dans le site et de l'aide pour apprendre à les reconnaître.
- Des activités pour les jeunes sont régulièrement organisées au site du delta des rivières de la Paix et Athabasca. Des groupes de surveillance communautaires ont organisé des camps de pêche pour les jeunes pendant les étés 2018 et 2019. Trois autres camps d'été pour les jeunes ont eu lieu dans la ville voisine de Fort Chipewyan en 2019.

Objectif 17. *Des ressources financières et autres issues de toutes les sources sont mises à disposition en faveur d'une mise en œuvre effective du 4e Plan stratégique Ramsar 2016-2024. {4.2.}*
[Référence : Objectif d'Aichi 20]

17.1 a) Les contributions Ramsar ont-elles été payées intégralement pour 2018, 2019 et 2020 ? {4.2.1} DRC 4.2.i b) Si 'Non' sous 17.1 a), veuillez préciser quel plan a été mis en place pour garantir un paiement à venir prompt :	A = Oui A=Oui; B=Non; Z=Non applicable
Les cotisations à Ramsar ont été versées en totalité pour 2018, 2019 et 2020.	

17.2 Un autre appui financier a-t-il été fourni dans le cadre de contributions volontaires aux activités de la Convention non financées par le budget administratif ? {4.2.2} DRC 4.2.i	A = Oui A=Oui; B=Non
17.2 Information supplémentaire (Si 'Oui', veuillez indiquer le montant et pour quelles activités) : En 2018, 43 993 $ ont été versés pour appuyer les préparatifs de la COP13 afin de renforcer la collaboration internationale dans la mise en œuvre de la Convention de Ramsar. En 2018, 50 000 $ ont aussi été versés pour appuyer les déplacements des délégués figurant sur la liste du Comité d'aide au développement et la liste des petits États insulaires en développement pour qu'ils puissent participer à la COP13. La Faculté des sciences de l'agriculture et de l'alimentation de l'Université Laval a fourni 20 000 $ en 2020 sous la forme d'un détachement d'enseignement pour permettre au correspondant national du Canada au Groupe d'évaluation scientifique et technique de Ramsar de participer davantage au rapport technique et aux notes d'information produits par le Groupe.	

17.3 [Pour les Parties contractantes ayant un organisme d'aide au développement uniquement (« pays donateurs »)] : L'organisme a-t-il fourni un financement pour soutenir la gestion et la conservation des zones humides dans d'autres pays ? {3.3.1} DRC 3.3.i	A = Oui A=Oui; B=Non; Z=Non applicable
17.3 Information supplémentaire (Si 'Oui', veuillez indiquer les pays soutenus depuis la COP12) : Affaires mondiales Canada et ses partenaires appuient diverses initiatives qui ont des liens directs et indirects avec la conservation et la gestion des milieux humides dans les pays en développement. Le Canada est le sixième donateur en importance au Fonds pour l'environnement mondial et fournit 228,79 millions de dollars canadiens en financement de base pour la période 2018-2022. De plus, le Canada a récemment appuyé des initiatives en Amérique du Sud et en Afrique de l'Ouest qui protègent les écosystèmes et les bassins hydrographiques côtiers. Par exemple, dans le cadre d'une initiative au Pérou, il travaille avec les communautés locales pour préserver et maintenir six bassins versants prioritaires en Amazonie et dans les Andes. Le Canada donne également suite à son engagement d'investir 2,65 milliards de dollars canadiens sur cinq ans (2016-2021) pour appuyer les efforts de résilience aux changements climatiques dans les pays en développement, et le financement de cette enveloppe appuiera des projets d'adaptation urgents par l'entremise du Fonds pour les pays les moins avancés et la protection des écosystèmes côtiers par l'entremise de l'Oceans Risk and Resilience Action Alliance. Le Canada s'est également engagé à verser 65 millions de dollars canadiens pour appuyer le Fonds PROBLUE de la Banque mondiale, qui appuie le développement durable des ressources marines et côtières dans des océans sains.	

17.4 [Pour les Parties contractantes ayant un organisme d'aide au développement uniquement (« pays donateurs »)] : Des mesures de sauvegarde et évaluations environnementales ont-elles été inscrites dans l'élaboration de projets proposés par l'organisme ? {3.3.2} DRC 3.3.ii	A = Oui A=Oui; B=Non; C=Partiellement; X=Inconnu; Y=Non pertinent; Z=Non applicable
17.4 Information supplémentaire : Les initiatives d'aide au développement international d'Affaires mondiales Canada doivent faire l'objet d'une analyse environnementale dans le cadre de leur processus d'intégration de l'environnement obligatoire. Dans le cadre de ce processus, les experts en environnement examinent le niveau de risque environnemental de chaque initiative et recommandent des mesures d'atténuation pour le réduire. En outre, les experts proposent des actions visant à tirer parti des occasions qu'offrirait l'initiative pour atteindre des résultats environnementaux.	

17.5 [Pour les Parties contractantes ayant reçu une aide au développement seulement (« pays destinataires »)] : Un appui financier a-t-il été reçu d'organismes d'aide au développement spécifiquement pour la gestion et la conservation des zones humides dans le pays ? {3.3.3}	Z = Non applicable A=Oui; B=Non; Z=Non applicable
17.5 Information supplémentaire (Si 'Oui', veuillez indiquer de quels pays/organismes depuis la COP12) :	

17.6 Un appui financier a-t-il été fourni par votre pays pour l'application du Plan stratégique ?	B = Non A=Oui; B=Non; Z=Non applicable
17.6 Information supplémentaire (Si 'Oui', veuillez indiquer le montant et pour quelles activités) : Aucun financement direct n'a été versé pour appliquer le plan stratégique, mais les mesures prises au Canada aident à mettre en œuvre le Plan stratégique grâce à l'utilisation rationnelle des milieux humides, en particulier par l'entremise des mesures du Plan nord-américain de gestion de la sauvagine et des programmes de financement, comme le Fonds de la nature du Canada.	

Objectif 18. *La coopération internationale est renforcée à tous les niveaux. {3.1}*

18.1 Les correspondants nationaux d'autres AME sont-ils invités à participer au Comité national Ramsar/pour les zones humides ? {3.1.1} {3.1.2} DRC 3.1.i & 3.1.iv	B = Non A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu
18.1 Information supplémentaire : Le Canada n'a pas de comité national Ramsar, mais le Conseil nord-américain de conservation des milieux humides (Canada) fait office de comité national des milieux humides et réunit des représentants d'organisations non gouvernementales et des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Les correspondants nationaux d'autres AME ne sont pas invités à participer parce que cela déborde du mandat du Conseil. Le coprésident fédéral du Conseil s'assure que les autres AME participent aux discussions sur les milieux humides, au besoin.	

18.2 Des mécanismes sont-ils en place au niveau national pour la collaboration entre l'Autorité administrative Ramsar et les correspondants de l'ONU et d'autres organismes et institutions mondiaux et régionaux (p. ex., PNUE, PNUD, OMS, FAO, CEE-ONU, OIBT) ? {3.1.2} {3.1.3} DRC 3.1.iv	A = Oui A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu
18.2 Information supplémentaire : Le Canada a plusieurs mécanismes à l'échelle fédérale pour s'assurer de la collaboration entre l'Autorité administrative Ramsar et les correspondants nationaux de l'ONU et d'autres organismes mondiaux et régionaux. Ces mécanismes comprennent des groupes de coordination de la haute direction (par exemple, le comité des directeurs généraux sur les affaires internationales à Environnement et Changement climatique Canada) et des forums interministériels (par exemple, le Comité fédéral sur la biodiversité) pour échanger de l'information et élaborer des politiques sur divers AME.	

18.3 Votre pays a-t-il reçu une aide d'un organisme ou de plusieurs organismes des Nations Unies et d'autres organismes et institutions	B = Non

	mondiaux (p. ex., PNUE, PNUD, OMS, FAO, CEE-ONU, OIBT) ou des OIP de la Convention pour appliquer la Convention ? {4.4.1} DRC 4.4.ii. Les OIP sont : BirdLife International, International Water Management Institute (IWMI), UICN (Union internationale pour la conservation de la nature), Wetlands International, WWF et Wildfowl & Wetland Trust (WWT).	A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu; X=Inconnu; Y=Non pertinent
18.3 Information supplémentaire (Si 'Oui', veuillez indiquer l'organisme (les organismes) ou l'OIP/les OIP et le type d'assistance reçu) :		

18.4	Des réseaux, y compris des dispositions de jumelage, ont-ils été établis au plan national ou international pour le partage des connaissances et la formation pour les zones humides qui ont des caractéristiques en commun ? {3.4.1}	A=Oui A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu

18.4 Information supplémentaire (Si 'Oui' ou 'Partiellement', veuillez indiquer les réseaux et zones humides concernés) :

Des réseaux régionaux pour le partage des connaissances entre les partenaires canadiens, américains et mexicains, tout spécialement en ce qui concerne les milieux humides qui abritent la sauvagine ont été mis en place dans le cadre du Plan nord-américain de gestion de la sauvagine.

Le Canada est membre du Conseil de l'Arctique, tribune intergouvernementale de coopération, de coordination et d'interaction entre les États de l'Arctique, qui fait intervenir les collectivités autochtones.

Le Réseau de réserves pour les oiseaux de rivage dans l'hémisphère occidental facilite la communication et la mise en commun de ressources techniques entre les membres d'un réseau de sites de l'Amérique du Nord et de l'Amérique du Sud. Le Groupe de travail national sur les oiseaux de rivage du Canada représente le Canada au sein de ce réseau.

Canards Illimités Canada participe au jumelage et à l'échange des connaissances à l'échelle internationale. Par exemple, le site Ramsar du marais Oak Hammock est jumelé avec un marais semblable en Israël.

En outre, les lacs Hay-Zama ont été jumelés avec le lac Dalai, dans la région autonome de la Mongolie-Intérieure, en Chine.

Par l'intermédiaire de l'Institut international sur le développement durable, le Réseau de recherche sur les zones humides agricoles a établi des partenariats de recherche et d'échange d'information avec des établissements situés en Israël, au Paraguay et au Mexique.

L'Université de la Saskatchewan collabore avec des partenaires nationaux et étrangers à étudier les réactions hydrologiques et écologiques des milieux humides aux conditions

environnementales changeantes des climats nordiques au sein du Réseau des régions froides en changement, en participant à des projets internationaux.

Il existe également de nombreux réseaux de partage des connaissances dans divers organismes et diverses universités. En voici des exemples :

- La Commission mixte internationale est un partenariat canado-américain qui appuie les projets de caractérisation des milieux humides dans le bassin des Grands Lacs.
- Parcs Canada s'associe aux États-Unis et au Mexique pour étudier et restaurer les habitats des marais salés côtiers.
- L'Université de la Saskatchewan fait partie du Strategic Grant Resiliency Network du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada, qui coordonne des équipes de recherche partout au Canada afin d'élaborer un cadre de gestion des services écosystémiques des paysages, y compris des milieux humides.
- L'Université de Waterloo fait partie du pôle canadien pour la Global Peatland Initiative.
- En Alberta, le Land Stewardship Centre, en partenariat avec la Beaver Hills Biosphere Reserve Association, a entrepris un projet pilote pour éclairer une validation de principe qui peut soutenir les multiples avantages de la restauration et du maintien des milieux humides.
- Le Northern Alberta Institute of Technology (NAIT) a établi plusieurs partenariats avec des universités canadiennes, ainsi qu'un nouveau cadre Canada-Chine pour la restauration et la gestion des tourbières. L'objectif est d'utiliser l'expertise canadienne pour aider à la conservation des tourbières dans le nord de la Chine.
- Des chercheurs de l'Université de Victoria, de l'Université Laval, de l'Université de Waterloo et de l'Université de Windsor font partie d'un groupe de travail dirigé par des chercheurs allemands sur la cartographie et l'évaluation de la base de connaissances sur la restauration écologique, qui touche en grande partie les milieux humides du Canada.

18.5 Des informations sur les zones humides et/ou Sites Ramsar de votre pays et leur état ont-elles été rendues publiques (p. ex., dans des publications ou sur un site web) ? {3.4.2} DRC 3.4.iv	A=Oui A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu

18.5 Information supplémentaire :

De nombreux sites Web diffusent des renseignements sur les sites Ramsar ou les milieux humides du Canada. Canada.ca contient des renseignements sur la Convention de Ramsar, y compris des renseignements sur les sites Ramsar qui sont désignés sur les terres de la Couronne fédérale.

De nombreux gouvernements (fédéral, provinciaux, territoriaux et municipaux), organisations non gouvernementales, universités et organismes privés ont des sites Web qui fournissent des renseignements et des ressources sur les sites Ramsar et les milieux humides du Canada. Voici quelques exemples :

- Oiseaux Canada a publié de l'information sur ses travaux de restauration des milieux humides à Long Point (site Ramsar) dans sa revue Birdwatch.
- Le gouvernement de la Colombie-Britannique diffuse de l'information sur les milieux humides et les sites Ramsar à l'adresse https://bcwetlands.ca/
- La Nouvelle-Écosse tient un inventaire provincial des milieux humides accessible au public en ligne à https://novascotia.ca/natr/wildlife/habitats/wetlands.asp. Sa politique sur les milieux humides, ainsi que des renseignements généraux sur les milieux humides, peuvent également être consultés à http://www.novascotia.ca/nse/wetland/

- La Stratégie de conservation des milieux humides en Ontario (2017-2030) est accessible au public par l'entremise du ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario. Elle décrit la Convention de Ramsar, donne des détails sur son importance et son engagement clé de désigner les milieux humides d'importance mondiale et énumère celles qui sont reconnues en Ontario.
- Le site Web HABISask de la Saskatchewan désigne les sites Ramsar de la province.
- Canards Illimités Canada (CIC) a une carte interactive en ligne des milieux humides qu'il détient. CIC partage aussi régulièrement de l'information par l'entremise de son site Web, de sa revue imprimée et de ses rapports annuels.
- Le site Web du Groupe de recherche en écologie des tourbières de l'Université Laval présente de l'information sur les milieux humides et les projets réalisés par le groupe (http://www.gret-perg.ulaval.ca/).
- La station de recherche de l'île Bylot dans l'Extrême-Arctique est cogérée par l'Université Laval, l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) et l'Université du Québec à Rimouski (UQAR). Récemment, la station de recherche a mis en ligne un site Web instructif sur les milieux humides de l'Arctique en collaboration avec l'Université Laval.

18.6 Tous les systèmes de zones humides transfrontières ont-ils été identifiés ? {3.5.1} DRC 3.5.i	A = Oui A=Oui; B=Non; D=Prévu; Z=Non applicable

18.6 Information supplémentaire :

Le Canada est en voie de mettre à jour la cartographie et les renseignements de l'inventaire des réseaux de milieux humides. Les grands réseaux de milieux humides transfrontières ont été désignés, mais aucune liste exhaustive de ces réseaux n'a été publiée.

Selon la Commission mixte internationale, dans les régions transfrontières qui relèvent de sa compétence, la plupart des milieux humides transfrontières situées entre le Canada et les États-Unis ont été désignées, mais la caractérisation des bassins hydrographiques est irrégulière.

Par ailleurs, dans le bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent, le Canada et les États-Unis ont désigné cinq secteurs préoccupants binationaux qui renferment des superficies variables de milieux humides côtières ou riveraines (rivière St. Mary's, rivière Sainte-Claire, rivière Detroit, rivière Niagara et fleuve Saint-Laurent).

18.7 Une gestion coopérative efficace est-elle en place pour des systèmes de zones humides partagés (par exemple, dans les bassins hydrographiques partagés et les zones côtières) ? {3.5.2} DRC 3.5.ii	C = Partiellement A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu; Y=Non pertinent

18.7 Information supplémentaire (Si 'Oui' ou 'Partiellement', veuillez indiquer pour quels systèmes de zones humides de telles mesures de gestion sont en place) :

Quatre plans conjoints des habitats canadiens traitent de la planification, de l'information scientifique, de la gouvernance, des partenariats et de la gestion pour atteindre les buts du Plan nord-américain de gestion de la sauvagine au Canada. Un plan de mise en œuvre fondé sur des données scientifiques est créé pour atteindre les buts locaux, régionaux et continentaux. Les partenaires des plans conjoints collaborent de manière efficace à des recherches sur les populations de sauvagine, leur surveillance et leur évaluation active, de même qu'à des programmes de conservation de l'habitat à l'échelle régionale. Ce partenariat assure également la cogestion des milieux humides partagées.

Il existe de nombreux autres organismes coopératifs ou intergouvernementaux de gestion des milieux humides :

- La Commission mixte internationale (CMI) est un partenariat canado-américain qui est responsable de la gestion des ressources en eau dans la région des Grands Lacs et du Saint-Laurent, y compris les milieux humides.
- À l'extérieur de la région des Grands Lacs et du Saint-Laurent, la province de l'Ontario compte très peu de milieux humides qui s'étendent sur plusieurs territoires.
- Il existe une importante coopération intergouvernementale dans la région de l'Atlantique. Par exemple, les milieux humides côtières sont gérées en collaboration par Pêches et Océans Canada et les gouvernements provinciaux de l'Atlantique.
- La Régie des eaux des provinces des Prairies est un partenariat de collaboration entre le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta sur les questions relatives à l'eau et aux milieux humides.
- Le Yukon a des partenariats interprovinciaux et territoriaux avec la Colombie-Britannique, l'Alberta et les Territoires du Nord-Ouest, ainsi que des partenariats internationaux avec les États-Unis.

18.8 Votre pays participe-t-il à des réseaux ou initiatives régionaux pour les espèces migratrices dépendant des zones humides ? {3.5.3} DRC 3.5.iii	A = Oui A=Oui; B=Non; D=Prévu; Z=Non applicable

18.8 Information supplémentaire :

Le Plan nord-américain de gestion de la sauvagine est un partenariat international entre le Canada, les États-Unis et le Mexique dont le but est de conserver et de protéger les habitats des milieux humides et des milieux secs environnants ainsi que les populations de sauvagine qu'ils abritent. Le Canada applique le plan grâce à quatre projets conjoints axés sur l'habitat, grâce à une foule de partenaires de collaboration des secteurs public et privé.

Le Plan nord-américain de gestion de la sauvagine a été révisé en 2012, et mis à jour en 2018, comme un nouvel « appel à l'action » qui présente une vision intégrée et définit des buts et des objectifs mesurables pour les populations de sauvagine, l'habitat et les personnes. Un plan d'action distinct décrit plus à fond l'orientation de son application (http://nawmp.wetlandnetwork.ca/nawmp-revision-2012/)

Il y a aussi la participation provinciale, notamment :

- La Nouvelle-Écosse participe à l'initiative des Lieux prioritaires désignés par les collectivités pour les espèces en péril du Fonds de la nature du Canada. Cette initiative vise toutes les espèces en péril, y compris les espèces migratrices qui dépendent des milieux humides. La

Nouvelle-Écosse fait également partie du Comité technique sur les oiseaux migrateurs considérés comme gibier de l'Atlantique.

- Parcs Ontario participe au groupe de travail binational sur les oiseaux aquatiques coloniaux des Grands Lacs et au groupe de travail provincial multilatéral sur la restauration des milieux humides côtières.
- La Commission mixte internationale participe indirectement à la conservation des espèces migratrices qui dépendent des milieux humides. Par exemple, la St. Clair-Detroit River System Initiative vise à conserver et à restaurer l'habitat aquatique et les milieux humides.

Objectif 19. *Le renforcement des capacités pour l'application de la Convention et du 4e Plan stratégique Ramsar 2016-2024 est amélioré.*
[Référence : Objectifs d'Aichi 1 et 17]

19.1 Une évaluation des besoins de formation aux niveaux national et local pour l'application de la Convention a-t-elle été réalisée ? {4.1.4} DRC 4.1.iv & 4.1.viii	B = Non A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu
19.1 Information supplémentaire : Aucune évaluation des besoins nationaux ou locaux en formation pour l'application de la Convention n'a été réalisée. Il existe des réseaux qui permettent d'échanger de l'information en assurant la communication continue avec l'Autorité administrative et les gestionnaires des sites Ramsar. En outre, le Conseil nord-américain de conservation des milieux humides (Canada) et la Table ronde sur les milieux humides du Canada donnent l'occasion d'échanger de l'information.	

19.2 Les questions de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides sont-elles intégrées dans les programmes d'éducation officiels ?	C = Partiellement A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu
19.2 Information supplémentaire (Si votre réponse est oui à ce qui précède, veuillez donner des informations sur les mécanismes et le matériel) : Les questions touchant la conservation et l'utilisation rationnelle des milieux humides sont intégrées dans les programmes officiels d'éducation des provinces et des territoires à divers niveaux.	

19.3 Combien de cours de formation des administrateurs de zones humides ont-ils été organisés depuis la COP13 ? {4.1.5} DRC 4.1.iv a) dans les Sites Ramsar b) dans d'autres zones humides	E= # de possibilités; F=Inférieur à #; G=Supérieur à #; X=Inconnu; Y=Non pertinent a) X = Inconnu b) X = Inconnu
19.3 Information supplémentaire (indiquez si les Manuels Ramsar pour l'utilisation rationnelle ont été utilisés pour la formation) : a) Dans les sites Ramsar	

Aucune possibilité de formation officielle n'a été signalée au cours des trois dernières années dans des sites Ramsar et aucune demande de possibilité de formation n'a été présentée par des gestionnaires de sites.
Toutefois, certains gestionnaires de site ont reçu de la formation liée à leurs besoins régionaux et reçoivent de l'information sur les zones locales sur une base continue. Par exemple, les gestionnaires de site du cap Tourmente (Québec) collaborent avec le projet du Centre d'excellence des milieux humides de la région, qui vise à éduquer et à sensibiliser les élèves, leurs parents et les enseignants à la conservation des milieux humides.

b) Dans d'autres milieux humides
Même si aucune possibilité de formation officielle ou aucune information à l'intention des gestionnaires de milieux humides n'a été mentionnée, certains établissements universitaires offrent de la formation sur les milieux humides. Par exemple, le Groupe de recherche en écologie des tourbières de l'Université Laval offre un atelier de deux jours sur la restauration des tourbières aux gestionnaires de tourbières de l'industrie horticole du Canada. Le Centre for Boreal Research (au Northern Alberta Institute of Technology) offre chaque année plusieurs séminaires, ateliers et visites sur le terrain à des praticiens de la restauration des milieux humides.

19.4 Avez-vous (AA) utilisé vos Rapports nationaux Ramsar précédents pour le suivi de l'application de la Convention ? {4.3.1} DRC 4.3.ii	A = Oui A=Oui; B=Non; D=Prévu; Z=Non applicable

19.4 Information supplémentaire (Si 'Oui', veuillez indiquer comment les Rapports ont été utilisés pour le suivi) :

La préparation du rapport Ramsar pour la période triennale est un mécanisme de communication et de mise à jour qui permet d'évaluer les progrès réalisés par les organismes gouvernementaux, les organismes non gouvernementaux et d'autres intervenants en ce qui concerne l'état de la conservation et de la gestion des milieux humides au Canada.

Section 4 : Annexe facultative pour permettre aux Parties contractantes ayant établi des objectifs nationaux de fournir des informations à ce sujet

But 1 : S'attaquer aux moteurs de la perte et de la dégradation des zones humides

[Référence : Objectifs de développement durable 1, 2, 6, 8, 11, 13, 14, 15]

Objectif 1. *Avantages des zones humides. Les avantages des zones humides figurent dans les politiques / stratégies et plans relatifs à des secteurs clés tels que l'eau, l'énergie, les mines, l'agriculture, le tourisme, le développement urbain, l'infrastructure, l'industrie, la foresterie, l'aquaculture et la pêche aux niveaux national et local.*
[Référence : Objectif d'Aichi 2]

Planification des objectifs nationaux

Priorité de l'Objectif :		A= Élevée; B= Moyenne; C= Faible; D= Non pertinent; E= Pas de réponse
Ressources :		A= Bonnes; B= Adéquates; C= Limitées; D= Très limitées; E= Pas de réponse
Objectifs nationaux (Réponse sous forme de texte) :		
Activités prévues (Réponse sous forme de texte) :		
Résultats obtenus avant 2021 et comment ils contribuent à la réalisation des Objectifs d'Aichi et des Objectifs de développement durable Note : Ce champ doit être rempli au moment de la soumission du rapport complet en janvier 2021		
Information supplémentaire :		

Objectif 2. *L'eau est utilisée dans le respect des besoins des écosystèmes de zones humides afin qu'ils puissent remplir leurs fonctions et fournir des services à l'échelle qui convient, notamment au niveau d'un bassin versant ou le long d'une zone côtière.*
[Référence : Objectifs d'Aichi 7 et 8] [Référence : Objectif de développement durable 6 cible 6.3.1]

Planification des objectifs nationaux

Priorité de l'Objectif :		A=Élevée; B=Moyenne; C=Faible; D=Non pertinent; E=Pas de réponse
Ressources :		A=Bonnes; B=Adéquates; C=Limitées; D=Très limitées; E=Pas de réponse
Objectifs nationaux (Réponse sous forme de texte) :		
Activités prévues (Réponse sous forme de texte) :		
Résultats obtenus avant 2021 et comment ils contribuent à la réalisation des Objectifs d'Aichi et des Objectifs de développement durable Note : Ce champ doit être rempli au moment de la soumission du rapport complet en janvier 2021		
Information supplémentaire :		

Objectif 3. *Les secteurs public et privé ont redoublé d'efforts pour appliquer des directives et bonnes pratiques d'utilisation rationnelle de l'eau et des zones humides.* {1.10}.
[Référence : Objectifs d'Aichi 3, 4, 7 et 8]

Planification des objectifs nationaux

Priorité de l'Objectif :		A=Élevée; B=Moyenne; C=Faible; D=Non pertinent; E=Pas de réponse
Ressources :		A=Bonnes; B=Adéquates; C=Limitées; D=Très limitées; E=Pas de réponse
Objectifs nationaux (Réponse sous forme de texte) :		
Activités prévues (Réponse sous forme de texte) :		

Résultats obtenus avant 2021 et comment ils contribuent à la réalisation des Objectifs d'Aichi et des Objectifs de développement durable Note : Ce champ doit être rempli au moment de la soumission du rapport complet en janvier 2021	
Information supplémentaire :	

Objectif 4. *Les espèces exotiques envahissantes et leurs voies d'introduction et de propagation sont identifiées et hiérarchisées, les espèces exotiques envahissantes prioritaires sont contrôlées et éradiquées et des mesures de gestion sont conçues et mises en œuvre pour empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces.*
[Référence : Objectif d'Aichi 9]

Planification des Objectifs nationaux

Priorité de l'Objectif :		A=Élevée; B=Moyenne; C=Faible; D=Non pertinent; E=Pas de réponse
Ressources :		A=Bonnes; B=Adéquates; C=Limitées; D=Très limitées; E=Pas de réponse
Objectifs nationaux (Réponse sous forme de texte) :		
Activités prévues (Réponse sous forme de texte) :		
Résultats obtenus avant 2021 et comment ils contribuent à la réalisation des Objectifs d'Aichi et des Objectifs de développement durable Note : Ce champ doit être rempli au moment de la soumission du rapport complet en janvier 2021		
Information supplémentaire :		

But 2 : Conserver et gérer efficacement le réseau de Sites Ramsar

[Référence : Objectifs de développement durable 1, 2, 6, 8, 11, 13, 14, 15]

Objectif 5. *Les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar sont maintenues ou restaurées par une planification efficace et une gestion intégrée {2.1.}*
[Référence : Objectifs d'Aichi 6, 11 et 12]

Planification des objectifs nationaux

Priorité de l'Objectif :		A=Élevée; B=Moyenne; C=Faible; D=Non pertinent; E=Pas de réponse
Ressources :		A=Bonnes; B=Adéquates; C=Limitées; D=Très limitées; E=Pas de réponse
Objectifs nationaux (Réponse sous forme de texte) :		
Activités prévues (Réponse sous forme de texte) :		
Résultats obtenus avant 2021 et comment ils contribuent à la réalisation des Objectifs d'Aichi et des Objectifs de développement durable Note : Ce champ doit être rempli au moment de la soumission du rapport complet en janvier 2021		
Information supplémentaire :		

Objectif 7. *Les menaces pesant sur les sites dont les caractéristiques écologiques risquent de changer sont traitées. {2.6.}.*
[Référence : Objectifs d'Aichi 5, 7, 11, 12]

Planification des objectifs nationaux

Priorité de l'Objectif :		A=Élevée; B=Moyenne; C=Faible; D=Non pertinent; E=Pas de réponse
Ressources :		A=Bonnes; B=Adéquates; C=Limitées; D=Très limitées; E=Pas de réponse
Objectifs nationaux (Réponse sous forme de texte) :		
Activités prévues (Réponse sous forme de texte) :		

Résultats obtenus avant 2021 et comment ils contribuent à la réalisation des Objectifs d'Aichi et des Objectifs de développement durable Note : Ce champ doit être rempli au moment de la soumission du rapport complet en janvier 2021	
Information supplémentaire :	

But 3 : Utiliser toutes les zones humides de façon rationnelle

[Référence : Objectifs de développement durable 1, 2, 5, 6, 8, 11, 12, 13, 14, 15]

Objectif 8. *Les inventaires nationaux des zones humides sont commencés, terminés ou mis à jour et diffusés et utilisés pour promouvoir la conservation et la gestion efficace de toutes les zones humides. {1.1.1} DRC 1.1*
[Référence : Objectifs d'Aichi 12, 14, 18, 19]

Planification des objectifs nationaux

Priorité de l'Objectif :		A=Élevée; B=Moyenne; C=Faible; D=Non pertinent; E=Pas de réponse
Ressources :		A=Bonnes; B=Adéquates; C=Limitées; D=Très limitées; E=Pas de réponse
Objectifs nationaux (Réponse sous forme de texte) :		
Activités prévues (Réponse sous forme de texte) :		
Résultats obtenus avant 2021 et comment ils contribuent à la réalisation des Objectifs d'Aichi et des Objectifs du développement durable Note : Ce champ doit être rempli au moment de la soumission du rapport complet en janvier 2021		
Information supplémentaire :		

Objectif 9. *L'utilisation rationnelle des zones humides est renforcée par la gestion intégrée des ressources à l'échelle qui convient, notamment celle d'un bassin versant ou le long d'une zone côtière {1.3.}.*
[Référence : Objectifs d'Aichi 4, 6, 7]

Planification des objectifs nationaux

		A=Élevée; B=Moyenne; C=Faible; D=Non pertinent; E=Pas de réponse
Ressources :		A=Bonnes; B=Adéquates; C=Limitées; D=Très limitées; E=Pas de réponse
Objectifs nationaux (Réponse sous forme de texte) :		
Activités prévues (Réponse sous forme de texte) :		
Résultats obtenus avant 2021 et comment ils contribuent à la réalisation des Objectifs d'Aichi et des Objectifs de développement durable Note : Ce champ doit être rempli au moment de la soumission du rapport complet en janvier 2021		
Information supplémentaire :		

Objectif 10. *Les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales qui présentent un intérêt pour l'utilisation rationnelle des zones humides et leur utilisation coutumière durable des ressources des zones humides, sont documentées, respectées, soumises aux dispositions de la législation nationale et aux obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l'application de la Convention, avec la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales, à tous les niveaux pertinents.*
[Référence : Objectif d'Aichi 18]

Planification des objectifs nationaux

Priorité de l'Objectif :		A=Élevée; B=Moyenne; C=Faible; D=Non pertinent; E=Pas de réponse
Ressources :		A=Bonnes; B=Adéquates; C=Limitées; D=Très limitées; E=Pas de réponse
Objectifs nationaux (Réponse sous forme de texte) :		

Activités prévues (Réponse sous forme de texte) :	
Résultats obtenus avant 2021 et comment ils contribuent à la réalisation des Objectifs d'Aichi et des Objectifs de développement durable Note : Ce champ doit être rempli au moment de la soumission du rapport complet en janvier 2021	
Information supplémentaire :	

Objectif 11. *Les fonctions, services et avantages des zones humides sont largement démontrés, documentés et diffusés. {1.4.}*
[Référence : Objectifs d'Aichi 1, 2, 13, 14]

Planification des objectifs nationaux

Priorité de l'Objectif :		A=Élevée; B=Moyenne; C=Faible; D=Non pertinent; E=Pas de réponse
Ressources :		A=Bonnes; B=Adéquates; C=Limitées; D=Très limitées; E=Pas de réponse
Objectifs nationaux (Réponse sous forme de texte) :		
Activités prévues (Réponse sous forme de texte) :		
Résultats obtenus avant 2021 et comment ils contribuent à la réalisation des Objectifs d'Aichi et des Objectifs de développement durable Note : Ce champ doit être rempli au moment de la soumission du rapport complet en janvier 2021		
Information supplémentaire :		

***Objectif 12**. Les zones humides dégradées sont en cours de restauration, la priorité étant donnée aux zones humides importantes pour la conservation de la biodiversité, la prévention des risques de catastrophes, les moyens d'existence et/ou l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements. {1.8.}*
[Référence : Objectifs d'Aichi 14 et 15]

Planification des objectifs nationaux

Priorité de l'Objectif :		A=Élevée; B=Moyenne; C=Faible; D=Non pertinent; E=Pas de réponse
Ressources :		A=Bonnes; B=Adéquates; C=Limitées; D=Très limitées; E=Pas de réponse
Objectifs nationaux (Réponse sous forme de texte) :		
Activités prévues (Réponse sous forme de texte) :		
Résultats obtenus avant 2021 et comment ils contribuent à la réalisation des Objectifs d'Aichi et des Objectifs de développement durable Note : Ce champ doit être rempli au moment de la soumission du rapport complet en janvier 2021		
Information supplémentaire :		

***Objectif 13.** Les pratiques de secteurs clés, tels que l'eau, l'énergie, les mines, l'agriculture, le tourisme, le développement urbain, l'infrastructure, l'industrie, la foresterie, l'aquaculture et la pêche, touchant aux zones humides, sont plus durables et contribuent à la conservation de la biodiversité et aux moyens d'existence des êtres humains.*
[Référence : Objectifs d'Aichi 6 et 7]

Planification des objectifs nationaux

Priorité de l'Objectif :		A=Élevée; B=Moyenne; C=Faible; D=Non pertinent; E=Pas de réponse
Ressources :		A=Bonnes; B=Adéquates; C=Limitées; D=Très limitées; E=Pas de réponse
Objectifs nationaux (Réponse sous forme de texte) :		
Activités prévues		

(Réponse sous forme de texte) :	
Résultats obtenus avant 2021 et comment ils contribuent à la réalisation des Objectifs d'Aichi et des Objectifs de développement durable Note : Ce champ doit être rempli au moment de la soumission du rapport complet en janvier 2021	
Information supplémentaire :	

But 4 : Améliorer la mise en œuvre

[Référence : Objectifs de développement durable 1, 2, 6, 9, 10, 11, 13, 14, 15, 17]

Objectif 15. *Les initiatives régionales Ramsar, avec la participation et l'appui actifs des Parties de chaque région, sont renforcées et deviennent des outils efficaces, contribuant à l'application pleine et entière de la Convention. {3.2.}*

Planification des objectifs nationaux

Priorité de l'Objectif :		A=Élevée; B=Moyenne; C=Faible; D=Non pertinent; E=Pas de réponse
Ressources :		A=Bonnes; B=Adéquates; C=Limitées; D=Très limitées; E=Pas de réponse
Objectifs nationaux (Réponse sous forme de texte) :		
Activités prévues (Réponse sous forme de texte) :		
Résultats obtenus avant 2021 et comment ils contribuent à la réalisation des Objectifs d'Aichi et des Objectifs de développement durable Note : Ce champ doit être rempli au moment de la soumission du rapport complet en janvier 2021		

Information supplémentaire :

Objectif 16. *La conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides sont connues de tous grâce à la communication, au renforcement des capacités, à l'éducation, la sensibilisation et la participation du public. {4.1}.*
[Référence : Objectifs d'Aichi 1 et 18]

Planification des objectifs nationaux

Priorité de l'Objectif :		A=Élevée; B=Moyenne; C=Faible; D=Non pertinent; E=Pas de réponse
Ressources :		A=Bonnes; B=Adéquates; C=Limitées; D=Très limitées; E=Pas de réponse
Objectifs nationaux (Réponse sous forme de texte) :		
Activités prévues (Réponse sous forme de texte) :		
Résultats obtenus avant 2021 et comment ils contribuent à la réalisation des Objectifs d'Aichi et des Objectifs de développement durable Note : Ce champ doit être rempli au moment de la soumission du rapport complet en janvier 2021		
Information supplémentaire :		

Objectif 17. *Des ressources financières et autres issues de toutes les sources sont mises à disposition en faveur d'une mise en œuvre effective du 4e Plan stratégique Ramsar 2016-2024. {4.2.}.*
[Référence : Objectif d'Aichi 20]

Planification des objectifs nationaux

Priorité de l'Objectif :		A=Élevée; B=Moyenne; C=Faible; D=Non pertinent; E=Pas de réponse
Ressources :		A=Bonnes; B=Adéquates; C=Limitées; D=Très limitées; E=Pas de réponse
Objectifs nationaux (Réponse sous forme de texte) :		
Activités prévues (Réponse sous forme de		

texte) :	
Résultats obtenus avant 2021 et comment ils contribuent à la réalisation des Objectifs d'Aichi et des Objectifs de développement durable Note : Ce champ doit être rempli au moment de la soumission du rapport complet en janvier 2021	
Information supplémentaire :	

Objectif 18. *La coopération internationale est renforcée à tous les niveaux. {3.1}*

Planification des objectifs nationaux

Priorité de l'Objectif :		A=Élevée; B=Moyenne; C=Faible; D=Non pertinent; E=Pas de réponse
Ressources :		A=Bonnes; B=Adéquates; C=Limitées; D=Très limitées; E=Pas de réponse
Objectifs nationaux (Réponse sous forme de texte) :		
Activités prévues (Réponse sous forme de texte) :		
Résultats obtenus avant 2021 et comment ils contribuent à la réalisation des Objectifs d'Aichi et des Objectifs de développement durable Note : Ce champ doit être rempli au moment de la soumission du rapport complet en janvier 2021		
Information supplémentaire :		

Objectif 19. *Le renforcement des capacités pour l'application de la Convention et du 4e Plan stratégique Ramsar 2016-2024 est amélioré.*
[Référence : Objectifs d'Aichi 1 et 17]

Planification des objectifs nationaux

Priorité de l'Objectif :		A=Élevée; B=Moyenne; C=Faible; D=Non pertinent; E=Pas de réponse
Ressources :		A=Bonnes; B=Adéquates; C=Limitées; D=Très limitées; E=Pas de réponse
Objectifs nationaux (Réponse sous forme de texte) :		
Activités prévues (Réponse sous forme de texte) :		
Résultats obtenus avant 2021 et comment ils contribuent à la réalisation des Objectifs d'Aichi et des Objectifs de développement durable Note : Ce champ doit être rempli au moment de la soumission du rapport complet en janvier 2021		
Information supplémentaire :		

Section 5 : Annexe facultative pour permettre aux Parties contractantes de fournir, à titre volontaire, des informations sur les zones humides d'importance internationale (Sites Ramsar)

Comment remplir cette section

1. La Partie peut, si elle le souhaite, fournir des renseignements supplémentaires spécifiques à un ou à tous ses Sites Ramsar.
2. Les indicateurs qui figurent dans cette section sont uniquement ceux qui, dans la Section 3 du modèle de Rapport national (MRN) pour la COP14, ont directement trait aux Sites Ramsar.
3. Dans certains cas, afin qu'ils aient un sens à l'échelle d'un Site Ramsar individuel, leur formulation et/ou celle des réponses possibles a été adaptée par rapport à celle de la Section 3 du MRN pour la COP14.
4. Dans les colonnes correspondantes, veuillez indiquer le/s nom/s et le numéro officiel (disponible sur le Service d'Information sur les Sites Ramsar) de chaque site, à raison d'un site par ligne.
5. Pour chaque indicateur (question), veuillez choisir une réponse de la légende.
6. La dernière colonne de cette annexe est un champ de « texte libre » où vous pouvez saisir toutes les informations supplémentaires que vous souhaitez concernant le Site Ramsar en question.

Nom de la Partie contractante :	CANADA

Liste de questions (indicateurs) :

5.6 Le Site Ramsar a-t-il été évalué pour l'efficacité de sa gestion (dans le cas de sites gérés soit par un plan de gestion officiel, soit par d'autres moyens pertinents, par exemple par des mesures de gestion appropriée des zones humides) ?

5.7 Un comité de gestion intersectoriel a-t-il été créé pour le site ?

11.1 Une évaluation a-t-elle été faite des avantages/services écosystémiques fournis par le Site Ramsar ?

11.3 Les valeurs socioéconomiques des zones humides ont-elles été intégrées dans le plan de gestion du Site Ramsar?

11.4 Les valeurs culturelles des zones humides ont-elles été intégrées dans le plan de gestion du Site Ramsar, notamment les connaissances traditionnelles pour la gestion effective des sites (Résolution VIII.19) ?

16.3a Encourage-t-on la participation des acteurs au processus décisionnel, en particulier la participation des acteurs locaux à la gestion du Site Ramsar ?

16.6a A-t-on mis en place un mécanisme de communication pour favoriser l'échange d'informations entre l'Autorité administrative Ramsar et l'administrateur du Site Ramsar ?

Numéro du Site Ramsar	Nom du Site Ramsar	5.6 ③	5.7 ①	11.1 ③	11.3 ④	11.4 ④	16.3 a ①	16.6 a ①	Commentaires/informations supplémentaires sur le site
362	*Baie de l'Isle Vert*	*B*	*B*	*B*	*A*	*A*	*A*	*A*	
370	*Beaverhill Lake*	*B*	*B*	*B*	*Z*	*Z*	*B*	*B*	
214	*Cap-Tourmente*	*B*	*B*	*B*	*A*	*A*	*A*	*A*	
320	*Chignecto*	*B*	*B*	*B*	*A*	*A*	*A*	*A*	
1463	*Milieux humides du fleuve Columbia*	*B*	*A*	*B*	*A*	*A*	*A*	*A*	
649	*Vallée de Creston*	*B*	*B*	*B*	*A*	*A*	*A*	*A*	
238	*Marais Delta*	*A*	*A*	*B*	*A*	*C*	*A*	*A*	*11.3 et 11.4 sont basés sur le projet de plan de gestion*
249	*Refuge d'oiseaux migrateurs de Dewey Soper*	*B*	*A*	*B*	*A*	*A*	*A*	*A*	*11.3 et 11.4 sont basés sur le projet de plan de gestion*
243	*Delta du fleuve Fraser*	*B*	*B*	*B*	*B*	*B*	*A*	*A*	
364	*Estuaire de la rivière Grand Codroy*	*B*	*B*	*B*	*A*	*A*	*A*	*B*	
242	*Lacs Hay-Zama*	*B*	*A*	*B*	*B*	*C*	*A*	*A*	
361	*Lac Saint Pierre*	*B*	*B*	*B*	*A*	*A*	*A*	*A*	
949	*Lac Saint François*	*B*	*A*	*B*	*A*	*A*	*A*	*A*	
239	*Lac de la dernière montagne*	*B*	*B*	*A*	*A*	*A*	*A*	*A*	
237	*Long Point*	*A*	*B*	*B*	*A*	*A*	*A*	*A*	
399	*Baie Malapeque*	*B*	*B*	*B*	*Z*	*Z*	*B*	*B*	
236	*Mary's Point*	*B*	*B*	*B*	*A*	*A*	*A*	*B*	
866	*Zone faunique provinciale de la baie Matchedash*	*B*	*A*	*B*	*B*	*B*	*A*	*A*	
248	*Rivière McConnell*	*B*	*A*	*B*	*A*	*A*	*A*	*A*	*11.3 et 11.4 sont basés sur le projet de plan de gestion*

Numéro du Site Ramsar	Nom du Site Ramsar	5.6 ③	5.7 ①	11.1 ③	11.3 ④	11.4 ④	16.3 a ①	16.6 a ①	Commentaires/informations supplémentaires sur le site
755	*Aire de conservation de la Mer Bleue*	*B*	*B*	*A*	*A*	*A*	*A*	*A*	
865	*Milieux humides de Minesing*	*B*	*A*	*A*	*A*	*A*	*A*	*A*	
369	*Musquodoboit Harbour*	*B*	*B*	*B*	*Z*	*Z*	*A*	*A*	
366	*Marais Oak Hammock*	*B*	*A*	*B*	*Z*	*Z*	*A*	*A*	
244	*Plaine Old Crow*	*B*	*A*	*B*	*A*	*A*	*A*	*A*	
241	*Delta des rivières de la Paix et Athabasca*	*A*	*A*	*B*	*A*	*A*	*A*	*A*	
368	*Parc national de la Pointe-Pelée*	*B*	*A*	*B*	*A*	*A*	*A*	*A*	
245	*Polar Bear Pass*	*A*	*A*	*B*	*A*	*A*	*A*	*A*	*11.3 et 11.4 sont basés sur le projet de plan de gestion*
360	*Parc provincial Polar Bear*	*A*	*B*	*B*	*A*	*A*	*A*	*B*	
246	*Golfe Reine-Maud*	*B*	*A*	*B*	*A*	*A*	*A*	*A*	*11.3 et 11.4 sont basés sur le projet de plan de gestion*
365	*Lacs Quill*	*B*	*B*	*B*	*Z*	*Z*	*B*	*B*	
247	*Basses terres de Rasmussen*	*B*	*B*	*B*	*Z*	*Z*	*A*	*A*	
363	*Baie de Shepody*	*B*	*B*	*B*	*B*	*B*	*B*	*B*	
379	*Anse sud du bassin Minas*	*B*	*B*	*C*	*Z*	*Z*	*C*	*A*	
367	*Sud de la baie James (rivière Moose et baie Hannah)*	*B*	*D*	*B*	*Z*	*Z*	*B*	*A*	
319	*Réserve nationale de faune de St. Clair*	*A*	*A*	*B*	*A*	*A*	*A*	*A*	
612	*Lagune et estuaire de la Tabusintac*	*B*	*A*	*B*	*A*	*A*	*A*	*B*	

Numéro du Site Ramsar	Nom du Site Ramsar	5.6 ③	5.7 ①	11.1 ③	11.3 ④	11.4 ④	16.3 a ①	16.6 a ①	Commentaires/informations supplémentaires sur le site
240	*Territoire d'été de la grue blanche*	*A*	*A*	*C*	*A*	*A*	*A*	*A*	

① A=Oui; B=Non; D=Prévu
③ A= Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu
④ A= Oui; B=Non; C=Partiellement; Z=Pas de plan de gestion